



TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

NOTICE ANNUELLE

Le 23 février 2009

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION	ii
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	ii
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED	1
Structure générale	1
Liens intersociétés.....	1
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	2
Faits nouveaux dans les activités de pipelines.....	2
Faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie.....	5
Activités de financement.....	8
ACTIVITÉS DE TCPL	9
Activités de pipelines	10
Réglementation des activités relatives aux pipelines.....	12
Activités relatives à l'énergie.....	13
GÉNÉRALITÉS	15
Employés	15
Politiques sociales et environnementales	15
Protection de l'environnement	16
FACTEURS DE RISQUE	17
Facteurs de risque en matière d'environnement.....	17
Autres facteurs de risque.....	18
DIVIDENDES	18
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	18
Capital-actions	18
Titres de créance	19
NOTES	20
DBRS Limited (DBRS).....	20
Moody's Investors Service, Inc. (Moody's).....	20
Standard & Poor's (S&P).....	21
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	21
Actions ordinaires	22
Actions privilégiées de série U et actions privilégiées de série Y	22
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	22
Administrateurs.....	22
Comités du conseil.....	24
Membres de la direction.....	25
Conflits d'intérêts.....	26
GOVERNANCE D'ENTREPRISE	26
Conformité aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance.....	26
COMITÉ DE VÉRIFICATION	26
Formation académique et expérience pertinentes des membres	26
Procédures et politiques en matière d'approbation préalable	27
Honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes.....	27
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	28
TITRES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS	28
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	29
TABLEAU DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	30
RÉTRIBUTION ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS	30
Rémunération de 2008	31
Lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues	31
Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés	32
DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION	32
POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION	32
CONTRATS IMPORTANTS	33
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	33
EXPERTS INTÉRESSÉS	33
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	33
GLOSSAIRE	34
ANNEXE A	A-1
ANNEXE B	B-1
ANNEXE C	C-1
ANNEXE D	D-1
ANNEXE E	E-1
ANNEXE F	F-1

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, toute mention dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») de « TCPL » ou de la « société » s'entend de la société mère de TCPL, TransCanada Corporation (« TransCanada »), et des filiales de TCPL par l'entremise desquelles ses diverses activités commerciales sont menées, et toute mention de « TransCanada » s'entend de TransCanada Corporation et des filiales de TransCanada Corporation, y compris TCPL. Toute mention de TCPL dans le contexte de mesures prises avant son plan d'arrangement 2003 avec TransCanada, décrit ci-dessous à la rubrique « TransCanada PipeLines Limited – Structure générale », s'entend de TCPL ou de ses filiales. Dans la présente notice annuelle, l'expression « filiale » désigne, relativement à TCPL, les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TransCanada ou de TCPL et les entités contrôlées par TransCanada ou TCPL, le cas échéant.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2008 ou pour l'exercice terminé à cette date (la « fin de l'exercice »). Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en dollars canadiens. L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Certaines parties du rapport de gestion de TCPL daté du 23 février 2009 sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle comme il est mentionné ci-après. Le rapport de gestion peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, dans le profil de TCPL.

Le Conseil des normes comptables (le « CNC ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés a annoncé que les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes doivent adopter les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board, qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011. En juin 2008, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont proposé que les sociétés ouvertes canadiennes qui sont inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), comme TCPL, conservent la possibilité de préparer leurs états financiers selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis ») plutôt qu'aux termes des IFRS. En novembre 2008, la SEC a sollicité les commentaires du public sur une recommandation voulant que les émetteurs américains soient obligés d'adopter les IFRS progressivement, en fonction de leur capitalisation boursière, à compter de 2014. TCPL évalue actuellement l'effet qu'aurait la conversion aux IFRS ou aux PCGR des États-Unis sur ses systèmes comptables et états financiers. Pour obtenir plus de renseignements sur le projet de conversion de TCPL, voir la rubrique « Modifications comptables – Normes internationales d'information financière » du rapport de gestion de TCPL.

Les renseignements portant sur la conversion métrique figurent à l'annexe A de la présente notice annuelle.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle, les documents qui y sont intégrés par renvoi et les autres rapports et documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières peuvent comprendre certains énoncés prospectifs assujettis à des risques et à des incertitudes importants. Les mots « anticiper », « s'attendre à », « croire », « pourrait », « devrait », « estimer », « prévoir », « envisager » ou d'autres expressions semblables sont employés pour identifier ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui se trouvent dans le présent document visent à fournir aux actionnaires de TCPL et à ses investisseurs potentiels des renseignements sur TCPL et ses filiales, y compris l'évaluation par la direction des plans financiers et opérationnels futurs ainsi que des perspectives de TCPL et de ses filiales. Les énoncés prospectifs qui se trouvent dans le présent document peuvent comprendre des énoncés sur les perspectives commerciales et le rendement financier escomptés de TCPL et de ses filiales, leurs attentes ou prévisions pour l'avenir, leurs stratégies et objectifs de croissance et d'expansion, les flux de trésorerie, les coûts, échéanciers, résultats d'exploitation et financiers prévus et futurs ainsi que l'effet prévu des engagements futurs et du passif éventuel. Tous les énoncés prospectifs reflètent les opinions ainsi que les hypothèses de TCPL fondées sur l'information dont elle disposait au moment où les énoncés ont été formulés. Les résultats ou événements réels dans ces énoncés prospectifs peuvent différer des résultats ou événements prédits. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent d'une manière importante des attentes actuelles comprennent, notamment, la capacité de TCPL de mettre en place ses initiatives stratégiques et le fait que ces initiatives stratégiques offrent ou non les avantages prévus, le rendement d'exploitation des actifs dans le secteur des pipelines et de l'énergie de la société, la disponibilité et le prix des produits de l'énergie, les processus et les décisions des autorités de réglementation, les changements aux lois et aux règlements, notamment les lois environnementales, les facteurs liés à la concurrence dans les secteurs des pipelines et de l'énergie, la construction et la réalisation de projets d'immobilisations, les coûts de main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux, l'accès aux marchés financiers, les taux d'intérêt et de change, les

progrès technologiques et la conjoncture économique en Amérique du Nord. Par leur nature, les énoncés prospectifs sont présentés sous réserve de divers risques et incertitudes, notamment ceux qui sont analysés aux présentes à la rubrique « Facteurs de risque », qui pourraient faire en sorte que les activités et résultats réels de TCPL diffèrent considérablement des résultats prévus ou des attentes exprimées. Des renseignements supplémentaires sur ces facteurs et sur d'autres facteurs sont disponibles dans les rapports déposés par TCPL auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et de la SEC. Le lecteur est mis en garde de ne pas accorder une importance démesurée à ces énoncés prospectifs, lesquels sont donnés à la date mentionnée dans la présente notice annuelle ou autrement, et de ne pas utiliser l'information prospective ou les perspectives financières à des fins autres que celles auxquelles elles sont prévues. TCPL ne s'engage aucunement à mettre à jour publiquement ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si le droit l'exige.

TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

Structure générale

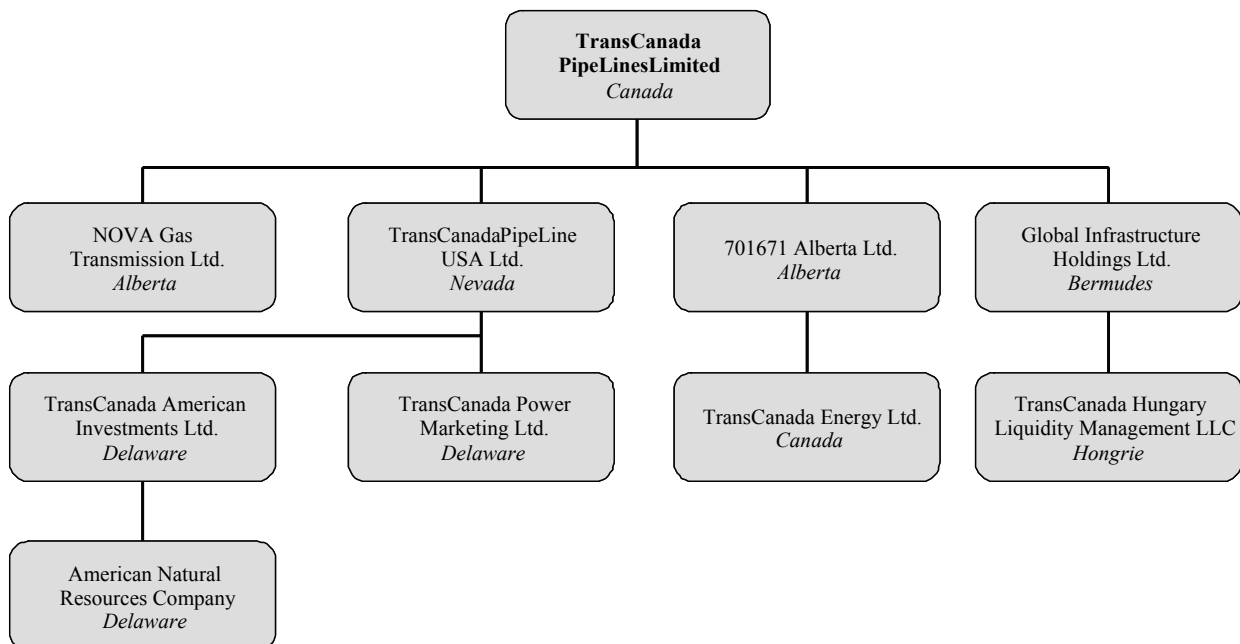
Le siège social de TCPL et son principal établissement sont situés au 450 — 1st Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

TCPL est une société ouverte canadienne. Les dates et événements d'importance sont indiqués ci-dessous.

Date	Événement
21 mars 1951	Constituée par une loi spéciale du Parlement sous la dénomination de Trans-Canada Pipe Lines Limited.
19 avril 1972	Prorogée aux termes de la <i>Loi sur les corporations canadiennes</i> par lettres patentes, ce qui comprenait la modification de son capital et le changement de sa dénomination sociale pour TransCanada PipeLines Limited.
1 ^{er} juin 1979	Prorogée en vertu de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> .
2 juillet 1998	Obtention d'un certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec NOVA Corporation (« NOVA »), en vertu duquel les sociétés ont fusionné et l'entreprise de produits chimiques de base exploitée par NOVA a fait l'objet d'une scission pour être exploitée en tant que société ouverte distincte.
1 ^{er} janvier 1999	Délivrance d'un certificat de fusion faisant état de la fusion abrégée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, Alberta Natural Gas Company Ltd.
1 ^{er} janvier 2000	Délivrance d'un certificat de fusion faisant état de la fusion abrégée verticale de TCPL avec une filiale en propriété exclusive, NOVA Gas International Ltd.
4 mai 2001	Dépôt des statuts constitutifs de TransCanada PipeLines Limited mis à jour.
20 juin 2002	Dépôt des règlements administratifs de TransCanada PipeLines Limited mis à jour.
15 mai 2003	Délivrance d'un certificat d'arrangement dans le cadre du plan d'arrangement avec TransCanada. TransCanada a été constituée aux termes de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> le 25 février 2003. L'arrangement a été approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, à la suite de l'approbation du tribunal, les clauses de l'arrangement ont été déposées, donnant ainsi effet à l'arrangement à compter du 15 mai 2003. Les porteurs d'actions ordinaires de TCPL ont échangé chacune de leurs actions ordinaires de TCPL contre une action ordinaire de TransCanada. Les titres de créance et les actions privilégiées de TCPL ont continué d'être des obligations et des titres de TCPL. TCPL continue de détenir les actifs qu'elle détenait avant l'arrangement et continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale en exploitation du groupe d'entités de TransCanada.

Liens intersociétés

L'organigramme suivant indique le nom et le territoire de constitution, de prorogation ou de création des principales filiales de TCPL au 31 décembre 2008. Chacune de ces filiales dispose d'actifs totaux dépassant 10 % des actifs totaux consolidés de TransCanada ou de bénéfices dépassant 10 % des bénéfices totaux consolidés de TransCanada au 31 décembre 2008 et pour l'exercice terminé à cette date. TCPL détient, directement ou indirectement, la totalité des actions comportant droit de vote de chacune de ses filiales.



Cet organigramme ne comprend pas toutes les filiales de TCPL. Les actifs et bénéfices totaux des filiales exclues ne dépassent pas 20 % des actifs totaux consolidés ou des bénéfices totaux consolidés de TCPL en date du 31 décembre 2008 et pour l'exercice terminé à cette date.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Le développement général de l'activité de TCPL au cours des trois derniers exercices et les acquisitions, dispositions, situations ou événements majeurs qui ont influencé ce développement sont décrits ci-après.

Le 1^{er} juin 2006, TCPL a révisé la composition et la désignation de ses secteurs d'exploitation isolables, qui sont désormais les pipelines et l'énergie. Le secteur des pipelines comprend principalement les pipelines de la société au Canada, aux États-Unis et au Mexique ainsi que ses activités de stockage de gaz naturel réglementées aux États-Unis. Le secteur de l'énergie regroupe les entreprises d'exploitation des installations énergétiques, de stockage de gaz naturel non réglementé et de gaz naturel liquéfié (le « GNL ») de la société.

Faits nouveaux dans les activités de pipelines

La stratégie de TCPL relativement aux pipelines est axée sur l'expansion de son réseau de transport de gaz naturel en Amérique du Nord et sur la maximisation de la valeur à long terme de son actif actuel lié aux pipelines. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités de pipelines de TCPL au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous.

2008

Faits nouveaux relatifs aux pipelines

- 4 janvier 2008 : l'État de l'Alaska a annoncé que TCPL avait présenté une demande complète en vertu de la loi intitulée *Alaska Gasline Inducement Act* (l'« AGIA ») en vue d'obtenir le permis de construire le pipeline de l'Alaska et que le projet passera à l'étape des commentaires publics.
- Février 2008 : en 2005, certaines filiales de Calpine Corporation (« Calpine ») se sont placées sous la protection de la loi sur la faillite au Canada et aux États-Unis. Portland Natural Gas Transmission System (le « réseau Portland ») et GTNC ont conclu une entente avec Calpine au sujet des créances ordinaires admises dans le cadre de la faillite de Calpine d'un montant respectif de 125 millions de dollars américains et de 192,5 millions de dollars américains. Les créanciers devaient recevoir des actions émises à l'occasion de la réorganisation de Calpine et ces actions auraient été exposées aux fluctuations des cours lorsque les actions de la nouvelle société Calpine auraient commencé à être négociées. En février 2008, le réseau Portland et GTNC ont reçu des distributions partielles de 6,1 millions d'actions et de 9,4 millions d'actions, respectivement. Par la suite, ces actions ont été vendues sur le marché. Les créances de Nova Gas Transmission Limited (« NGTL ») et de Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., deux filiales en propriété exclusive de TransCanada, de 31,6 millions de dollars et 44,4 millions de dollars, respectivement, ont été réglées au comptant en janvier 2008, et ces sommes ont été remises aux expéditeurs des réseaux respectifs.
- 14 mars 2008 : TransCanada Keystone Pipeline, LP (« Keystone U.S. ») a obtenu un permis présidentiel autorisant la construction, l'entretien et l'exploitation d'installations à la frontière canado-américaine pour acheminer du pétrole brut entre les deux pays. Ce permis présidentiel constitue une importante autorisation réglementaire exigée pour entreprendre la construction du projet d'oléoduc de 3 456 kilomètres (« km ») qui acheminera du pétrole brut de l'Alberta sur des marchés des États-Unis (l'« oléoduc Keystone »). Le permis présidentiel a été obtenu après que le Département d'État des États-Unis eut délivré l'énoncé des incidences environnementales définitif (« EIED ») le 11 janvier 2008 pour la construction du tronçon américain de l'oléoduc Keystone et son prolongement jusqu'à Cushing. Dans l'EIED, il est dit que l'oléoduc aura des incidences environnementales défavorables limitées. La construction de l'oléoduc Keystone a commencé en mai 2008 au Canada et aux États-Unis. L'entrée en service du premier tronçon à Wood River et à Pakota doit avoir lieu à la fin de 2009, son exploitation commerciale devant démarrer au début de 2010. L'entrée en service du second tronçon pour desservir Cushing doit avoir lieu à la fin de 2010.
- Avril 2008 : un prolongement du réseau de transport de gaz naturel de TCPL dans la province d'Alberta (le « réseau de l'Alberta ») dans la région de Fort McMurray, aménagé sur environ 150 kilomètres au total, est entré en service à la date prévue.

- 16 juillet 2008 : TCPL a annoncé qu'elle projetait d'agrandir et de prolonger le réseau de l'oléoduc Keystone et, pour 2012, d'en accroître la capacité de 500 000 barils par jour (« b/j ») qui seraient acheminés de l'Ouest du Canada à la côte américaine du golfe du Mexique, près de terminaux existants à Port Arthur, au Texas. Une fois terminé, cet agrandissement devrait porter la capacité du réseau de l'oléoduc Keystone de 590 000 b/j à environ 1,1 million b/j. La construction des installations de cet agrandissement doit commencer en 2010 sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires des autorités de réglementation.
- 3 septembre 2008 : TCPL a acquis Bison Pipeline LLC de Northern Border Pipeline Company (« NBPL ») contre 20 millions de dollars américains. Les actifs de Bison Pipeline LLC comprenaient des conventions déjà signées ainsi que des travaux réglementaires, environnementaux et techniques dans le cadre du projet de pipeline Bison (« Bison »), projet de pipeline de 480 kilomètres (298 milles) allant du bassin de la rivière Powder, dans le Wyoming, au réseau de pipelines Northern Border dans le comté de Morton, dans le Dakota du Nord.
- 8 septembre 2008 : TCPL a conclu un projet d'accord avec Canadian Utilities Limited (« ATCO Pipelines ») pour fournir des services intégrés de transport de gaz naturel à ses clients. Si le projet est approuvé par les autorités de réglementation, les deux sociétés combineront leurs actifs corporels en une structure unique de tarifs et de services dotée d'une seule interface commerciale avec les clients, chaque société gérant toutefois séparément des actifs à l'intérieur de territoires d'exploitation distincts dans la province. TCPL poursuit ses démarches auprès des parties intéressées pour mettre la dernière main à cet accord.
- 29 octobre 2008 : TCPL a annoncé que le réseau de l'oléoduc Keystone avait mené à bien l'appel de soumissions pour son agrandissement et son prolongement vers la côte américaine du golfe du Mexique, en passant des contrats à long terme fermes supplémentaires totalisant 380 000 b/j d'une durée moyenne d'environ 17 ans. Avec les engagements de ces expéditeurs, le réseau de l'oléoduc Keystone peut compter sur des engagements à long terme de 910 000 b/j d'une durée moyenne d'environ 18 ans. Ceci comprend des engagements d'expéditeurs visant la signature de conventions de services de transport pour une capacité de 35 000 b/j dans le cadre d'un appel de soumissions qui se tiendra en 2009. Ces engagements correspondent à environ 83 % de la capacité commerciale de 1,1 million b/j prévue pour ce réseau.
- 5 décembre 2008 : le commissaire du Revenu et des Ressources naturelles de l'Alaska a délivré, en vertu de l'AGIA, un permis à TCPL pour qu'elle puisse aller de l'avant avec le projet de pipeline en Alaska, après que le Sénat de l'Alaska a approuvé la demande de permis de TCPL le 1^{er} août 2008. Aux termes de l'AGIA, TCPL s'est engagée à aller de l'avant avec le projet de pipeline en Alaska en procédant par appel de soumissions et certificat d'autorisation ultérieur de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (la « FERC »). TCPL a entamé les travaux d'ingénierie, d'environnement, de terrain et de nature commerciale, et compte réaliser un appel de soumissions au plus tard le 31 juillet 2010. En vertu de l'AGIA, l'État de l'Alaska s'est engagé à rembourser une partie des frais préalables à la construction admissibles à TCPL jusqu'à concurrence de 500 millions de dollars américains.
- TCPL a convenu de porter sa participation dans Keystone U.S. et TransCanada Keystone Pipeline Limited Partnership (« Keystone Canada ») de 50 % à 79,99 %, réduisant ainsi la participation de ConocoPhillips à 20,01 %.
- TCPL a maintenu le financement du Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership dans le cadre de sa participation au projet de gazoduc du Mackenzie, projet de gazoduc de 1 200 km (746 milles) qui sera construit entre un endroit près de Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) et la frontière nord de l'Alberta, où il devrait se brancher au réseau de l'Alberta.

Réglementation

- Janvier 2008 : le 31 octobre 2007, Gas Transmission Northwest Corporation (« GTNC »), filiale en propriété exclusive de TransCanada, avait déposé auprès de la FERC une stipulation et une entente comportant un règlement non contesté pour les aspects de sa cause tarifaire générale de 2006. La FERC a rendu une ordonnance approuvant le règlement le 7 janvier 2008. Les tarifs stipulés dans le règlement sont entrés en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.
- 18 mars 2008 : TCPL a déposé auprès de l'Office national de l'énergie (l'« ONÉ ») une demande pour majorer les droits provisoires prélevés sur son réseau de gazoducs au Canada (le « réseau principal au Canada ») qui avaient été approuvés en décembre 2007. La majoration des droits fait suite à une baisse marquée des flux prévus dans le réseau principal au Canada et vise à permettre à TCPL de combler de façon plus précise ses

besoins en recettes pour 2008. Le 28 mars 2008, l'ONÉ a approuvé les droits provisoires modifiés pour le service de transport avec prise d'effet le 1^{er} avril 2008.

- 17 juin 2008 : TCPL a déposé une demande auprès de l'ONÉ pour assujettir son réseau de l'Alberta à la réglementation fédérale. La demande visant l'obtention d'un certificat de commodité et de nécessité publiques et d'autorisations connexes a pour but de faire reconnaître que le réseau de l'Alberta de TCPL relève de la compétence fédérale et que ses activités sont réglementées par l'ONÉ. Une audience orale pour débattre de la question a débuté le 18 novembre 2008 et pris fin le 28 novembre 2008. Une décision à cet égard est attendue avant la fin de février 2009. Actuellement, la réglementation provinciale du réseau de l'Alberta empêche TCPL d'acquérir, de construire ou d'exploiter des installations qui acheminent du gaz naturel hors des frontières de la province. La réglementation fédérale permettrait au réseau de l'Alberta de s'étendre au-delà des frontières de la province, ce qui permettrait d'offrir un service intégré aux clients de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ainsi qu'aux producteurs de gaz naturel du Nord.
- Juin 2008 : l'ONÉ a approuvé la demande de TCPL visant l'aménagement d'installations de pompage supplémentaires pour prolonger le tronçon du projet d'oléoduc Keystone au Canada et faire passer sa capacité nominale d'environ 435 000 b/j à 590 000 b/j de sorte qu'il puisse recevoir les volumes devant être livrés sur les marchés de Cushing, après la tenue d'une audience orale le 8 avril 2008. L'audience et la décision faisaient suite à une demande déposée par Keystone Canada auprès de l'ONÉ en novembre 2007.
- 10 octobre 2008 : l'Alberta Utilities Commission (l'« AUC ») a approuvé la demande déposée par TCPL visant l'obtention d'un permis de construction pour le prolongement du corridor du centre-nord du tronçon nord du réseau de l'Alberta au coût d'environ 925 millions de dollars. Le prolongement comprend un gazoduc de 300 km (186 milles) doté d'une canalisation d'un diamètre de 42 pouces et des installations de compression connexes. Les travaux ont débuté en octobre 2008. La décision rendue fait suite à une demande extraordinaire déposée auprès de l'Alberta Energy and Utilities Board (« EUB ») le 20 novembre 2007.
- 17 décembre 2008 : l'AUC a approuvé intégralement la demande de règlement de NGTL relativement à ses besoins en recettes pour 2008-2009, telle qu'elle a été déposée. Dans le cadre du règlement, les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration, le rendement des capitaux propres et l'impôt sur les bénéfices ont été fixés. Tout écart entre les frais réels et les frais convenus dans le règlement est à la charge de TCPL, sous réserve d'un mécanisme d'ajustement du rendement des capitaux propres et de l'impôt sur les bénéfices qui tient compte des écarts entre les tarifs réels et ceux prévus dans le règlement et les hypothèses relatives aux impôts sur les bénéfices. Les autres composantes des frais sont traitées suivant un mécanisme de transfert. L'AUC a aussi approuvé les tarifs provisoires de NGTL pour 2008 de façon définitive pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Le rapport de gestion fournit de plus amples renseignements sur ces faits nouveaux, aux rubriques « TCPL – Stratégie », « Pipelines – Points saillants » et « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux ».

2007

Faits nouveaux relatifs aux pipelines

- 9 février 2007 : TCPL a obtenu de l'ONÉ l'approbation du transfert d'une partie de ses installations de transport du réseau principal au Canada à l'oléoduc Keystone, afin d'amener du pétrole brut de l'Alberta vers les centres de raffinage du Midwest américain et de construire et d'exploiter de nouvelles installations d'oléoducs au Canada. En janvier 2007, TCPL a lancé un appel de soumissions liant les parties en vue de l'agrandissement et du prolongement de l'oléoduc Keystone. Cet appel de soumissions visait à obtenir des engagements liant les parties afin de pouvoir porter la capacité du projet d'oléoduc Keystone d'environ 435 000 b/j à 590 000 b/j et de prolonger de 468 kilomètres le tronçon de l'oléoduc aux États-Unis.
- 22 février 2007 : TCPL a réalisé l'acquisition auprès d'El Paso Corporation d'American Natural Resources Company et d'ANR Storage Company (collectivement, « ANR ») ainsi que d'une participation supplémentaire de 3,6 % dans Great Lakes Gas Transmission Partnership (« Great Lakes ») contre 3,4 milliards de dollars américains au total, sous réserve de certains ajustements postérieurs à la clôture, y compris la prise en charge d'une dette à long terme de 491 millions de dollars américains environ. TCPL a en outre porté sa participation dans TC PipeLines, LP à 32,1 % avec l'acquisition par TC PipeLines, LP d'une participation de 46,4 % dans Great Lakes. Par la suite, TCPL est devenue l'exploitant de NBPL et elle exploite désormais les trois placements de TC PipeLines, LP. L'acquisition a été financée en partie par le placement de 39 470 000 reçus de souscription au prix de 38,00 \$ le reçu, dont le produit brut a rapporté environ 1,725 milliard de dollars à TCPL, somme qui tient compte de l'exercice de l'option pour attributions excédentaires octroyée aux preneurs

fermes. À la clôture de l'acquisition d'ANR, les reçus de souscription ont été automatiquement échangés contre des actions ordinaires de TCPL (les « actions ordinaires »), sans paiement d'une contrepartie supplémentaire par les souscripteurs, à raison d'un reçu contre une action.

- Décembre 2007 : ConocoPhillips a versé 207 millions de dollars contre une participation de 50 % dans l'oléoduc Keystone. Des membres du groupe de TCPL seront chargés de la construction et de l'exploitation de l'oléoduc Keystone.

Réglementation

- Février 2007 : TCPL a obtenu de l'ONÉ l'autorisation d'intégrer son réseau de gazoducs du sud de la Colombie-Britannique à ses réseaux de gazoducs du sud de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan (collectivement, le « réseau Foothills ») avec prise d'effet le 1^{er} avril 2007.
- Mai 2007 : l'ONÉ a approuvé le règlement tarifaire quinquennal que TCPL a conclu avec les parties intéressées visant son réseau principal au Canada pour la période 2007 à 2011. Le règlement prévoit, entre autres, un ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires de 40 %.

2006

Faits nouveaux relatifs aux pipelines

- Avril 2006 : TC PipeLines, LP, membre du groupe de TCPL, a acquis une participation de commandité supplémentaire de 20 % dans NBPL contre environ 307 millions de dollars américains, ce qui porte la participation totale de commandité dans NBPL détenue par TC PipeLines, LP à 50 %. TC PipeLines, LP prend également en charge indirectement une dette d'environ 122 millions de dollars américains de NBPL. TCPL est la société mère de TC PipeLines GP, Inc., le commandité de TC PipeLines, LP.
- Avril 2006 : TCPL a cédé sa participation de commandité de 17,5 % dans Northern Border Partners, L.P., contre un produit de 35 millions de dollars, déduction faite des impôts de l'exercice.
- Décembre 2006 : démarrage commercial du gazoduc de 130 km de Tamazunchale, dans le centre-est du Mexique.
- Décembre 2006 : TC PipeLines, LP a acquis une participation supplémentaire de 49 % dans Tuscarora Gas Transmission Company (« Tuscarora »). TCPL est devenue l'exploitant de Tuscarora.

Réglementation

- Février 2006 : TCPL a présenté une demande à la FERC visant à l'expansion en deux phases de son gazoduc dans le sud de la Californie, le réseau North Baja (« North Baja »), et à la construction d'un gazoduc latéral dans la vallée Imperial, en Californie.
- Avril 2006 : l'ONÉ a approuvé une entente négociée concernant la demande tarifaire de 2006 pour le réseau principal au Canada, qui faisait passer le ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires de 33 % à 36 % et était assortie de mesures incitatives pour gérer les frais en modifiant certaines composantes des besoins en recettes.
- Juin 2006 : TCPL a présenté à l'ONÉ une demande d'approbation du transfert d'une partie des installations de transport de gaz naturel de son réseau principal au Canada à l'oléoduc Keystone, projet ayant été approuvé par l'ONÉ en février 2007. En outre, en décembre 2006, TCPL a présenté à l'ONÉ une demande visant à faire approuver la construction et l'exploitation du tronçon de l'oléoduc Keystone au Canada.

Faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie

TCPL a créé une grande entreprise d'énergie ces dix dernières années et sa présence est désormais importante au chapitre de la production d'électricité dans certaines régions du Canada et des États-Unis. Plus récemment, TCPL a également mis sur pied une grande entreprise de stockage de gaz naturel non réglementée en Alberta. Les principaux faits survenus dans les activités liées à l'énergie de TCPL au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-après.

2009

- 19 février 2009 : la FERC a approuvé deux demandes distinctes déposées par TransCanada le 19 décembre 2008, dans lesquelles elle sollicite l'autorisation de facturer des taux négociés et de lancer un appel de soumissions au printemps 2009 pour les projets de lignes de transport Zephyr (« Zephyr ») et Chinook

(« Chinook »). Ce sont deux projets de transport de courant continu haute tension de 500 kilovolts. Zephyr est un projet de ligne de transport de 1 760 km (1 100 milles) partant du Wyoming, et Chinook un projet de 1 600 km (1 000 milles) partant du Montana. Les deux doivent aboutir au Nevada et acheminer chacun 3 000 MW d'électricité d'origine éolienne principalement, sur les marchés du sud-ouest des États-Unis. Si les deux appels de soumissions portent fruit, le travail lié à la réglementation pourrait commencer plus tard en 2009.

2008

Faits nouveaux relatifs à l'énergie

- Janvier 2008 : un jalon a été franchi dans le cadre du projet de redémarrage et de remise à neuf des réacteurs 1 et 2 de Bruce Power A L.P. (« Bruce A ») avec l'installation de la seizième et dernière chaudière à vapeur. Cette partie du projet étant réalisée, le financement autorisé pour les réacteurs 1 et 2 est passé de 2,75 milliards de dollars à 3,0 milliards de dollars environ. Il fallait donc s'attendre à ce que le coût total du projet de redémarrage des réacteurs 1 et 2 augmente. Les hausses du coût du projet sont régies par un mécanisme de partage des risques et des économies découlant des dépenses en immobilisations aux termes de l'accord conclu avec l'Office de l'électricité de l'Ontario. Les réacteurs 1 et 2 de Bruce A devraient produire 1 500 mégawatts (« MW ») supplémentaires en 2010, une fois les travaux achevés.
- Février 2008 : le principal fournisseur de GNL pressenti pour le projet de terminal de gaz naturel liquéfié (« GNL ») de Cacouna (« Cacouna »), au Québec, a décidé de ne pas poursuivre ses démarches en vue de son approvisionnement en GNL comme il l'avait initialement prévu. Même si les autorités de réglementation avaient délivré les principales autorisations pour Cacouna, le projet est suspendu jusqu'à ce qu'une autre source d'approvisionnement soit trouvée et que le marché nord-américain de GNL prenne de l'essor.
- Avril 2008 : fin de l'examen exhaustif des coûts de la remise à neuf des réacteurs 1 et 2 de la centrale Bruce A et du redémarrage du projet a été complété. Selon cette évaluation, le coût en capital du redémarrage et de la remise à neuf des réacteurs 1 et 2 de la centrale Bruce A devrait tourner autour de 3,4 milliards de dollars, une augmentation par rapport à l'estimation initiale des coûts qui était de 2,75 milliards de dollars en 2005. La quote-part de TCPL devrait avoisiner 1,7 milliard de dollars comparativement à une estimation initiale de 1,4 milliard de dollars.
- 12 mai 2008 : TCPL a annoncé que, dans le cadre du projet Salt River, les services publics de Phoenix, en Arizona, avaient signé un contrat d'achat d'électricité de 20 ans absorbant la totalité de la production de la centrale de Coolidge (« Coolidge »), centrale au gaz naturel de pointe à cycle simple de 575 MW en cours d'aménagement, qui sera située à 72 km (45 milles) au sud-est de Phoenix, à Coolidge, en Arizona. En décembre 2008, l'Arizona Corporation Commission avait délivré un certificat de compatibilité environnementale approuvant Coolidge. La construction de la centrale doit débuter à l'été 2009 et celle-ci doit entrer en service en 2011.
- 30 mai 2008 : entrée en service de la centrale au gaz naturel à cycle combiné Portlands Energy Centre, près du centre-ville de Toronto, en Ontario (« Portlands Energy Centre ») selon un mode de cycle simple, pouvant produire 340 MW à l'été 2008. Portlands Energy Centre, qui appartient à 50 % à TCPL, est actuellement en construction et doit être entièrement opérationnelle selon un mode de cycle combiné au cours du premier trimestre de 2009 et être en mesure de produire 550 MW.
- 4 juillet 2008 : Hydro-Québec Distribution a avisé la Régie de l'énergie qu'elle comptait exercer son option pour prolonger la suspension de la production d'électricité à partir de la centrale de cogénération de 550 MW de TCPL à Bécancour, près de Trois-Rivières, au Québec (« Bécancour ») en 2009. Cette annonce faisait suite à l'entente intervenue entre TCPL et Hydro-Québec Distribution de suspendre temporairement la production d'électricité de Bécancour en 2008. En vertu de cette entente, TCPL continuera de recevoir des paiements similaires à ceux qu'elle aurait reçus dans le cours normal des activités.
- 9 juillet 2008 : TCPL a annoncé que le plan d'aménagement final du projet éolien Kibby avait été approuvé à l'unanimité par la Land Use Regulation Commission du Maine. Les travaux de construction ont débuté en juillet 2008. Le coût en capital du projet devrait s'élever à environ 320 millions de dollars américains, l'entrée en service de la première phase étant prévue pour le quatrième trimestre de 2009.
- 26 août 2008 : conclusion de l'acquisition par TCPL de la centrale Ravenswood de 2 480 MW (« Ravenswood ») située dans le Queen's, à New York, pour une contrepartie de 2,9 milliards de dollars américains, sous réserve de certains ajustements postérieurs à la clôture. L'acquisition a été conclue en vertu

d'une convention d'achat de parts sociales et d'actions intervenue entre KeySpan Corporation, KeySpan Energy Corporation et TransCanada Facility USA, Inc., datée du 31 mars 2008 (la « convention de Ravenswood »), selon laquelle TransCanada Facility USA, Inc. s'est engagée à acquérir la totalité des parts sociales en circulation de KeySpan-Ravenswood, LLC et la totalité des actions en circulation de KeySpan Ravenswood Services Corp. de National Grid plc. KeySpan-Ravenswood, LLC avait la propriété ou le contrôle, directement ou indirectement, de Ravenswood. L'acquisition a été financée par des placements de titres de participation et de titres de créance à terme, des fonds prélevés sur une facilité de crédit-relais nouvellement obtenue et des fonds en caisse (se reporter à la rubrique « Activités de financement » ci-après).

- 22 novembre 2008 : entrée en service du parc éolien de Carleton, la troisième des six phases d'un projet d'énergie éolienne donné à contrat par Hydro-Québec Distribution dans la région de Gaspé, au Québec (le « projet d'Énergie éolienne Cartier ») qui peut produire 109 MW.
- Au quatrième trimestre de 2008, Bruce Power a revu l'estimation de la durée de vie des réacteurs 3 et 4. Le réacteur 3 devrait demeurer en service jusqu'en 2011, ce qui ajoute près de deux ans de production avant le début des travaux de remise à neuf qui devraient durer 36 mois. La remise à neuf terminée, la durée de vie estimative du réacteur 3 devrait être prolongée jusqu'en 2038 plutôt que 2037, comme il avait été prévu initialement. Quand au réacteur 4, il devrait demeurer en service jusqu'en 2016, ce qui laisse près de sept années de production avant qu'il fasse l'objet de travaux de remise à neuf d'une durée similaire, après quoi sa durée de vie estimative devrait être prolongée jusqu'en 2042 plutôt que 2036, comme il avait été prévu initialement.

Réglementation

- 11 janvier 2008 : la FERC a publié son EIED pour le projet de GNL de Broadwater (« Broadwater »). Broadwater, coentreprise avec Shell US Gas & Power LLC, est un projet d'installation de GNL au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island. L'EIED a confirmé le bien-fondé du projet, en a approuvé l'emplacement en reconnaissant son marché cible et ses objectifs de livraison et a conclu que les risques d'atteinte à la sécurité étaient limités et acceptables. L'EIED a conclu que si les règlements des autorités fédérales et étatiques et les exigences dont sont assortis les permis délivrés par elles étaient respectés, si les mesures d'atténuation proposées par Broadwater étaient prises, et si les recommandations de la FERC étaient suivies, le projet n'aurait pas d'incidence importante sur l'environnement.
- 24 mars 2008 : la FERC a autorisé la construction et l'exploitation de Broadwater, sous réserve des conditions stipulées dans l'autorisation. Le 10 avril 2008, le département d'État de l'État de New York (« DEENY ») a déterminé que la construction et l'exploitation du projet ne seraient pas conformes aux politiques relatives à la zone côtière de l'État. À la suite de cette décision défavorable, TCPL a radié pour Broadwater des coûts après impôts de 27 millions de dollars qui avaient été immobilisés au 31 mars 2008. Le 6 juin 2008, Broadwater Energy, LLC en a appelé de la décision du DEENY auprès du secrétaire au Commerce des États-Unis en lui demandant d'annuler la décision du DEENY au motif que le projet répond aux critères d'approbation énoncés dans la loi intitulée *Coastal Zone Management Act* et dans le règlement applicable. Une décision est attendue pour le début de 2009.

Le rapport de gestion fournit de plus amples renseignements sur ces faits nouveaux, aux rubriques « TCPL – Stratégie », « Énergie – Points saillants » et « Énergie – Possibilités et faits nouveaux ».

2007

Faits nouveaux relatifs à l'énergie

- Juin 2007 : à la suite d'audiences publiques qui ont eu lieu en 2006, le gouvernement du Québec a édicté un décret approuvant Cacouna. Le gouvernement fédéral a également approuvé Cacouna en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- Septembre 2007 : Cacouna a annoncé que la mise en service prévue du terminal de regazéification était reportée de 2010 à 2012. Ce report est justifié par la nécessité d'évaluer les incidences des conditions stipulées dans les permis, de revoir la conception de l'installation face à la flambée des coûts et de coordonner la mise en service du terminal avec d'éventuels fournisseurs de GNL.
- Novembre 2007 : la deuxième phase du projet d'Énergie éolienne Cartier, le parc éolien de 101 MW à Anse-à-Valleau, est entrée en service. Le projet d'Énergie éolienne Cartier a en outre entamé la construction d'un troisième projet, le parc éolien de Carleton, d'une puissance de 109 MW.

2006***Faits nouveaux relatifs à l'énergie***

- TCPL a poursuivi la construction du projet d'Énergie éolienne Cartier, dont elle est propriétaire à 62 %. Le premier des six projets de parcs éoliens proposés, Baie-des-Sables, a atteint le stade de la production commerciale à la fin de 2006.
- Septembre 2006 : Portlands Energy Centre L.P., dont TCPL est propriétaire à hauteur de 50 %, a signé un contrat d'approvisionnement accéléré en énergie propre de 20 ans avec l'Office de l'électricité de l'Ontario pour le compte de Portlands Energy Centre.
- Septembre 2006 : la construction de Bécancour a été parachevée et la centrale a été mise service et a commencé à alimenter Hydro-Québec Distribution en électricité.
- Novembre 2006 : TCPL a décroché un contrat d'approvisionnement en énergie propre de 20 ans auprès de l'Office de l'électricité de l'Ontario pour construire, posséder et exploiter une centrale au gaz naturel de 683 MW qui sera située près de la ville de Halton Hills, en Ontario.
- Décembre 2006 : entrée en service de l'installation de stockage de gaz naturel d'Edson.

Réglementation

- Janvier 2006 : TCPL, au nom de Broadwater, a présenté à la FERC une demande d'approbation du projet de regazéification du GNL devant être aménagé dans le détroit de Long Island de l'État de New York. Parallèlement à cette requête, Broadwater a demandé au DEENY d'établir si le projet était conforme aux politiques relatives à la zone côtière de New York.
- Décembre 2006 : une audience publique a eu lieu en mai et juin 2006 au sujet de Cacouna et, en décembre 2006, le ministre de l'Environnement du Québec et le ministre fédéral de l'Environnement ont publié conjointement le rapport de la Commission d'examen conjoint sur Cacouna.

Activités de financement**2009**

- 6 janvier 2009 : TCPL a conclu une convention de prise ferme avec un consortium de preneurs fermes dirigé par Citigroup Global Markets Inc. et HSBC Securities (USA) Inc. en vertu de laquelle les preneurs fermes se sont engagés à acheter à TCPL des billets de premier rang non garantis de 750 millions de dollars américains et de 1,25 milliard de dollars américains échéant le 15 janvier 2019 et le 15 janvier 2039, respectivement, et portant intérêt au taux de 7,125 % et de 7,625 %, respectivement, et à les vendre au public. Le placement a été réalisé le 9 janvier 2009. Le produit de ces billets devrait servir au financement partiel de projets d'immobilisations de TCPL, au remboursement de dettes venant à échéance et aux fins générales de l'entreprise. Ces billets ont été émis en vertu du prospectus préalable déposé le 2 janvier 2009 visant l'émission de 3,0 milliards de dollars américains de titres de créance.
- 17 février 2009 : TCPL a réalisé l'émission de billets à moyen terme d'un capital de 300 millions de dollars et de 400 millions de dollars échéant le 14 février 2014 et le 17 février 2039, respectivement, et portant intérêt au taux de 5,05 % et de 8,05 %, respectivement. Le produit de ces billets devrait servir à financer l'assiette des taux du réseau de l'Alberta et du réseau principal au Canada. Ces billets ont été émis en vertu du prospectus préalable déposé en mars 2007 visant l'émission de 1,5 milliard de dollars de titres de créance.

2008

- 5 mai 2008 : TransCanada a conclu une convention de prise ferme avec un consortium de preneurs fermes dirigé par BMO Nesbitt Burns Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc., en vertu de laquelle les preneurs fermes se sont engagés à acheter à TransCanada 30 200 000 actions ordinaires et à les vendre au public au prix de 36,50 \$ l'action ordinaire. Les preneurs fermes disposaient en outre d'une option pour attributions excédentaires pour acheter 4 530 000 actions ordinaires supplémentaires au même prix. Le placement a été réalisé le 13 mai 2008 et, avec l'exercice intégral de l'option pour attributions excédentaires par les preneurs fermes, 34 730 000 actions ordinaires ont été émises, ce qui a permis à TCPL de toucher un produit brut d'environ 1,27 milliard de dollars qu'elle compte utiliser pour financer en partie des acquisitions et des projets d'immobilisations, soit notamment l'acquisition de Ravenswood et la

construction de l'oléoduc Keystone, et aux fins générales de l'entreprise. Ces actions ordinaires ont été émises en vertu du prospectus préalable de base déposé en janvier 2007.

- 27 juin 2008 : TCPL a signé une convention avec un consortium bancaire qui s'est engagé à lui fournir une facilité de crédit-relais non garantie d'un an de 1,5 milliard de dollars américains, à un taux d'intérêt variable basé sur le taux interbancaire offert à Londres (« TIOL ») majoré de 30 points de base. TCPL a l'option de prolonger la facilité de six mois au TIOL majoré de 35 points de base. Le 25 août 2008, TCPL a prélevé 255 millions de dollars américains sur cette facilité pour financer une partie de l'acquisition de Ravenswood et elle a annulé le reste de l'engagement. Au 31 décembre 2008, la somme de 255 millions de dollars américains prélevée sur cette facilité n'avait pas été remboursée.
- 6 août 2008 : TCPL a conclu une convention de prise ferme avec un consortium de preneurs fermes dirigé par Citigroup Global Markets Inc. et J.P. Morgan Securities Inc. en vertu de laquelle les preneurs fermes se sont engagés à acheter à TCPL des billets de premier rang non garantis de 850 millions de dollars américains et de 650 millions de dollars américains échéant le 15 août 2018 et le 15 août 2038, respectivement, portant intérêt au taux de 6,5 % et de 7,25 %, respectivement, et à les vendre au public. Le placement a été réalisé le 11 août 2008. Le produit de ces billets a servi au financement partiel de l'acquisition de Ravenswood et aux fins générales de l'entreprise. Ces billets ont été émis en vertu du prospectus préalable déposé en septembre 2007 visant l'émission de 2,5 milliards de dollars américains de titres de créance.
- 20 août 2008 : TCPL a réalisé l'émission de billets à moyen terme d'un capital de 500 millions de dollars échéant en août 2013 et portant intérêt au taux de 5,05 %. Le produit de ces billets a servi au financement partiel du programme d'immobilisations du réseau de l'Alberta et aux fins générales de l'entreprise. Ces billets ont été émis en vertu du prospectus préalable déposé en mars 2007 visant l'émission de titres de créance.
- 17 novembre 2008 : TransCanada a conclu une convention de prise ferme avec un consortium de preneurs fermes dirigé par RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc., en vertu de laquelle les preneurs fermes se sont engagés à acheter à TransCanada 30 500 000 actions ordinaires et à les vendre au public au prix de 33,00 \$ l'action ordinaire. Les preneurs fermes disposaient en outre d'une option pour attributions excédentaires pour acheter 4 575 000 actions ordinaires supplémentaires au même prix. Le placement a été conclu le 25 novembre 2008, ce qui a permis à TCPL de toucher un produit brut d'environ 1 milliard de dollars qu'elle compte utiliser pour financer en partie ses projets d'immobilisations, notamment l'oléoduc Keystone, pour répondre aux besoins généraux de l'entreprise et pour rembourser sa dette à court terme. L'exercice intégral de l'option pour attributions excédentaires par le consortium de preneurs fermes le 5 décembre 2008 a permis à TCPL de toucher un produit brut supplémentaire de 151 millions de dollars. Les actions ordinaires ont été émises en vertu du prospectus préalable de base déposé en juillet 2008.
- En novembre 2008, TCPL a obtenu d'un consortium bancaire qu'il s'engage à lui fournir une facilité bancaire non garantie de 1,0 milliard de dollars américains. La facilité porte intérêt à un taux variable majoré d'une marge. La facilité est d'une durée initiale de 364 jours et est prorogeable pour une durée de un an au gré de l'emprunteur; elle servira à un nouveau programme de papier commercial visant à financer une partie des dépenses de l'oléoduc Keystone et à répondre aux besoins généraux de l'entreprises. Au 31 décembre 2008, aucune somme d'argent n'avait été prélevée sur cette facilité.

Le rapport de gestion fournit de plus amples renseignements sur les activités de financement aux rubriques « Activités de financement – Dette à court terme », « Activités de financement – Dette à long terme en 2009 et 2008 », « Activités de financement – Dette à long terme en 2007 », « Activités de financement – Dette à long terme en 2006 », « Activités de financement – Capitaux propres en 2008 » et « Activités de financement – Capitaux propres en 2007 ».

ACTIVITÉS DE TCPL

TCPL est une des grandes sociétés d'infrastructures énergétiques nord-américaines, dont les principales activités sont axées sur les pipelines et l'énergie. À la fin de l'exercice écoulé, le secteur des pipelines représentait environ 54 % des produits d'exploitation et 64 % de l'actif total de TCPL, et celui de l'énergie environ 46 % des produits d'exploitation et 30 % de l'actif total de TCPL. Le texte qui suit est une description des deux principaux secteurs d'activité de TCPL.

Le tableau suivant présente les produits d'exploitation de TCPL provenant des activités par secteur et par région géographique pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007.

Produits d'exploitation provenant des activités (en millions de dollars)	2008	2007
Pipelines		
Canada – marché intérieur	2 005 \$	2 227 \$
Canada – marché de l'exportation ⁽¹⁾	1 123	1 003
États-Unis	1 522	1 482
	4 650	4 712
Énergie⁽²⁾		
Canada – marché intérieur	2 594	2 792
Canada – marché de l'exportation ⁽¹⁾	2	3
États-Unis	1 373	1 321
	3 969	4 116
Total des produits d'exploitation⁽³⁾	8 619 \$	8 828 \$

- (1) Les exportations comprennent les produits d'exploitation générés par les pipelines attribuables aux livraisons aux pipelines des États-Unis et les livraisons d'électricité sur le marché américain.
- (2) Les produits d'exploitation comprennent les ventes de gaz naturel.
- (3) Les produits d'exploitation sont attribués aux différents pays, selon le pays d'origine du produit ou du service.

Activités de pipelines

TCPL est un chef de file de l'aménagement responsable et de l'exploitation fiable d'infrastructures énergétiques en Amérique du Nord, ce qui comprend des gazoducs, des installations de stockage de gaz réglementées et des projets liés à des oléoducs. Le réseau de pipelines détenu en propriété exclusive par TCPL s'étend sur plus de 59 000 km (36 661 milles) et permet d'accéder à la presque totalité des grands bassins d'approvisionnement en gaz en Amérique du Nord.

TCPL possède d'importants avoirs en gazoducs et connexes au Canada et aux États-Unis ainsi qu'un projet d'oléoduc, notamment ceux qui figurent ci-après :

Canada

- Le réseau principal au Canada, propriété exclusive de TCPL, qui s'étend sur 14 101 km (8 762 milles), soit de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan à la frontière entre le Québec et le Vermont, et qui est raccordé à d'autres gazoducs au Canada et aux États-Unis.
- Le réseau de l'Alberta, propriété exclusive de TCPL, qui sert à la collecte de gaz naturel consommé dans la province et acheminé jusqu'à divers points frontaliers, où il est raccordé au réseau principal au Canada, au réseau Foothills et à des gazoducs d'autres sociétés. Le réseau, d'une longueur de 23 705 km (14 730 milles), compte parmi les plus importants pour le transport de gaz naturel en Amérique du Nord.
- L'oléoduc Keystone, projet d'oléoduc de 3 456 km (2 147 milles) actuellement en construction qui acheminera du pétrole brut de Hardisty, en Alberta, aux marchés du Midwest américain, à Wood River et à Pakota, en Illinois, et à Cushing, en Oklahoma. En outre, le prolongement de l'oléoduc vers la côte américaine du golfe du Mexique est en cours de développement et devrait ajouter environ 2 720 km (1 690 milles) au réseau. L'entrée en service du tronçon menant à Wood River et à Pakota est prévue pour la fin de 2009. L'entrée en service du tronçon menant à Cushing est prévue pour la fin de 2010. Le prolongement de l'oléoduc jusqu'à la côte américaine du golfe du Mexique doit entrer en service en 2012, sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation. En date du 31 décembre 2008, l'oléoduc Keystone appartenait à 62 % à TCPL, qui a convenu de porter sa participation dans Keystone U.S. et Keystone Canada à 79,99 %. Comme le prévoit cet accord, TransCanada financera la totalité des dépenses liées à la construction jusqu'à ce que les apports des participants au projet d'immobilisations correspondent à leurs participations révisées. Certaines parties qui se sont engagées à expédier des volumes d'hydrocarbures qui justifient le prolongement de l'oléoduc Keystone ont l'option d'acquiescer une participation combinée d'au plus 15 % dans Keystone U.S. et Keystone Canada avant la fin du premier trimestre de 2009. Si toutes les options sont exercées, la participation de TCPL sera ramenée à 64,99 %.
- Le réseau Foothills, réseau de transmission de gaz naturel de 1 241 km (771 milles) dans l'Ouest du Canada, propriété exclusive de TCPL, qui achemine du gaz naturel du centre de l'Alberta jusqu'à la frontière des États-Unis pour

desservir les marchés du Midwest américain, des États du Nord-Ouest sur la côte du Pacifique, de la Californie et du Nevada. Le réseau CB a été intégré au réseau Foothills le 1^{er} avril 2007.

- TransCanada Pipeline Ventures LP, propriété exclusive de TCPL, qui est propriétaire d'un gazoduc de 161 km (100 milles) et des installations connexes qui alimentent en gaz naturel la région des sables bitumineux du nord de l'Alberta, et d'un gazoduc de 27 km (17 milles) qui livre du gaz à un complexe pétrochimique situé à Joffre, en Alberta.
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (« TQM »), qui appartient à TCPL à hauteur de 50 %. TQM, est un réseau de gazoducs de 572 km (355 milles) raccordé au réseau principal au Canada, qui achemine du gaz naturel de Montréal à Québec, au Québec, et qui est raccordé au réseau Portland. TQM est exploitée par TCPL.

États-Unis

- Le réseau ANR (le « réseau ANR »), propriété exclusive de TCPL, est un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur 17 000 km (10 563 milles) et qui achemine, dans sa partie sud-ouest, du gaz naturel à partir des champs de production situés principalement au Texas et en Oklahoma et, dans sa partie sud-est, dans le golfe du Mexique et en Louisiane. Le réseau se rend jusqu'aux marchés situés principalement dans le Wisconsin, le Michigan, l'Illinois, l'Ohio et l'Indiana. Le gazoduc d'ANR est en outre relié à d'autres gazoducs, ce qui permet d'avoir accès à diverses sources d'approvisionnement en Amérique du Nord, notamment les régions de l'Ouest du Canada, du centre du continent et des Rocheuses, ainsi qu'à un éventail de marchés du Midwest américain et du nord-est des États-Unis.
- Les installations de stockage souterrain de gaz dont ANR est le propriétaire-exploitant offrent des services de stockage de gaz réglementés à des clients du réseau ANR et du réseau de transport de gaz Great Lakes (le « réseau Great Lakes ») dans la partie nord du Michigan. En 2008, ANR a terminé le projet d'amélioration du stockage et ainsi accru sa capacité de stockage de 14 milliards de pieds cubes (« Gpi³ »). En tout, l'entreprise ANR exploite 16 installations de stockage souterrain de gaz naturel dans l'État du Michigan qui la dotent d'une capacité de stockage de gaz naturel d'environ 250 Gpi³ au total.
- Le réseau GTN (le « réseau GTN »), propriété exclusive de TCPL, qui est un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur 2 174 km (1 351 milles) et qui relie le réseau Foothills au réseau de transport de gaz naturel en Californie de Pacific Gas and Electric Company, au gazoduc du Nord-Ouest de Williams Companies, Inc., dans les États de Washington et de l'Oregon, et à Tuscarora.
- Le pipeline Bison, projet de pipeline de 480 km (298 milles) devant relier le bassin de la rivière Powder, au Wyoming, au réseau Northern Border dans le Dakota du Nord. Le pipeline Bison peut compter sur des engagements d'expédition d'environ 405 Mpi³/j et doit entrer en service au quatrième trimestre de 2010. TCPL poursuit ses démarches auprès d'éventuels expéditeurs du pipeline Bison pour faire progresser ce projet.
- North Baja, propriété exclusive de TCPL, qui est un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur 129 km (80 milles) et dont le point de départ se situe à Ehrenberg dans le sud-ouest de l'Arizona et aboutit près d'Ogilby, en Californie, à la frontière entre la Californie et le Mexique, où il se raccorde au réseau de Gasoducto Bajanorte, au Mexique.
- Le réseau Great Lakes, qui appartient à TCPL à hauteur de 53,6 % et à TC PipeLines, LP. à hauteur de 46,4 %. Le réseau Great Lakes, d'une longueur de 3 404 km (2 115 milles), est raccordé au réseau principal au Canada à Emerson, au Manitoba, et dessert principalement les marchés du centre du Canada et du Midwest américain. TCPL exploite le réseau Great Lakes et détient une participation réelle de 68,5 % dans ce réseau du fait de sa participation de 53,6 % et de sa participation indirecte par le truchement de sa participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP.
- Le réseau de pipelines Northern Border (le « réseau NBPL »), qui appartient à TC PipeLines, LP à hauteur de 50 %. Ce réseau de transport de gaz naturel s'étend sur 2 250 km (1 398 milles) et dessert le Midwest américain à partir d'un point de raccordement au réseau Foothills près de Monchy, en Saskatchewan. TCPL exploite NBPL et détient une participation réelle de 16,1 % dans celui-ci, du fait de sa participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP.
- Tuscarora, qui est la propriété exclusive de TC PipeLines, LP. Ce réseau de gazoducs s'étend sur 491 km (305 milles) et achemine du gaz naturel du réseau GTN à Malin, en Oregon et à Wadsworth, au Nevada (le « réseau de Tuscarora »), avec des points de livraison dans le nord-est de la Californie et dans le nord-ouest du Nevada. TCPL exploite le réseau de Tuscarora et y détient une participation réelle de 32,1 % par le truchement de sa participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP.
- Le réseau de transport de gaz Iroquois (le « réseau Iroquois »), qui est raccordé au réseau principal au Canada près de Waddington, dans l'État de New York, et livre du gaz naturel aux clients des États du Nord-Est. TCPL détient une participation de 44,5 % dans ce réseau de gazoducs de 666 km (414 milles).

- Le réseau Portland, gazoduc de 474 km (295 milles) raccordé à TQM près de East Hereford, au Québec, livrant du gaz naturel aux clients des États du Nord-Est. TCPL détient une participation de 61,7 % dans le réseau Portland et exploite ce gazoduc.
- TCPL détient une participation de 32,1 % dans TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte, pour laquelle une filiale de TCPL agit en tant que commandité. La participation résiduelle dans TC PipeLines, LP est détenue en grande partie par des actionnaires du public. TC PipeLines, LP détient une participation de 50 % dans le réseau NBPL, les 46,4 % restants du réseau Great Lakes et la totalité de Tuscarora.
- Le gazoduc Palomar, projet de gazoduc de 349 km (217 milles) devant aller du réseau GTN au fleuve Columbia, au nord-ouest de Portland. En décembre 2008, Palomar Gas Transmission LLC a déposé une demande auprès de la FERC visant l'obtention d'un certificat l'autorisant à construire ce gazoduc, qui est une coentreprise à parité entre GTNC et Northwest Natural Gas Co.

International

TCPL possède aussi les avoirs en gazoducs et connexes suivants, au Mexique et en Amérique du Sud :

- TransGas, réseau de gazoducs de 344 km (214 milles) qui va de Mariquita, dans la région centrale de la Colombie, à Cali, dans le sud-ouest du pays. TCPL y détient une participation de 46,5 %.
- Gas Pacifico, gazoduc de 540 km (336 milles) qui part de Loma de la Lata, en Argentine, pour aboutir à Concepción, au Chili. INNERGY est une société de commercialisation de gaz naturel industriel établie à Concepción qui assure la commercialisation du gaz naturel transporté par Gas Pacifico. TCPL détient une participation de 30 % dans Gas Pacifico et dans INNERGY.
- TCPL a la propriété exclusive du gazoduc de Tamazunchale, qui s'étend sur 130 km (81 milles) dans le centre-est du Mexique et a son point de départ aux installations de Pemex Gas, près de Naranjos, dans l'État de Veracruz, pour aboutir à une centrale électrique près de Tamazunchale, dans l'État de San Luis Potosi. Ce gazoduc est entré en service le 1^{er} décembre 2006.

Le rapport de gestion fournit de plus amples renseignements sur les pipelines détenus par TCPL, les faits nouveaux et occasions et les faits nouveaux importants sur le plan de la réglementation en ce qui a trait aux pipelines aux rubriques « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux » et « Pipelines – Analyse financière ».

Réglementation des activités relatives aux pipelines

Canada

RÉSEAU PRINCIPAL AU CANADA, TQM ET RÉSEAU FOOTHILLS

Aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada), le réseau principal au Canada, TQM et le réseau Foothills sont réglementés par l'ONÉ. L'ONÉ détermine les droits qui permettent à TCPL de récupérer les coûts de transport de gaz naturel projetés, notamment le rendement sur la base tarifaire moyenne du réseau principal au Canada, de TQM et du réseau Foothills. Les nouvelles installations sont approuvées par l'ONÉ avant le début des travaux de construction et l'ONÉ réglemente l'exploitation du réseau principal au Canada, de TQM et du réseau Foothills. Les changements apportés à la base tarifaire, au taux de rendement autorisé des capitaux propres, au ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires et à la possibilité de générer des recettes par des mesures incitatives peuvent se répercuter sur le résultat net du réseau principal au Canada, de TQM et du réseau Foothills.

RÉSEAU DE L'ALBERTA

Avec effet le 1^{er} janvier 2008, par suite de sa restructuration, l'EUB est devenu l'Energy Resources Conservation Board et l'AUC. L'AUC réglemente l'ensemble des aspects matériels et économiques du réseau de l'Alberta réglementés auparavant par l'EUB, principalement en vertu de la loi intitulée *Gas Utilities Act* (la « GUA ») et de la loi intitulée *Pipeline Act*. Aux termes de la GUA, les prix du réseau de l'Alberta, les droits ainsi que les autres charges et modalités de service doivent être approuvés par l'AUC. Aux termes de la Pipeline Act, l'AUC surveille diverses questions, dont la mise en œuvre économique, ordonnée et efficace de l'aménagement des pipelines, l'exploitation et l'abandon de l'aménagement des installations et certaines questions relatives à la pollution et à la protection de l'environnement. Outre les exigences prévues par le *Pipeline Act*, la construction et l'exploitation des gazoducs en Alberta sont assujetties à certaines dispositions d'autres lois provinciales, notamment la loi intitulée *Environmental Protection and Enhancement Act*.

En juin 2008, TCPL a déposé une demande auprès de l'ONÉ en vue de faire reconnaître que le réseau de l'Alberta est de compétence fédérale au Canada et qu'il est assujéti à la réglementation de l'ONÉ. TCPL a demandé aussi des autorisations pour exploiter le réseau de l'Alberta en vertu de la réglementation de l'ONÉ. L'audience de la demande s'est tenue en novembre 2008 et une décision devrait être rendue avant la fin de février 2009.

OLÉODUC KEYSTONE

TransCanada construit actuellement les tronçons canadien et américain de l'oléoduc Keystone et compte mettre en service les installations de base à la fin de 2009. L'ONÉ régleme les conditions du service, y compris les tarifs, ainsi que l'exploitation matérielle du tronçon canadien de l'oléoduc. Il faut en outre obtenir l'approbation de l'ONÉ pour ajouter des installations, comme c'est le cas pour le tronçon canadien du projet de prolongement vers la côte du golfe du Mexique.

États-Unis

Les gazoducs dont TCPL est entièrement ou partiellement propriétaire aux États-Unis, notamment le réseau ANR, le réseau GTN, le réseau Great Lakes, le réseau Iroquois, le réseau Portland, le réseau NBPL, North Baja et le réseau de Tuscarora, constituent des « sociétés de gaz naturel », sont régis par les lois intitulées *Natural Gas Act of 1938* et *Natural Gas Policy of 1978* et sont assujéti au pouvoir de la FERC. En vertu de la *Natural Gas Act of 1938*, la FERC régit la construction et l'exploitation des gazoducs et des installations connexes. La FERC a également le pouvoir de fixer les tarifs du transport du gaz naturel et de son commerce inter-États.

La FERC régleme aussi les conditions du service, y compris les tarifs, du tronçon américain de l'oléoduc Keystone. C'est cependant à des organismes d'État qu'il faut s'adresser pour obtenir les principales approbations pour l'ajout d'installations à l'oléoduc Keystone.

Activités relatives à l'énergie

Le secteur de l'énergie de l'entreprise de TCPL comprend l'acquisition, l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation de centrales électriques, l'achat et la commercialisation de l'électricité, la prestation de services de comptes d'électricité pour les clients des secteurs énergétique et industriel ainsi que l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation d'installations de stockage de gaz naturel non réglementées en Alberta et d'installations de GNL au Canada et aux États-Unis.

Les centrales électriques et les sources d'énergie dans lesquelles TCPL détient une participation, y compris celles en voie d'aménagement, représentent une capacité de production d'électricité d'environ 10 900 MW. Les centrales et la production d'électricité au Canada représentent environ 60 % de ce total, et les centrales situées aux États-Unis, la différence, soit quelque 40 %.

TCPL est propriétaire-exploitant des installations suivantes :

- Ravenswood, située dans le Queen's de New York, est une centrale de 2 480 MW constituée d'unités multiples ayant recours à une technologie à turbine à vapeur, à turbine à cycle combiné et à turbine de combustion. Ravenswood peut répondre à environ 21 % de la demande de pointe de la ville de New York.
- TC Hydro, installations hydroélectriques de TCPL aménagées sur le fleuve Connecticut et la rivière Deerfield, au New Hampshire, au Vermont et au Massachusetts, qui regroupent 13 centrales, avec barrages et réservoirs connexes, et dont la capacité de production totale est de 583 MW.
- Ocean State Power, installation à cycle combiné alimentée au gaz naturel de 560 MW, située à Burrillville, dans le Rhode Island.
- Bécancour, centrale de cogénération de 550 MW alimentée au gaz naturel, située près de Trois-Rivières, au Québec. Bécancour vend toute sa production d'électricité à Hydro-Québec, aux termes d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans et vend également de la vapeur à des clients industriels qui l'utilisent dans leurs procédés commerciaux.
- Les centrales de cogénération au gaz naturel de l'Alberta de Carseland (80 MW), de Redwater (40 MW), de Bear Creek (80 MW) et de MacKay River (165 MW).
- Grandview, centrale de cogénération gaz naturel de 90 MW, située à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Aux termes d'un bail d'exploitation de 20 ans en ce qui concerne les droits, la totalité de la puissance thermique et de l'électricité produite par cette centrale est vendue à Irving Oil Limited.

- Cancarb, installation de 27 MW située à Medicine Hat, en Alberta, alimentée à l'énergie résiduelle provenant de l'installation attenante de noir de carbone thermique, qui appartient à TCPL.
- Edson, installation de stockage souterrain de gaz naturel raccordée au réseau de l'Alberta et située près d'Edson, dans cette province. Le système de traitement central de l'installation a une capacité maximale d'injection et de prélèvement de gaz naturel de 725 millions de pieds cubes par jour (« Mpi³/j »). Edson a une capacité utile de stockage de gaz naturel de quelque 50 Gpi³.

TCPL a conclu les contrats d'achat d'électricité à long terme suivants :

- TCPL détient les droits sur la totalité de la capacité de production de 560 MW de la centrale au charbon Sundance A, aux termes d'un contrat d'achat d'électricité (« CAE ») échéant en 2017. TCPL détient également les droits sur 50 % de la capacité de production de 706 MW de l'installation Sundance B, aux termes d'un CAE échéant en 2020 (« Sundance »); les installations de Sundance sont situées dans le centre-sud de l'Alberta.
- L'installation de Sheerness, située dans le sud-est de l'Alberta, compte deux unités de production d'énergie thermique alimentées au charbon de 390 MW. TCPL détient les droits sur 756 MW de la capacité de production aux termes du CAE de Sheerness échéant en 2020 (« Sheerness »).

TCPL détient les participations suivantes :

- Deux centrales, Bruce A, qui produit actuellement 1 500 MW et qui devrait en produire 1 500 de plus au moment de son redémarrage des réacteurs 1 et 2 en 2010, et Bruce Power L.P. (« Bruce B »), qui peut produire environ 3 200 MW. Bruce Power est un partenariat possédant des installations de production et des bureaux sur un terrain de 2 300 acres dans le nord-ouest de Toronto, en Ontario, sur lequel se trouvent les centrales Bruce A et Bruce B. TCPL détient une participation de 48,9 % dans Bruce A, qui compte quatre réacteurs de 750 MW, dont deux sont actuellement en voie d'être remis à neuf et devraient redémarrer en 2010. TCPL détient une participation de 31,6 % dans Bruce B, qui compte quatre réacteurs en service.
- Une participation de 60 % dans CrossAlta, installation de stockage souterrain de gaz naturel raccordée au réseau de l'Alberta, située près de Crossfield, en Alberta. CrossAlta a une capacité utile de stockage de gaz naturel de 54 Gpi³ et une capacité de livraison maximale de 480 Mpi³/j.
- Une participation de 62 % dans les parcs éoliens de Carleton (109 MW), d'Anse-à-Valleau (101 MW) et de Baie-des-Sables (110 MW), les trois premières phases du projet d'Énergie éolienne Cartier, dont l'exploitation commerciale a débuté en novembre 2008, en novembre 2007 et en novembre 2006, respectivement.

TCPL est propriétaire des installations en voie de construction ou d'aménagement suivantes :

- Le projet d'Énergie éolienne Cartier, composé de six projets éoliens dans la région de Gaspé, au Québec, donné à contrat par Hydro-Québec Distribution, qui pourra produire 740 MW quand les six projets seront achevés. Trois des parcs éoliens sont construits et en service comme il a été dit, les trois projets restants étant en cours de planification et de développement et devant être construits jusqu'en 2012, sous réserve des approbations nécessaires. Énergie éolienne Cartier appartient à 62 % à TCPL.
- Portands Energy Centre, centrale à cycle combiné à haut rendement énergétique d'une puissance de 550 MW située à Toronto, en Ontario, qui est actuellement en construction, dans laquelle TCPL détient une participation de 50 %. Cette centrale est entrée en service à l'été 2008 selon un mode à cycle simple qui produit 340 MW. L'entrée en service complète selon un mode à cycle combiné pouvant produire 550 MW est prévue pour le premier trimestre de 2009.
- Une centrale au gaz naturel de 683 MW située près de la ville de Halton Hills, en Ontario, qui est en construction et dont la mise en service est prévue pour le troisième trimestre de 2010.
- La centrale Coolidge est une centrale de pointe au gaz naturel à cycle simple en cours d'aménagement à Coolidge, en Arizona. Dans des conditions d'exploitation optimales, TCPL prévoit que cette centrale pourra produire environ 575 MW pour répondre rapidement aux demandes de pointe. Le projet a obtenu les permis nécessaires et sa construction devrait débuter au troisième trimestre de 2009, son entrée en service étant prévue pour 2011. Une fois construite, la centrale alimentera le Salt River Project Agricultural Improvement and Power District en vertu d'un contrat d'achat d'électricité d'une durée de 20 ans.
- Le projet éolien Kibby de 132 MW, qui est en cours de construction et qui doit comprendre 44 turbines qui seront situées dans les cantons de Kibby et de Skinner, dans l'État du Maine. La construction a débuté en juillet 2008 et l'entrée en service de la première phase est prévue pour le quatrième trimestre de 2009.

Le rapport de gestion fournit de plus amples renseignements sur les avoirs de TCPL dans le secteur de l'énergie et les faits nouveaux et occasions se rapportant à ce secteur aux rubriques « Énergie – Analyse financière » et « Énergie – Possibilités et faits nouveaux ».

GÉNÉRALITÉS

Employés

À la fin de l'exercice, TCPL avait environ 3 987 employés, dont la quasi-totalité travaillait au Canada et aux États-Unis, comme l'indique le tableau suivant.

Ouest du Canada	454
Calgary	1 697
Est du Canada	242
Côte ouest des États-Unis	146
Midwest des États-Unis	478
Nord-est des États-Unis	379
Sud-est des États-Unis/côte du golfe	246
Houston	342
Mexique et Chili	3
Total	3 987

Politiques sociales et environnementales

La question de la santé, de la sécurité et de l'environnement (« SS et E ») est une priorité pour tous les secteurs d'activité de TCPL et est régie par son énoncé d'engagements en matière de SS et E. L'énoncé d'engagements en matière de SS et E décrit les lignes directrices visant le maintien d'un environnement sain et sécuritaire pour les employés et les entrepreneurs de TCPL et pour le public et qui protègent l'environnement. Tous les employés sont responsables et redevables du rendement à ce chapitre. Les rôles et responsabilités des employés sont clairement définis pour faire en sorte que les ressources financières, humaines et organisationnelles nécessaires soient disponibles pour planifier, appliquer et maintenir le système de gestion en matière de SS et E et pour s'assurer que chaque employé comprend son rôle dans la mise en place du système de gestion en matière de SS et E ainsi que dans son succès et son amélioration constante. TCPL tient à être un meneur de l'industrie et à exercer ses activités conformément aux lois et règlements applicables, voire à aller au-delà de ceux-ci, et à minimiser les risques pour les gens et l'environnement. TCPL s'engage à suivre et à améliorer son rendement en matière de SS et E et à promouvoir la sécurité, que ce soit dans le milieu de travail ou ailleurs, parce qu'elle croit que les blessures et maladies liées au travail peuvent être évitées. TCPL s'efforce de faire des affaires avec des sociétés et des entrepreneurs qui partagent son opinion sur le rendement en matière de SS et E et de les influencer pour améliorer le rendement collectif de TCPL. TCPL s'engage à respecter l'environnement et la culture du milieu où elle exerce ses activités et elle tient à ce que la communication soit ouverte avec le public, les décideurs, les scientifiques et les groupes de défense de l'intérêt public avec qui elle partage l'intendance de la planète.

TCPL tient à assurer le respect de ses politiques internes et des exigences des autorités de réglementation. Le comité SS et E du conseil d'administration de TCPL (le « conseil ») surveille la conformité à la politique SS et E de la société grâce à des rapports réguliers. TCPL a un système de gestion SS et E inspiré de la norme de l'Organisation internationale de normalisation (« ISO ») pour les systèmes de gestion de l'environnement ISO 14001 et oriente des ressources en fonction des secteurs qui présentent les risques les plus importants pour les activités commerciales SS et E de l'organisation. La direction est régulièrement informée de toutes les questions opérationnelles importantes et des initiatives en matière de SS et E au moyen de rapports formels. Le système de gestion SS et E de TCPL et son rendement à ce chapitre sont évalués par un cabinet indépendant tous les trois ans. Cette évaluation a eu lieu pour la dernière fois en novembre 2006. Le système de gestion SS et E fait également l'objet d'un examen interne continu pour s'assurer qu'il reste efficace au fil du temps.

En 2008, le rendement en matière de santé et de sécurité des employés et des entrepreneurs est resté une priorité. Dans l'ensemble, les taux de sécurité restent bien supérieurs à la plupart des normes de l'industrie. Les actifs de TCPL se sont révélés très fiables en 2008 et aucun incident majeur n'a touché les activités de celle-ci.

La sécurité du public et l'intégrité de ses pipelines est l'une des priorités de TransCanada. En 2009, la société prévoit engager environ 185 millions de dollars pour l'intégrité des pipelines dont elle a la propriété exclusive, ce qui est plus élevé que le montant dépensé en 2008 principalement en raison de l'augmentation des inspections internes sur les pipelines en service de

tous les réseaux. Selon les modèles réglementaires approuvés au Canada, les dépenses engagées pour assurer l'intégrité des pipelines réglementés par l'ONÉ et l'EUB sont comptabilisées selon la méthode de l'imputation à l'exercice, et, par conséquent, n'influent pas sur le résultat de TCPL. Les dépenses pour le réseau GTN sont également recouvrées grâce à un mécanisme de recouvrement des coûts intégré à ses tarifs. La sécurité liée aux pipelines est restée très bonne en 2008. TCPL a connu un bris de pipeline de petit diamètre dans une région éloignée du centre-est de l'Alberta. Cette rupture a causé un impact minime, sans blessures corporelles ni dommages matériels. Les dépenses relatives aux actifs dans le secteur de l'énergie de la société qui ont été engagées en lien avec la sécurité du public visent principalement les barrages hydroélectriques et l'équipement connexe et correspondent à celles des années antérieures.

Protection de l'environnement

Les installations de TCPL sont assujetties à plusieurs lois et règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et locaux sur la qualité de l'environnement et le contrôle de la pollution. Les risques liés à l'environnement attribuables aux installations en exploitation de TCPL comprennent généralement : les émissions dans l'atmosphère, notamment d'oxydes d'azote (« NOx »), la matière particulaire et les gaz à effet de serre, les répercussions éventuelles sur les terrains, y compris la remise en état des terrains à la suite d'activités de construction; l'utilisation, l'entreposage ou l'émission de produits chimiques ou d'hydrocarbures; la production, la manipulation et le rejet de déchets et de déchets dangereux; et les répercussions sur l'eau, telles que l'évacuation non contrôlée des eaux. Des contrôles environnementaux, y compris des composantes de conception physique, des programmes, des procédures et des processus, sont en place pour gérer efficacement ces risques. TCPL applique des programmes d'inspection continue conçus pour s'assurer que toutes ses installations respectent les exigences en matière d'environnement et la société est convaincue que ses systèmes respectent pour l'essentiel les exigences applicables.

TCPL n'a connaissance d'aucune ordonnance, réclamation ni poursuite importante en cours contre la société en ce qui concerne l'émission ou le rejet de matières dans l'environnement ou la protection environnementale.

En 2008, TCPL a mené divers travaux d'évaluation des risques en matière d'environnement et de restauration, dont le coût total était d'environ 7,0 millions de dollars pour les travaux menés dans les installations canadiennes de TransCanada et d'environ 5,5 millions de dollars américains pour les travaux menés dans ses installations américaines. TCPL a également mené divers travaux de mise hors service, de remise en état et de rétablissement en 2008, dont le coût total était d'environ 7,3 millions de dollars.

En Amérique du Nord, la politique en matière de changements climatiques continue d'évoluer à l'échelle régionale et nationale. En 2008, des politiques touchant les émissions industrielles de gaz à effet de serre (« GES ») étaient en vigueur en Alberta, en Colombie-Britannique et au Québec et avaient une incidence sur les actifs de TCPL situés dans ces territoires, comme il est décrit plus loin.

Le règlement de l'Alberta intitulé *Specified Gas Emitters Regulation* (le « SGER »), qui est entré en vigueur en 2007, oblige les installations industrielles à réduire chaque année leur volume d'émissions de GES de 12 % par rapport à la période de référence, soit le volume d'émissions moyen en 2003, 2004 et 2005. Les installations incapables d'atteindre cet objectif ont accès à un certain nombre de mécanismes de conformité. Les installations de pipelines et de production d'énergie de TCPL qui sont situées en Alberta sont assujetties à ce règlement au même titre que les centrales au charbon de Sundance et Sheerness avec lesquelles TCPL a conclu des ententes commerciales. Les frais de conformité liés au SGER pour les installations de TCPL situées en Alberta étaient d'environ 12 millions de dollars du 1^{er} juillet 2007, soit la date d'entrée en vigueur du SGER, au 31 décembre 2007. Les frais de conformité pour 2008 sont estimés à 28 millions de dollars et seront confirmés lorsque les rapports de conformité seront présentés à la fin de mars 2009. Les frais de conformité pour le réseau de pipelines de l'Alberta sont recouverts grâce aux redevances payées par les clients. Les frais de conformité pour les installations de production d'énergie et les intérêts de la société en Alberta sont recouverts en partie grâce à des contrats et à l'effet de l'augmentation des frais d'exploitation sur les prix du marché de l'énergie en Alberta.

La redevance sur l'hydrocarbure au Québec est perçue par le distributeur de gaz naturel au nom du gouvernement du Québec par une cotisation au fonds vert établie en fonction de la consommation de gaz. En 2008, les coûts pour Bécancour étaient inférieurs à 1,0 million de dollars en raison d'une convention conclue par TCPL et Hydro-Québec Distribution visant à suspendre temporairement la production d'électricité de cette installation. Ces frais financiers devraient augmenter considérablement en 2010 lorsque l'usine sera remise en fonction.

La taxe sur les émissions carboniques de la Colombie-Britannique, qui est entrée en vigueur en 2008, s'applique aux émissions de dioxyde de carbone résultant de la combustion de combustibles fossiles. Les frais de conformité applicables à la combustion de combustibles aux stations de compression et de comptage de la société en Colombie-Britannique sont

recouverts par le truchement des droits payés par les clients. Les frais liés à la taxe sur les émissions carboniques pour 2008 sont d'environ 1 million de dollars. Ces frais devraient augmenter au cours des quatre prochaines années au fur et à mesure que la taxe (par tonne de dioxyde de carbone) augmente de 5 \$ par tonne chaque année par rapport au taux initial de 10 \$ la tonne de dioxyde de carbone.

FACTEURS DE RISQUE

Facteurs de risque en matière d'environnement

Comme il est indiqué précédemment, il existe plusieurs risques en matière d'environnement liés aux installations en exploitation de TCPL. Par conséquent, les activités de TCPL sont régies par des lois et règlements en matière d'environnement qui établissent des obligations de conformité et de restauration des lieux. Les obligations en matière de conformité peuvent entraîner des coûts considérables liés à l'installation et à l'entretien des systèmes de contrôle de la pollution, des amendes et des pénalités résultant de la non-conformité ainsi que des restrictions potentielles sur les activités. Les obligations de restauration des lieux peuvent entraîner des coûts considérables liés à l'enquête et à la remise en état des biens contaminés (certains de ces lieux ont été désignés comme des lieux Superfund par la United States Environmental Protection Agency en vertu de la *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act*), ainsi que des réclamations en dommages-intérêts découlant de la contamination de biens ou de l'impact sur les ressources naturelles. La société est incapable d'évaluer avec exactitude le montant et le moment de toutes les dépenses futures en matière d'environnement en raison :

- des incertitudes liées à l'estimation des coûts relatifs aux contrôles de la pollution et de nettoyage y compris pour les sites qui en sont uniquement au stade de l'enquête ou des conventions préliminaires;
- de la découverte éventuelle de nouveaux sites ou de renseignements supplémentaires sur des sites existants;
- des incertitudes liées à l'estimation de la responsabilité en vertu des lois en matière d'environnement qui imposent la responsabilité solidaire à toutes les parties potentiellement responsables;
- de la nature évolutive de la législation en matière d'environnement, notamment son interprétation et son application;
- des litiges potentiels sur des actifs existants ou abandonnés.

Au 31 décembre 2008, TCPL avait accumulé environ 86 millions de dollars pour ses obligations de conformité et de restauration des lieux. TCPL croit avoir tenu compte de toutes les éventualités pertinentes et avoir accumulé des réserves suffisantes pour répondre à ses obligations en matière d'environnement. Toutefois, il est possible que des imprévus surviennent et l'obligent à mettre en réserve des sommes supplémentaires.

En plus des politiques sur les changements climatiques déjà en vigueur décrites précédemment à la rubrique « Protection de l'environnement », plusieurs initiatives fédérales (canadiennes et américaines), régionales et provinciales sont actuellement en train d'être élaborées. Bien que les événements politiques et économiques récents puissent influencer considérablement la portée et le calendrier des nouvelles mesures mises en place, TCPL prévoit que la plupart de ses installations au Canada et aux États-Unis seront couvertes par la future réglementation régionale ou fédérale en matière de changements climatiques visant à gérer les émissions de GES industriels. Certaines de ces initiatives sont décrites plus loin.

TCPL prévoit qu'un certain nombre de ses installations seront touchées par la réglementation fédérale canadienne future en matière de changements climatiques. En avril 2007, le gouvernement du Canada a publié le Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques (le « cadre réglementaire »). Le cadre réglementaire énonce les objectifs à court, à moyen et à long terme concernant la gestion des émissions de GES et des polluants atmosphériques au Canada. On ne sait pas encore si l'incidence de la réglementation à l'étude sera importante puisque le projet de règlement n'a pas été publié. Le gouvernement canadien a aussi récemment fait part de son intention de poursuivre le développement d'un système de plafonnement et d'échange nord-américain pour les émissions de GES. La façon dont le cadre réglementaire s'agencera à un système de plafonnement et d'échange nord-américain et les exigences particulières applicables aux émissions industrielles restent incertaines. Aux États-Unis, le changement climatique est un dossier qui revêt une importance stratégique pour la nouvelle administration et la politique fédérale de gestion des émissions de GES au niveau national sera une priorité.

Au niveau régional, sept États de l'ouest et quatre provinces canadiennes (la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario et le Québec) se concentrent sur la mise en place d'un programme de plafonnement et d'échange en vertu de la *Western Climate Initiative* (la « WCI »). Dans le nord-est des États-Unis, les États membres de la *Regional Greenhouse Gas Initiative* (« RGGI ») ont mis en place un programme de plafonnement et d'échange du CO₂ pour les producteurs d'électricité entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Les participants au *Midwestern Greenhouse Gas Reduction Accord*, auquel participent six États et

une province (le Manitoba), mettent au point une stratégie régionale pour réduire leurs émissions de GES; ce programme comprendra un mécanisme de plafonnement et d'échange pour plusieurs industries.

Au niveau provincial, TCPL compte des actifs situés en Ontario et au Manitoba, dont les gouvernements ont annoncé des stratégies sur les changements climatiques touchant les sources industrielles d'émissions de GES (comme il est mentionné précédemment, de telles politiques sont déjà en vigueur en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec). Les détails sur ces programmes et les renseignements sur la façon dont les programmes provinciaux s'harmoniseront avec les politiques du gouvernement canadien sur les changements climatiques ne sont pas encore disponibles.

La société s'attend à ce qu'un certain nombre de ses installations soient touchées par de nouvelles initiatives législatives aux États-Unis. Aux termes de la RGGI, les installations de production de Ravenswood et d'Ocean State Power devront remettre des quotas d'émission peu après le 31 décembre 2011. On prévoit que ces coûts seront recouverts grâce au marché et que l'effet net sur TCPL sera minime. Les actifs de la société situés dans les États membres de la WCI et du Midwestern Greenhouse Gas Reduction Accord ainsi qu'en Californie seront couverts par les mesures mises en place dans ces États; toutefois, l'ampleur de l'impact n'est pas connue à ce jour puisque certains détails cruciaux des politiques sont inconnus.

TCPL surveille l'évolution des politiques en matière de changements climatiques et, lorsque cela est pertinent, participe aux discussions à ce sujet dans les territoires où elle exerce des activités. TCPL poursuit également ses programmes pour gérer les émissions de GES de ses installations et pour évaluer de nouvelles méthodes et de nouvelles technologies qui amélioreraient l'efficacité et diminueraient les taux d'émission de GES.

Autres facteurs de risque

Le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 contient une analyse des facteurs de risque ayant une incidence sur la société aux rubriques « Pipelines – Possibilités et faits nouveaux », « Pipelines – Risques d'entreprise », « Pipelines – Perspectives », « Énergie – Possibilités et faits nouveaux », « Énergie – Risques d'entreprise », « Énergie – Perspectives », « Siège social – Perspectives » et « Gestion des risques et instruments financiers ».

DIVIDENDES

Toutes les actions ordinaires de TCPL sont détenues par TransCanada et, par conséquent, les dividendes que déclare TCPL sur ses actions ordinaires sont versés à TransCanada. Le conseil d'administration de TCPL n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TCPL et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer sur ses actions ordinaires au trimestre suivant. Il existe des dispositions dans les divers actes de fiducie ou conventions de crédit auxquels TCPL est partie qui restreignent la capacité de TCPL à déclarer des dividendes et à en verser à TransCanada et aux actionnaires privilégiés, dans certaines circonstances, et, si ces restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient avoir une incidence sur la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes sur ses actions ordinaires et ses actions privilégiées. La direction de TCPL est d'avis que ces dispositions ne restreignent ni ne modifient actuellement la capacité de TCPL à déclarer ou à verser des dividendes.

Les dividendes déclarés par action au cours des trois derniers exercices terminés sont indiqués dans le tableau suivant :

	2008	2007	2006
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires ⁽¹⁾	1,49 \$	1,39 \$	1,28 \$
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées, série U	2,80 \$	2,80 \$	2,80 \$
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées, série Y	2,80 \$	2,80 \$	2,80 \$

(1) Les dividendes de TCPL déclarés sur ses actions ordinaires correspondent aux dividendes en espèces totaux versés par TransCanada à ses actionnaires publics. Les montants présentés reflètent le montant total divisé par le nombre total d'actions ordinaires de TCPL en circulation.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Capital-actions

Le capital-actions autorisé de TCPL consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 598 016 657 étaient émises et en circulation à la fin de l'exercice, et en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang, qui peuvent être émises en séries. Il y avait 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série U et 4 000 000 d'actions privilégiées de premier rang de série Y émises et en circulation à la fin de l'exercice. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

Actions ordinaires

À titre de porteur de la totalité des actions ordinaires de TCPL, TransCanada détient tous les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.

Actions privilégiées de premier rang, série U

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en faisant partie ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent notamment les dispositions suivantes.

Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série U ont le droit de recevoir, au moment où ils sont déclarés par le conseil, des dividendes en espèces préférentiels cumulatifs fixes au taux annuel de 2,80 \$ l'action, payables trimestriellement.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif de TCPL en cas de liquidation ou de dissolution de TCPL.

TCPL a le droit d'acheter aux fins d'annulation la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang, série U en circulation au prix le plus bas auquel on peut les obtenir, de l'avis du conseil, sans toutefois excéder le montant de 50,00 \$ par action, majoré du coût de l'achat. De plus, TCPL peut racheter, à compter du 15 octobre 2013, la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang, série U pour une contrepartie de 50,00 \$ par action.

À moins de disposition contraire dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou d'indication contraire ci-dessous, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées, sauf si TCPL ne verse pas, au total, six dividendes trimestriels sur les actions privilégiées de premier rang, série U.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Cette approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de 66 2/3 % des actions privilégiées de premier rang représentées et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

Actions privilégiées de premier rang, série Y

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang, série Y sont essentiellement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, série U si ce n'est que TCPL peut racheter les actions privilégiées de premier rang, série Y après le 5 mars 2014.

Titres de créance

Le tableau ci-après présente les émissions de billets de premier rang non garantis, de débentures-billets à moyen terme non garanties et de billets subordonnés de rang inférieur faites par TCPL dont l'échéance est de plus de un an, au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2008 et en 2009 jusqu'à la date de la présente notice annuelle.

Date d'émission	Prix d'émission par tranche de 1 000 \$ de capital des billets	Prix d'émission global
11 août 2008	999,26 \$ US ⁽¹⁾	849 371 000 \$ US
11 août 2008	999,62 \$ US ⁽¹⁾	649 753 000 \$ US
20 août 2008	998,69 \$	499 345 000 \$
9 janvier 2009	999,77 \$ US ⁽²⁾	749 827 500 \$ US
9 janvier 2009	991,48 \$ US ⁽²⁾	1 239 350 000 \$ US
17 février 2009	995,29 \$	389 116 000 \$
17 février 2009	997,17 \$	299 151 000 \$

(1) Ces billets ont été émis aux termes du même supplément de prospectus. Les billets échéant en 2018 ont été émis au taux de 99,926 % et ceux échéant en 2038, au taux de 99,962 %.

- (2) Ces billets ont été émis aux termes du même supplément de prospectus. Les billets échéant en 2019 ont été émis au taux de 99,977 % et ceux échéant en 2039, au taux de 99,148 %.

Aucune disposition de ces titres de créance n'accorde des droits de vote aux porteurs de titres de créance. TCPL émet de temps à autre des effets de commerce pour des durées ne dépassant pas neuf mois.

NOTES

Le tableau ci-dessous indique les notes qui ont été attribuées aux catégories de titres en circulation de TCPL qui ont fait l'objet d'une notation par DBRS Limited (« DBRS »), Moody's Investors Service, Inc. (« Moody's ») et Standard & Poor's (« S&P ») :

	DBRS	Moody's	S&P
Titres de créance de rang supérieur non garantis			
<i>Déventures</i>	A	A3	A-
<i>Billets à moyen terme</i>	A	A3	A-
Billets subordonnés de rang inférieur	BBB (haut)	Baa1	BBB
Actions privilégiées	Pfd-2(bas)	Baa2	BBB
Effets de commerce	R-1 (bas)	–	–
Tendance/Perspective en matière de notation	Stable	Stable	Stable

Les notes visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un épargnant donné. Rien ne garantit qu'une note demeure en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence d'évaluation du crédit à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient. Une description des notes attribuées par les agences d'évaluation du crédit indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-dessous.

DBRS Limited (DBRS)

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées et les titres de créance à court et à long terme. Les désignations « haut » ou « bas » sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation. L'absence de la mention « haut » ou « bas » indique que la note se situe au « milieu » de la catégorie. La note « R-1 (bas) » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notation et indique une qualité de crédit satisfaisante. La force et les perspectives relatives aux ratios clés de liquidité, d'endettement et de rentabilité ne sont généralement pas aussi favorables que celles relatives aux titres ayant reçu une note située dans les catégories de notation plus élevées, mais elles sont tout de même respectables. Les facteurs négatifs admissibles qui existent sont considérés comme pouvant être gérés, et l'entité a généralement une taille suffisante pour lui permettre d'exercer une certaine influence dans son secteur d'activité. La note « A » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL arrive au troisième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note « A » ont une qualité de crédit satisfaisante. La protection de l'intérêt et du capital demeure importante, mais le degré de stabilité est inférieur à celui des titres qui ont reçu la note « AA ». Bien qu'il s'agisse d'une note respectable, les entités dont les titres de créance ont reçu la note « A » sont considérées comme étant plus susceptibles d'être touchées par les conditions économiques défavorables et sont plus sujettes aux tendances cycliques que les entités dont les titres de créance ont reçu de meilleures notes. La note « BBB (haut) » attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur arrive au quatrième rang des dix catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui ont reçu la note « BBB » ont une qualité de crédit satisfaisante. La protection de l'intérêt et du capital est considérée comme acceptable, mais la présence d'autres conditions défavorables pourrait diminuer la force de l'entité et la note de ses titres. La note « Pfd-2 (bas) » attribuée aux actions privilégiées de TCPL arrive au deuxième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui ont reçu la note « Pfd-2 » est satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante; toutefois, les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés dont les titres ont reçu la note « Pfd-1 ».

Moody's Investors Service, Inc. (Moody's)

Moody's a différentes échelles de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont appliqués à chaque catégorie de notation, le modificateur 1 étant le plus élevé et le modificateur numérique 3 étant le plus faible. La note « A3 » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL arrive au troisième rang

des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui ont reçu la note « A » sont considérés comme faisant partie de la catégorie médiane supérieure et sont assujettis à un faible risque de crédit. La note « Baa » attribuée aux titres de créance subordonnés de rang inférieur de TCPL et à ses actions privilégiées arrive au cinquième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme; les titres de créance subordonnés de rang inférieur ont toutefois un rang quelque peu supérieur dans la catégorie Baa puisqu'ils ont un qualificatif de 1, par rapport au qualificatif de 2 des actions privilégiées. Les titres de créance qui ont reçu la note « Baa » sont assujettis à un risque de crédit modéré, sont considérés comme étant de qualité moyenne, et, par conséquent, peuvent posséder certaines caractéristiques spéculatives.

Standard & Poor's (S&P)

S&P a divers échelons de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. La note « A- » attribuée aux titres de créance de rang supérieur non garantis de TCPL est la troisième note la plus élevée des dix catégories de notation pour les titres de créance à long terme. La note « A » indique la forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, le titre de créance est un peu plus susceptible d'être touché par les changements dans certains événements et dans la conjoncture que les titres de créance qui ont reçu des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. La note « BBB » attribuée aux billets subordonnés de rang inférieur de TCPL ainsi qu'à ses actions privilégiées arrive au quatrième rang des dix catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Un titre de créance qui a reçu la note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

TransCanada détient la totalité des actions ordinaires de TCPL, qui ne sont inscrites à la cote d'aucun marché boursier. Pendant l'année 2008, TCPL a émis 66 340 502 actions ordinaires à TransCanada, comme il est décrit dans le tableau suivant :

Date	Nombre d'actions ordinaires de TCPL	Prix par action ordinaires de TCPL	Prix d'émission total
8 décembre 2008	4 421 212	33,00 \$	145 900 000 \$
25 novembre 2008	24 518 932	32,22 \$	790 000 000 \$
31 octobre 2008	1 331 521	36,80 \$	49 000 000 \$
22 août 2008	31 086 142	40,05 \$	1 245 000 000 \$
31 juillet 2008	1 645 244	38,90 \$	64 000 000 \$
30 avril 2008	1 878 581	36,65 \$	68 850 000 \$
31 janvier 2008	1 458 870	38,61 \$	56 327 000 \$

Les actions ordinaires de TransCanada sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et du New York Stock Exchange (« NYSE »). Le tableau suivant indique les cours extrêmes des actions ordinaires de TransCanada et les volumes des opérations sur celles-ci à la TSX et à la NYSE qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

Actions ordinaires

Mois	TSX (TRP)				NYSE (TRP)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Clôture (\$ US)	Volume des opérations
Décembre 2008	34,50	31,53	33,17	43 677 420	27,82	24,97	27,14	5 101 834
Novembre 2008	37,45	30,29	32,70	46 435 859	32,59	23,52	26,37	5 418 243
Octobre 2008	39,26	29,42	36,42	69 562 035	36,33	24,45	30,30	6 675 763
Septembre 2008	40,60	35,95	38,17	49 809 072	37,96	34,01	36,15	3 557 196
Août 2008	40,65	38,50	40,27	28 550 772	39,18	35,99	37,97	2 467 304
Juillet 2008	39,99	36,47	39,70	35 668 563	39,29	35,72	38,74	3 765 973
Juin 2008	40,71	37,79	39,50	34 833 031	40,08	37,39	38,77	2 381 500
Mai 2008	40,04	36,77	39,16	44 457 100	40,64	35,94	39,38	2 978 200
Avril 2008	38,90	35,98	36,90	54 718 260	37,70	35,33	36,74	3 467 500
Mars 2008	40,60	36,97	39,55	28 273 379	41,25	36,38	38,53	2 852 100
Février 2008	40,50	38,70	39,54	27 480 832	41,53	38,54	40,09	2 390 000
Janvier 2008	40,97	36,21	39,57	30 366 638	41,31	35,60	39,23	3 438 700

De plus, les actions privilégiées de premier rang rachetables au gré de la société cumulatives, série U (les « actions privilégiées de série U ») et série Y (les « actions privilégiées de série Y ») de TCPL sont inscrites à la cote de la TSX. Le tableau suivant indique les cours extrêmes des actions privilégiées de série U et des actions privilégiées de série Y ainsi que les volumes des opérations sur celles-ci qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

Actions privilégiées de série U et actions privilégiées de série Y

Mois	Série U (TCA.PR.X)				Série Y (TCA.PR.Y)			
	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume des opérations
Décembre 2008	44,20	38,92	41,66	136 613	41,83	39,31	41,63	109 874
Novembre 2008	46,49	40,00	40,35	60 801	46,00	40,05	41,10	118 067
Octobre 2008	47,41	44,00	44,95	51 869	47,10	42,40	45,49	152 091
Septembre 2008	48,04	46,51	46,99	40 642	48,45	46,50	46,99	143 130
Août 2008	48,00	47,00	47,50	31 191	48,90	47,25	47,85	61 989
Juillet 2008	48,50	45,25	47,93	56 240	48,64	46,80	46,80	166 285
Juin 2008	49,39	48,20	48,50	47 835	49,14	48,03	48,48	173 118
Mai 2008	49,33	47,76	48,84	39 370	49,34	48,09	48,86	43 593
Avril 2008	50,34	48,18	48,95	34 870	50,09	48,00	48,30	40 184
Mars 2008	51,00	49,81	50,19	48 975	51,05	49,80	50,08	29 537
Février 2008	51,40	50,00	50,85	41 536	51,24	50,20	51,00	33 462
Janvier 2008	52,00	47,00	50,48	41 152	51,40	49,10	50,30	47 823

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Au 23 février 2009, les administrateurs et membres de la direction de TransCanada, en tant que groupe, directement ou indirectement, étaient propriétaires véritables de 1 401 751 actions ordinaires de TransCanada, ou exerçaient le contrôle ou l'emprise sur ce nombre d'actions ordinaires, qui représente moins de 1 % des actions ordinaires de TransCanada. De plus, les membres de la direction étaient titulaires d'options susceptibles d'exercice visant l'achat d'un total de 1 777 523 actions ordinaires supplémentaires. TransCanada recueille ces renseignements auprès de ses administrateurs et membres de la direction, sans directement connaître par ailleurs les propriétaires individuels de ces titres.

Administrateurs

Le tableau qui suit donne le nom des treize administrateurs qui siégeaient au conseil à la fin de l'exercice, leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TCPL et des principaux membres de son groupe, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TransCanada sont également occupés et exercées par le titulaire au sein de TCPL. TransCanada tiendra l'assemblée annuelle de ses porteurs d'actions ordinaires le vendredi 1^{er} mai 2009 et, sous réserve de l'élection des 13 candidats proposés pour siéger au conseil de

TransCanada, ces personnes seront élues par le seul actionnaire de TCPL comme administrateurs à cette date. Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires de TCPL (ou par résolution de l'unique actionnaire) ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Kevin E. Benson ⁽¹⁾ Wheaton, Illinois États-Unis	Président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (services de transport) de juin 2003 à octobre 2007, et Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003.	2005
Derek H. Burney, O.C. Ottawa (Ontario) Canada	Conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault, S.E.N.C.R.L., s.r.l. (cabinet d'avocats). Président du conseil, Canwest Global Communications Corp. (communications) et président, conseil consultatif international, Garda World Consulting & Investigation, division de la Corporation de sécurité Garda World. Administrateur principal de Shell Canada Limitée (pétrole et gaz) d'avril 2001 à mai 2007. Président et chef de la direction, CAE Inc. (technologie) d'octobre 1999 à août 2004.	2005
Wendy K. Dobson Uxbridge (Ontario) Canada	Professeure, Rotman School of Management et directrice, Institute for International Business, Université de Toronto. Vice-présidente du conseil et présidente du comité de vérification, Conseil canadien sur la reddition de comptes de 2003 à 2009. Administratrice, Banque Toronto-Dominion. Membre des comités consultatifs du Peterson Institute of International Economics et du Canada Institute du Woodrow Wilson International Centre. Membre du comité consultatif international de l'Asia Society et administratrice de la Stephen Leacock Foundation for Children.	1992
E. Linn Draper Lampasas, Texas États-Unis	Administrateur, Alliance Data Systems Corporation (traitement de données et services), administrateur principal, Alpha Natural Resources, Inc. (mines), NorthWestern Corporation (faisant affaire sous le nom de NorthWestern Energy) (pétrole et gaz) et administrateur principal de Temple-Inland Inc. (matériaux). Président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc., établie à Columbus, en Ohio, d'avril 1993 à avril 2004.	2005
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec) Canada	Associée principale, Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Administratrice, Groupe Cossette Communication inc., Institut québécois des hautes études internationales, Université Laval, Metro Inc., Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs et Banque Royale du Canada.	2002
Kerry L. Hawkins Winnipeg (Manitoba) Canada	Administrateur, NOVA Chemicals Corporation. Président, Cargill Limited (secteur agricole) de septembre 1982 à décembre 2005.	1996
S. Barry Jackson Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, TCPL depuis avril 2005. Administrateur, Nexen Inc. (pétrole et gaz). Administrateur, WestJet Airlines Ltd. Président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de janvier 2002 à avril 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Limited (pétrole et gaz) d'avril 2001 à septembre 2005.	2002
Paul L. Joskow New York, New York États-Unis	Économiste et président de la fondation Alfred P. Sloan. En congé de son poste de professeur d'économie et de gestion, Massachusetts Institute of Technology (« MIT ») où il faisait partie du corps professoral depuis 1972. Fiduciaire, Yale University, depuis le 1 ^{er} juillet 2008 et membre du conseil de supervision du Boston Symphony Orchestra depuis septembre 2005. Directeur du MIT Center for Energy and Environmental Policy Research de 1999 à 2007 et administrateur de National Grid plc de 2000 à 2007. Administrateur, Exelon Corporation (énergie) depuis juillet 2007. Fiduciaire, Putnam Mutual Funds. Président du conseil de l'Université Yale jusqu'au 1 ^{er} juillet 2006 et a siégé au conseil d'administration de Whitehead Institute of Biological Research jusqu'en février 2005.	2004
Harold N. Kvisle Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, TCPL, depuis mai 2003 et de TCPL, depuis mai 2001. Administrateur, Banque de Montréal.	2001

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
John A. MacNaughton, C.M. ⁽²⁾ Toronto (Ontario) Canada	Président du conseil, Banque de développement du Canada et de CNSX Markets Inc. (auparavant, Canadian Trading and Quotation System Inc. (bourse)). Administrateur, Corporation Nortel Networks et Corporation Nortel Networks Limitée (principale filiale d'exploitation de Corporation Nortel Networks) (technologie). Nommé président du comité de nomination, Office de financement de l'assurance-emploi du Canada, par le ministre des Ressources humaines et du Développement social du Canada en 2008. Président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada de 1999 à 2005.	2006
David P. O'Brien ⁽³⁾ Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, EnCana Corporation (pétrole et gaz) depuis avril 2002 et président du conseil, Banque Royale du Canada depuis février 2004. Administrateur, Molson Coors Brewing Company, Fonds Enerplus Ressources et Institut CD Howe. Chancelier de l'Université Concordia et membre du Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du Canada.	2001
W. Thomas Stephens Greenwood Village, Colorado États-Unis	Président du conseil et chef de la direction de Boise Cascade, LLC de novembre 2004 au 30 novembre 2008. Administrateur, Boise Inc.	2007 ⁽⁴⁾
D. Michael G. Stewart Calgary (Alberta) Canada	Administrateur, Canadian Energy Services Inc., Pengrowth Corporation et Orleans Energy Ltd. Administrateur d'Esprit Exploration Ltd. (pétrole et gaz) de mai 2002 à septembre 2004. Administrateur de Canada Southern Petroleum Ltd. de juin 2003 à août 2004. Président du conseil et fiduciaire d'Esprit Energy Trust (pétrole et gaz) d'août 2004 à octobre 2006. Administrateur de Creststreet Power & Income General Partner Limited, commandité de Creststreet Power & Income Fund L.P. (énergie éolienne) de décembre 2003 à février 2006.	2006

- (1) M. Benson a été président et chef de la direction de Lignes aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000. Cette société s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et des lois sur les faillites applicables aux États-Unis le 24 mars 2000.
- (2) M. MacNaughton a été administrateur de Nortel Networks Corporation et de Corporation Nortel Networks Limitée (l'une ou l'autre, « Nortel ») lorsque celles-ci et d'autres filiales se sont placées sous la protection contre les créanciers de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et des lois sur les faillites applicables aux États-Unis et au Royaume-Uni le 14 janvier 2009. M. MacNaughton est devenu administrateur de Nortel le 29 juin 2005. Le 10 avril 2006, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») et d'autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales ont délivré une ordonnance d'interdiction d'opérations visant les membres de la direction de Nortel. Cette ordonnance résultait d'un retard dans le dépôt de certains états financiers de 2005 de Nortel. L'ordonnance a été levée par la CVMO le 8 juin 2006 et par les autres autorités de réglementation en valeurs mobilières provinciales peu après.
- (3) M. O'Brien était administrateur d'Air Canada en avril 2003 lorsque Air Canada s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) ainsi que des lois sur la faillite applicables aux États-Unis.
- (4) M. Stephens a siégé au conseil de 2000 à 2005.

Comités du conseil

TCPL compte quatre comités du conseil : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et le comité des ressources humaines. M. Jackson, président du conseil, siège en tant que membre non votant au comité des ressources humaines et au comité de la gouvernance. Les membres votants de chacun de ces comités, à la fin de l'exercice, sont indiqués ci-dessous :

Comité de vérification	Comité de la gouvernance	Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	Comité des ressources humaines
Président : K.E. Benson	Président : W.K. Dobson	Président : E.L. Draper	Président : W.T. Stephens
Membres : D.H. Burney	Membres : D.H. Burney	Membres : P. Gauthier	Membres : W.K. Dobson
P. Gauthier	P.L. Joskow	K.L. Hawkins	E.L. Draper
P.L. Joskow	J.A. MacNaughton	W.T. Stephens	K.L. Hawkins
J.A. MacNaughton	D.P. O'Brien	D.M.G. Stewart	D.P. O'Brien
D.M.G. Stewart			

Les chartes du comité de la gouvernance, du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et du comité des ressources humaines se trouvent sur le site Web de TransCanada à la rubrique « Corporate Governance – Board Committees » (en anglais seulement) à l'adresse www.transcanada.com. De plus amples renseignements sur le comité de vérification se trouvent dans la notice annuelle à la rubrique « Comité de vérification » et la charte du comité de vérification est jointe à l'annexe C de la présente notice annuelle.

De plus amples renseignements sur les comités du conseil ainsi que la charte du conseil d'administration se trouvent respectivement aux annexes D et E de la présente notice annuelle et sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com. L'annexe B de la présente notice annuelle contient des renseignements sur les pratiques en matière de gouvernance de la société.

Membres de la direction

Tous les membres de la haute direction et membres de la direction de TCPL résident à Calgary (Alberta) Canada. Les postes occupés et les fonctions exercées actuellement au sein de TCPL sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TransCanada. En date des présentes, les membres de la direction de TCPL, leur poste actuel au sein de TCPL et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

Membres de la haute direction

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Harold N. Kvisle	Président et chef de la direction	Président et chef de la direction.
Russell K. Girling	Président, Pipelines	Avant juin 2006, vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances.
Gregory A. Lohnes	Vice-président directeur et chef des finances	Avant juin 2006, président et chef de la direction de Great Lakes Gas Transmission Company.
Dennis J. McConaghy	Vice-président directeur, Mise en valeur et stratégie, Pipelines	Avant juin 2006, vice-président directeur, Mise en valeur de la production gazière.
Sean McMaster	Vice-président directeur, chef du contentieux et chef de la conformité	Avant octobre 2006, chef du contentieux et chef de la conformité. Auparavant, chef du contentieux depuis juin 2006. Avant juin 2006, vice-président, Opérations, division Énergie de TCPL et également, avant août 2005, président, TransCanada Power Services Ltd., commandité de Société en commandite TransCanada Power.
Alexander J. Pourbaix	Président, Énergie	Avant juin 2006, vice-président directeur, Production d'électricité.
Sarah E. Raiss	Vice-présidente directrice, Services de la société	Vice-présidente directrice, Services de la société.
Donald M. Wishart	Vice-président directeur, Exploitation et ingénierie	Vice-président directeur, Exploitation et ingénierie.

Membres de la direction de la société

Nom	Poste actuel	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Ronald L. Cook	Vice-président, Fiscalité	Vice-président, Fiscalité.
Donald J. DeGrandis	Secrétaire	Avant juin 2006, chef adjoint du contentieux de la société.
Garry E. Lamb	Vice-président, Gestion des risques	Vice-président, Gestion des risques.
Donald R. Marchand	Vice-président, Finances et trésorier	Vice-président, Finances et trésorier.
G. Glenn Menuz	Vice-président et contrôleur	Avant juin 2006, contrôleur adjoint.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et membres de la direction de TCPL et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TCPL régissant les administrateurs et membres de la direction et conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Bien que certains administrateurs siègent aux conseils de sociétés qui transportent du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TCPL ou puissent par ailleurs être associés à ces sociétés, TCPL, en tant que transporteur commun au Canada, ne peut, aux termes de ses tarifs, refuser des services de transport à des transporteurs dont le crédit est satisfaisant. De plus, en raison de la nature spécialisée de l'industrie, TCPL croit qu'il est important que son conseil soit constitué d'administrateurs qualifiés et avertis, dont certains doivent provenir des producteurs et des transporteurs de pétrole et de gaz. Le comité de la gouvernance surveille de près les relations entre les administrateurs afin de s'assurer que les liens commerciaux n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement du conseil. Si un administrateur déclare qu'il a un intérêt dans un contrat important ou dans une opération importante envisagé dans le cadre d'une réunion, cet administrateur s'absente généralement de la réunion au moment de l'examen de cette question, et ne vote pas à son égard.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil et les membres de la direction de TCPL se sont engagés à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TCPL sont conformes aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles de la NYSE applicables aux émetteurs étrangers, à celles de la SEC et à celles imposées par la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. En tant que société non américaine, TCPL n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Cependant, sauf indication contraire sur son site Web à l'adresse www.TransCanada.com, les pratiques en matière de gouvernance que la société met en œuvre sont conformes, à tous égards importants, aux normes du NYSE applicables aux sociétés américaines. TCPL respecte le Règlement 52-110 sur le comité de vérification, l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la gouvernance d'entreprise de TCPL, consultez le site Web de TransCanada à www.TransCanada.com sous l'onglet « Corporate Governance ».

Conformité aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance

L'annexe B, intitulée « Information concernant les pratiques en matière de gouvernance » et jointe à la présente notice annuelle, contient des renseignements conformes aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Elle a été approuvée par le comité de la gouvernance et le conseil.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

TCPL a un comité de vérification qui est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité des états financiers de TCPL et du respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique et de s'assurer de l'indépendance et du rendement des vérificateurs internes et externes de TCPL. La charte du comité de vérification se trouve à l'annexe B de la présente notice annuelle ainsi que sur le site Web de TransCanada sous l'onglet « Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil » (en anglais seulement), à l'adresse www.TransCanada.com.

Formation académique et expérience pertinentes des membres

Les membres du comité de vérification à la fin de l'exercice étaient Kevin E. Benson (président), Derek H. Burney, Paule Gauthier, Paul L. Joskow, John A. MacNaughton et D. Michael G. Stewart.

Le conseil estime que la composition du comité de vérification reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité de vérification était « indépendant » et « possédait des compétences financières » au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines ainsi que dans les règles du NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M. Benson était l'« expert financier du comité de vérification » au sens de l'expression *Audit Committee Financial Expert* définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation générale et l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité de vérification. Le texte qui suit est une description de la formation générale et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de TCPL, des membres du comité de vérification qui revêtent une certaine importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité de vérification :

Kevin E. Benson

M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de l'Université de Witwatersand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants. M. Benson a été président et chef de la direction de Laidlaw International, Inc. jusqu'en octobre 2007. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de président et chef de la direction de Lignes Aériennes Canadien International Ltée et a siégé au conseil d'autres sociétés ouvertes.

Derek H. Burney

M. Burney a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts de l'Université Queen's. Il est actuellement conseiller stratégique principal chez Ogilvy Renault S.E.N.C.R.L., s.r.l. M. Burney était auparavant président et chef de la direction de CAE Inc. et président du conseil et chef de la direction de Bell Canada International Inc. Il a été administrateur principal de Shell Canada Ltée jusqu'en mai 2007 et est président du conseil de Canwest Global Communications Corp. Il a siégé au comité de vérification d'une autre organisation.

Paule Gauthier

M^{me} Gauthier a obtenu un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, un baccalauréat en droit de l'Université Laval et une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval. Elle a siégé aux conseils de nombreuses sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

Paul L. Joskow

M. Joskow a obtenu un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de l'Université Cornell ainsi qu'une maîtrise en philosophie économique et un doctorat en sciences économiques de l'Université Yale. Il est actuellement le président de la fondation Alfred P. Sloan et en congé de son poste de professeur d'économie et de gestion du MIT. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

John A. MacNaughton

M. MacNaughton a obtenu un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario. M. MacNaughton est actuellement président du conseil de la Banque de développement du Canada et de Canadian Trading and Quotation System Inc. Au cours des dernières années, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment président et chef de la direction fondateur de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et président de Nesbitt Burns Inc. À l'heure actuelle, il est président du comité de vérification de l'une de ces sociétés ouvertes.

D. Michael G. Stewart

M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec distinction en sciences de la Terre de l'Université Queen's. M. Stewart a siégé et continue de siéger au conseil de nombreuses sociétés ouvertes et de nombreux autres organismes et au comité de vérification de certains de ces conseils. Il œuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 35 ans.

Procédures et politiques en matière d'approbation préalable

Le comité de vérification de TCPL a adopté une politique d'approbation préalable à l'égard des services autorisés non liés à la vérification. Aux termes de cette politique, le comité de vérification a donné son approbation préalable pour les services non liés à la vérification précisés. Les missions d'au plus 25 000 \$ qui ne font pas partie de la limite annuelle approuvée au préalable n'ont pas à être approuvées par le comité de vérification, alors que les missions d'une valeur de 25 000 \$ à 100 000 \$ doivent être approuvées par le président du comité de vérification et le comité de vérification doit être informé de la mission lors de sa prochaine réunion prévue. Toutes les missions de 100 000 \$ ou plus doivent être approuvées au préalable par le comité de vérification. Dans tous les cas, quel que soit le montant concerné, le président du comité de vérification doit approuver au préalable la mission s'il y a un risque de conflit d'intérêts mettant en cause les vérificateurs externes.

À ce jour, TCPL n'a pas approuvé de services non liés à la vérification sur la base des exemptions à l'égard des montants minimes. Tous les services non liés à la vérification ont été approuvés au préalable par le comité de vérification conformément à la politique d'approbation au préalable décrite ci-dessus.

Honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les honoraires qui ont été payés par la société à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., vérificateurs externes du groupe de sociétés TransCanada, pour des services professionnels rendus au cours des exercices 2008 et 2007.

Catégorie d'honoraires	2008	2007	Description de la catégorie d'honoraires
	(millions de dollars)		
Honoraires de vérification	6,69 \$	6,27 \$	Ensemble des honoraires pour des services de vérification pour la vérification des états financiers consolidés annuels ou des services fournis à l'occasion de dépôts ou de mandats prévus par des lois et des règlements, l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et de l'information contenue dans divers prospectus et autres documents de placement.
Honoraires pour services liés à la vérification	0,08	0,07	Ensemble des honoraires pour des services de certification et des services connexes rendus qui sont raisonnablement liés à la vérification ou à l'examen des états financiers consolidés et qui ne sont pas comptabilisés comme des honoraires de vérification. Ces honoraires visent les services liés à la vérification des états financiers de certains régimes de pension.
Honoraires pour services fiscaux	0,14	0,06	Ensemble des honoraires pour des services rendus surtout en matière de conformité fiscale et de conseils fiscaux. Ces services comprenaient la conformité fiscale, notamment l'examen des déclarations d'impôt sur le revenu, ainsi que les questions fiscales et services fiscaux se rapportant à l'imposition au pays et à l'étranger, y compris l'impôt sur les bénéfices, l'impôt sur le capital et la taxe sur les produits et services.
Autres honoraires	0,37	0,00	Ensemble des honoraires pour les autres produits et services autres que ceux qui sont indiqués dans le présent tableau. Ces services comprenaient les conseils et la formation principalement reliés au respect des IFRS.
Total	7,28 \$	6,40 \$	

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date des présentes et depuis le début du dernier exercice terminé, aucun membre de la haute direction ni administrateur, ancien ou actuel, de TCPL ou de ses filiales, aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de TCPL, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'était endetté envers TCPL ou l'une de ses filiales. Aucune dette de l'une de ces personnes envers une autre entité ne fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement similaire ou entente fourni par TCPL ou l'une de ses filiales.

TITRES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente le nombre de titres de chaque catégorie de TCPL ou d'un membre de son groupe qui sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels un contrôle est exercé, ainsi que le nombre d'unités d'actions différées créditées à chaque administrateur en date du 23 février 2009.

Administrateur	Actions ordinaires de TransCanada ⁽¹⁾	Unités d'actions différées ⁽²⁾
K. Benson	3 000	19 848
D. Burney	2 124	18 194
W. Dobson	3 000	36 858
E.L. Draper	0	19 681
P. Gauthier	1 000	30 707
K. Hawkins ⁽³⁾	4 974	46 080
S.B. Jackson	39 000	36 030
P.L. Joskow	5 000	16 456
H. Kvisle ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	1 091 201	s.o.
J. MacNaughton	40 000	14 094
D. O'Brien	19 634	30 707
W. T. Stephens	1 470	5 482
D.M.G. Stewart ⁽⁶⁾	10 000	8 341

⁽¹⁾ Les renseignements portant sur la propriété véritable ou le contrôle d'actions n'étant pas connus de TCPL, ils ont été communiqués par chacun des candidats. Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes notes, les candidats sont les seuls à détenir les droits de vote et le pouvoir d'aliénation relativement aux

titres énumérés ci-dessus. Pour chaque catégorie d'actions de TCPL, de ses filiales et des membres de son groupe, le pourcentage des actions en circulation détenues en propriété véritable par un administrateur ou un candidat individuellement ou par tous les administrateurs et membres de la direction de TCPL en tant que groupe ne dépasse pas 1 % de la catégorie en circulation.

- (2) La valeur d'une unité d'action différée est liée à la valeur des actions ordinaires de TransCanada. Une unité d'action différée est une entrée comptable, qui équivaut à la valeur d'une action ordinaire de TransCanada et qui ne donne à son porteur aucun droit de vote ni autre droit des actionnaires, si ce n'est le droit d'accumuler des unités d'actions différées additionnelles pour la valeur des dividendes. Un administrateur ne peut faire racheter des unités d'actions différées avant de ne plus être membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent à ce moment-là faire racheter leurs unités en échange d'un montant en espèces ou d'actions tandis que les administrateurs américains ne peuvent faire racheter leurs unités qu'en échange d'un montant en espèces.
- (3) Les actions indiquées comprennent 3 500 actions détenues par l'épouse de M. Hawkins.
- (4) Les titres détenus en propriété ou sur lesquels un contrôle est exercé comprennent les actions ordinaires que M. Kvisle a le droit d'acquérir s'il exerce les options d'achat d'actions qui lui sont acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions, qui est décrit ailleurs dans la présente notice annuelle. Les administrateurs ne participent pas à ce titre au régime d'option d'achat d'actions. M. Kvisle, en tant qu'employé de TCPL, a le droit d'acquérir 1 019 128 actions ordinaires aux termes d'options d'achat d'actions acquises, lequel montant est inclus dans cette colonne.
- (5) M. Kvisle est un employé de TCPL et participe au régime UAD; cependant, il ne participe pas au régime UAA.
- (6) Les actions indiquées comprennent 500 actions détenues par l'épouse de M. Stewart.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

À moins qu'ils ne soient définis autrement dans les rubriques suivantes, les termes importants utilisés aux présentes ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans la circulaire d'information de la direction de TransCanada (la « circulaire d'information ») datée du 23 février 2009.

Les administrateurs de TransCanada sont également les administrateurs de TCPL. Une rémunération globale est versée pour siéger aux conseils de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient aucun actif directement, sauf les actions ordinaires de TCPL et les comptes débiteurs de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux administrateurs sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps.

Les pratiques de rémunération des administrateurs de TCPL sont conçues pour tenir compte de la taille et de la complexité de TCPL et pour renforcer l'importance que nous accordons à la valeur pour les actionnaires en liant une partie de la rémunération des administrateurs à la valeur des actions ordinaires. Par conséquent, les administrateurs reçoivent une rétribution annuelle et des jetons de présence aux réunions payés au comptant et une rémunération à base de titres de participation en la forme d'unités d'actions différées (les « UAA »).

Le comité de la gouvernance évalue la position concurrentielle de la rémunération de nos administrateurs sur une base annuelle par rapport à des sociétés canadiennes autonomes cotées en bourse du groupe de référence (défini à l'annexe F de la présente notice annuelle) et à un échantillon de sociétés canadiennes du secteur grâce à une analyse fournie par un consultant externe. Notre but est d'offrir aux administrateurs une rémunération globale se situant généralement au niveau médian de nos pairs tant pour le montant que pour la forme afin d'attirer et de fidéliser des personnes compétentes. La rémunération actuellement versée à nos administrateurs tient compte de cet objectif. La philosophie de rémunération des administrateurs diffère de celle qui est appliquée aux membres de la haute direction et dont il est question à l'annexe F de la présente notice annuelle en ce qu'elle n'est pas fondée sur le rendement de la société.

TABLEAU DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération totale versée par TCPL aux administrateurs en 2008.

Nom (a)	Rémunération reçue ⁽¹⁾ (\$) (b)	Attributions à base d'actions ⁽²⁾ (\$) (c)	Autre rémunération ⁽³⁾ (\$) (d)	Total (\$) (e)
K.E. Benson	201 500	-	1 415	202 915
D.H. Burney	194 500	-	1 328	195 828
W.K. Dobson	194 000	-	507	194 507
E.L. Draper	198 500	-	1 413	199 913
P. Gauthier	193 000	-	1 000	194 000
K.L. Hawkins	193 253	-	1 342	194 595
S.B. Jackson⁽⁴⁾	396 000	-	29 174	425 174
P.L. Joskow	190 000	-	525	190 525
J.A. MacNaughton	190 000	-	1 314	191 314
D.P. O'Brien	176 500	-	1 000	177 500
W.T. Stephens	195 247	-	525	195 772
D.M.G. Stewart	183 254	-	507	183 761

- (1) Comprend la rétribution annuelle et les jetons de présence en ce qui concerne le conseil et les comités, notamment la valeur de la partie de la rétribution de membre du conseil (72 000 \$) et de président du conseil (180 000 \$) devant être versée en UAA et la valeur de la rétribution au comptant, des jetons de présence et des frais de déplacement que les administrateurs choisissent de recevoir en UAA conformément à ce qui est indiqué plus en détail ci-après à la rubrique « Rétribution et jetons de présence des administrateurs ».
- (2) Les administrateurs peuvent recevoir des attributions à base d'actions en UAA à titre de rémunération supplémentaire des administrateurs aux termes du régime UAA. Aucune UAA n'a été attribuée aux administrateurs dans le cadre d'octrois séparés en 2008.
- (3) Les montants indiqués reflètent la valeur des UAA créditées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 à la suite du réinvestissement de la valeur du dividende provenant des UAA reçues en 2008 compte tenu du dividende trimestriel payable par action ordinaire de 0,36 \$ le 30 juin 2008 et le 30 septembre 2008, et de 0,38 \$ le 31 décembre 2008.
- (4) Le président du conseil s'est vu rembourser certains frais de bureau et autres d'environ 26 400 \$ en 2008.

RÉTRIBUTION ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

La rétribution annuelle des membres du conseil et des membres des comités est versée à chaque administrateur qui n'est pas un employé de TCPL en versements trimestriels, à terme échu, et est établie au prorata à compter de la date de la nomination de l'administrateur au conseil et aux comités pertinents. Chaque président d'un comité a le droit de demander une indemnité quotidienne pour le temps qu'il consacre aux activités du comité en dehors des réunions du comité. TCPL paie des frais de déplacement de 1 500 \$ par réunion pour laquelle le voyage aller-retour dépasse trois heures et rembourse les frais engagés par les administrateurs pour assister à ces réunions. La rétribution et les jetons de présence des administrateurs non salariés en 2008 est présentée dans le tableau suivant et reflète les changements approuvés par le comité de la gouvernance au 1^{er} janvier 2008. Les administrateurs qui sont des résidents des États-Unis reçoivent les mêmes montants que ceux indiqués ci-après, en dollars américains.

Rétribution du président du conseil	360 000 \$ par année (180 000 \$ au comptant + 180 000 \$ en UAA) ⁽¹⁾⁽²⁾
Jetons de présence du président du conseil	3 000 \$ par réunion du conseil présidée ⁽¹⁾
Rétribution de membre du conseil	142 000 \$ par année (70 000 \$ au comptant + 72 000 \$ en UAA) ⁽²⁾
Rétribution de membre de comité	4 500 \$ par année
Rétribution du président de comité	5 500 \$ par année
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	1 500 \$ par réunion
Jetons de présence du président de comité	1 500 \$ par réunion

- (1) Le président du conseil ne reçoit que la rétribution du président du conseil, les jetons de présence du président du conseil et les frais de déplacement. Le président du conseil ne reçoit aucune autre rétribution ni aucun autre jeton de présence.
- (2) La partie de la rétribution du président du conseil versée en UAA, soit 180 000 \$, et la partie de la rétribution de membre du conseil versée en UAA, soit 72 000 \$, correspondent, au total, à 4 813 UAA et à 1 925 UAA respectivement, qui ont été octroyées trimestriellement, à terme échu, selon le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la fin de chaque trimestre, soit 39,55 \$, 39,50 \$, 38,17 \$ et 33,17 \$ respectivement.

Les administrateurs peuvent demander à ce que la totalité ou une partie de leur rétribution au comptant, leurs jetons de présence et leurs frais de déplacement soient versés en UAA. En 2008, M. Benson, M. Burney, M. Draper, M. Hawkins et M. MacNaughton ont demandé que leur rétribution, leurs jetons de présence et leurs frais de déplacement soient versés en UAA. M^{me} Gauthier et M. O'Brien ont demandé que leur rétribution à titre de membres du conseil soit versée en UAA. De plus, M. Jackson a demandé que la partie au comptant de sa rétribution en qualité de président du conseil ainsi que ses jetons de présence à titre de président du conseil et ses frais de déplacement soient versés en UAA. La rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après contient de plus amples renseignements sur le régime UAA.

Rémunération de 2008

Le tableau suivant présente le total de la rémunération au comptant et de la valeur des UAA attribuées ou créditées à chaque administrateur non salarié en 2008 en date de l'octroi, à moins d'indication contraire. M. Kvisle, à titre d'employé de TCPL, ne reçoit aucune rémunération au comptant ni aucune UAA à titre d'administrateur.

Nom	Rétribution de membre du conseil	Rétribution de membre de comité	Rétribution de président de comité	Jetons de présence de membre du conseil	Jetons de présence de membre de comité ⁽¹⁾	Frais de déplacement	Séances relatives à la planification stratégique	Total de la rémunération au comptant	Valeur totale des UAA créditées ⁽²⁾	Total de la rémunération au comptant et de la valeur des UAA créditées ⁽³⁾
K.E. Benson ⁽⁴⁾	142 000	4 500	5 500	15 000	22 500	10 500	1 500	0	201 500	201 500
D.H. Burney	142 000	9 000	s.o.	15 000	16 500	10 500	1 500	0	194 500	194 500
W.K. Dobson	142 000	9 000	5 500	13 500	15 000	7 500	1 500	122 000	72 000	194 000
E.L. Draper ⁽⁴⁾	142 000	9 000	5 500	15 000	15 000	10 500	1 500	0	198 500	198 500
P. Gauthier	142 000	9 000	s.o.	15 000	16 500	9 000	1 500	51 000	142 000	193 000
K.L. Hawkins ⁽⁵⁾	142 000	9 000	1 753	15 000	13 500	10 500	1 500	0	193 253	193 253
S.B. Jackson ⁽⁶⁾	360 000	0	s.o.	30 000	0	3 000	3 000	0	396 000	396 000
P.L. Joskow ⁽⁴⁾	142 000	9 000	s.o.	15 000	16 500	6 000	1 500	118 000	72 000	190 000
J.A. MacNaughton	142 000	9 000	s.o.	15 000	15 000	7 500	1 500	0	190 000	190 000
D.P. O'Brien	142 000	9 000	s.o.	13 500	7 500	3 000	1 500	34 500	142 000	176 500
W.T. Stephens ⁽⁴⁾⁽⁶⁾	142 000	9 000	3 747	15 000	13 500	10 500	1 500	123 247	72 000	195 247
D.M.G. Stewart ⁽⁷⁾	142 000	5 254	s.o.	15 000	16 500	3 000	1 500	111 254	72 000	183 254

- (1) Les sommes indiquées représentent 1 500 \$ pour chaque présence d'un membre d'un comité à une réunion, y compris les présidents des comités, majorés pour les présidents des comités de 1 500 \$ pour chaque présence à une réunion qu'ils président. Cette colonne comprend également une séance de formation portant sur les International Financial Reporting Standards pour les membres du comité de vérification où tous les membres, notamment le président du comité, ont reçu 1 500 \$.
- (2) Les montants indiqués comprennent le montant minimal requis de la rétribution de membre du conseil versée en UAA (une valeur de 180 000 \$ d'UAA pour le président du conseil et de 72 000 \$ d'UAA pour les autres membres du conseil) majoré de la valeur de la rétribution, des jetons de présence et des frais de déplacement qu'on a choisi de recevoir en UAA.
- (3) La rémunération correspond aux sommes totales se rapportant aux fonctions remplies au sein des conseils de TransCanada et de TCPL.
- (4) Les administrateurs qui sont des résidents des États-Unis se font payer ou créditer ces sommes, y compris les équivalents d'UAA, en dollars américains.
- (5) M. Hawkins a été président du comité des ressources humaines jusqu'au 25 avril 2008, date à laquelle M. Stephens en est devenu président et M. Hawkins en est devenu un membre régulier. Leur rétribution de membres de comités a été rajustée proportionnellement.
- (6) Les jetons de présence de membre du conseil de M. Jackson comprennent une somme de 3 000 \$ pour chaque réunion du conseil qu'il a présidée.
- (7) M. Stewart a été nommé pour siéger au comité de vérification le 1^{er} novembre 2008. Avant cette date, M. Stewart assistait aux réunions du comité de vérification à titre d'invité et recevait des jetons de présence.

Lignes directrices relatives au nombre minimal d'actions devant être détenues

Le conseil estime que les administrateurs peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Par conséquent, TCPL exige que chaque administrateur (sauf M. Kvisle, qui est assujéti aux lignes directrices en matière de propriété d'actions des membre de la direction) acquière et détienne un nombre minimal d'actions ordinaires, ou leur équivalent économique, correspondant

en valeur à cinq fois la de rétribution annuelle à titre de membre du conseil versée au comptant. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans pour atteindre ce niveau d'actionnariat, qui peut être atteint par l'achat direct d'actions ordinaires, par la participation au régime de réinvestissement de dividendes de TransCanada ou par le versement de la totalité ou d'une partie de leur rétribution, de leurs jetons de présence et de leurs frais de déplacement en UAA, comme il est décrit à la rubrique « Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés » ci-après.

Tous les administrateurs ont atteint le niveau d'actionnariat minimum.

Régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés

Le régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (le « régime UAA »), a été établi en 1998. Aux termes du régime UAA, les membres du conseil peuvent choisir de recevoir une partie de leur rétribution et de leurs jetons de présence au comptant (y compris les frais de déplacement) en UAA. Le régime UAA permet en outre au comité de la gouvernance d'octroyer, à son gré, des unités en tant que rémunération supplémentaire des administrateurs.

Initialement, la valeur d'une UAA correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment où les unités sont créditées aux administrateurs. La valeur d'une UAA, lorsqu'elle est rachetée, correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire au moment du rachat. En outre, au moment où des dividendes sont déclarés et versés sur les actions ordinaires, chaque UAA cumule un montant correspondant à ces dividendes, lequel montant est alors réinvesti dans des UAA supplémentaires à un prix correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire à ce moment. Les UAA ne peuvent être rachetées tant que l'administrateur est membre du conseil. Les administrateurs canadiens peuvent, à leur gré, faire racheter des UAA en échange d'un montant au comptant ou d'actions ordinaires. Les administrateurs américains peuvent faire racheter des UAA uniquement en échange d'un montant au comptant.

DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION

Les renseignements concernant la rémunération des membres de la haute direction de TCPL se trouvent à l'annexe F de la présente notice annuelle. Ces renseignements sont tirés de la circulaire d'information de TransCanada. Les réunions des conseils et des comités de TransCanada et de TCPL sont tenues en même temps. TCPL est la principale filiale en exploitation de TransCanada.

Les membres de la haute direction de TCPL sont également des membres de la haute direction de TransCanada. Une rémunération globale est versée pour s'acquitter des fonctions à titre de membre de la direction de TCPL et à titre de membre de la haute direction de TransCanada. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun actif important autre que les actions ordinaires de TCPL et des sommes à recevoir de certaines filiales de TransCanada, tous les coûts liés aux employés membres de la haute direction sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES DES AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION

En 2003, la Canadian Alliance of Pipeline Landowners' Association (la « CAPLA ») et deux propriétaires fonciers ont intenté, en vertu de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs* de l'Ontario, une action contre TCPL et Enbridge Inc. pour des dommages de 500 millions de dollars qu'ils auraient prétendument subis du fait de la création d'une zone de contrôle dans un rayon de 30 mètres d'un pipeline, conformément à l'article 112 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Le 20 novembre 2006, TCPL et Enbridge Inc. ont obtenu un rejet de la cause, mais la CAPLA a interjeté appel de la décision. L'appel a été entendu le 18 décembre 2007. Le 3 avril 2008, la Cour d'appel de l'Ontario a rejeté l'appel de la CAPLA. La décision de la Cour d'appel de l'Ontario est définitive et obligatoire puisque la CAPLA n'a pas interjeté appel de nouveau dans les délais requis.

TCPL et ses filiales sont visées par d'autres poursuites judiciaires et mesures prises par des autorités de réglementation dans le cadre normal des affaires. Bien qu'il soit impossible de prédire avec certitude l'issue de ces poursuites judiciaires et mesures prises par des autorités de réglementation et que rien ne garantisse que ces litiges se régleront en faveur de TCPL, la direction de TCPL estime que leur résolution n'aura pas d'incidence importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou la liquidité consolidés de TransCanada.

CONTRATS IMPORTANTS

La convention de Ravenswood, décrite dans la présente notice annuelle à la rubrique « Développement général de l'activité – Faits nouveaux dans les activités liées à l'énergie » peut être obtenue sur le site de SEDAR, au www.sedar.com, sous le profil de TransCanada.

La convention de prise ferme conclue par TCPL et Citigroup Global Markets Inc., J.P. Morgan Securities Inc., Deutsche Bank Securities Inc., HSBC Securities (USA) Inc., Lazard Capital Markets LLC, Mizuho Securities USA Inc. et SG Americas Securities LLC, à titre de preneurs fermes, datée du 6 août 2008 et décrite dans la présente notice annuelle à la rubrique « Développement général de l'activité – Activités de financement » peut être obtenue sur le site de SEDAR, au www.sedar.com, sous le profil de TCPL.

La convention de prise ferme conclue par TCPL et Citigroup Global Markets Inc., HSBC Securities (USA) Inc., Deutsche Bank Securities Inc., J.P. Morgan Securities Inc., Mitsubishi UFJ Securities International plc, Mizuho Securities USA Inc. et SG Americas Securities LLC, à titre de preneurs fermes, datée du 6 janvier 2009 et décrite dans la présente notice annuelle à la rubrique « Développement général de l'activité – Activités de financement » peut être obtenue sur le site de SEDAR, au www.sedar.com, sous le profil de TCPL.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TCPL est Société de fiducie Computershare du Canada, qui possède des installations de transfert dans les villes canadiennes de Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax.

EXPERTS INTÉRESSÉS

Les vérificateurs de TCPL, le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont confirmé qu'ils sont indépendants au sens des règles de conduite professionnelle (Rules of Professional Conduct) de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Des renseignements supplémentaires concernant TCPL se trouvent sous le profil de TCPL sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.
2. Des renseignements financiers supplémentaires se trouvent dans les états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion de TCPL pour son dernier exercice terminé.

GLOSSAIRE

Actions ordinaires	Actions ordinaires de TransCanada.	Keystone U.S.	TransCanada Keystone Pipeline, LP
ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Moody's	Moody's Investors Service, Inc.
AGIA	<i>Alaska Gasline Inducement Act</i>	Mpi ³ /j	Million de pieds cubes par jour
ANR	American Natural Resources Company et ANR Storage Company	MW	Mégawatts
ATCO Pipelines	Canadian Utilities Limited	NBPL	Northern Border Pipeline Company
AUC	Alberta Utilities Commission	NGTL	Nova Gas Transmission Limited
Bécancour	Centrale située près de Trois-Rivières, au Québec	North Baja	Gazoduc situé dans le sud de la Californie
Bison	Le projet de pipeline Bison, projet de pipeline de 465 kilomètres (298 milles) qui irait du bassin de la rivière Powder, dans le Wyoming, au réseau de NBPL	Notice annuelle	La notice annuelle de TransCanada PipeLines Limited datée du 23 février 2009
b/j	Barils par jour	NOx	Oxydes d'azote
Broadwater	Projet d'installation de GNL au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island	NYSE	New York Stock Exchange
Bruce A	Bruce Power A L.P.	Oléoduc Keystone	Projet d'oléoduc de 3 456 km (2 147 milles) actuellement en construction qui acheminera du pétrole brut de Hardisty, en Alberta, aux marchés du Midwest américain, à Wood River et à Pakota, en Illinois, et à Cushing, en Oklahoma
Bruce B	Bruce Power L.P.	ONÉ	Office national de l'énergie
Cacouna	L'installation de GNL d'Énergie Cacouna située à Cacouna, au Québec	Portlands Energy Centre	La centrale au gaz naturel à cycle combiné près du centre-ville de Toronto, en Ontario
Cadre réglementaire	Document intitulé <i>Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques</i>	Projet d'Énergie éolienne Cartier	Six projets d'énergie éolienne que Hydro-Québec Distribution a attribués par contrat représentant un total de 740 MW dans la région de Gaspé, au Québec
CAE	Contrat d'achat d'électricité	Rapport de gestion	Le rapport de gestion de TCPL daté du 23 février 2009
Calpine	Calpine Corporation	Ravenswood	La centrale Ravenswood
CAPLA	Canadian Alliance of Pipeline Landowners' Association	Réseau ANR	Réseau de transport de gaz naturel qui s'étend sur environ 17 000 kilomètres à partir des champs de production en Louisiane, en Oklahoma, au Texas et dans le golfe du Mexique jusqu'aux marchés du Wisconsin, du Michigan, de l'Illinois, de l'Ohio et de l'Indiana
Circulaire d'information	La circulaire d'information de la direction de TransCanada datée du 23 février 2009	Réseau GTN	Réseau de transport de gaz naturel allant du nord-ouest de l'Idaho jusqu'à la frontière de la Californie en passant par l'État de Washington et l'Oregon
CNC	Conseil des normes comptables	Réseau de l'Alberta	Réseau de transport de gaz naturel de l'ensemble de la province d'Alberta
CO ₂	Dioxyde de carbone	Réseau de Tuscarora	Gazoduc partant de l'Oregon, passant par le nord-est de la Californie et allant jusqu'à Reno, au Nevada
Conseil	Le conseil d'administration de TCPL	Réseau Foothills	Réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique, le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan
Convention de Ravenswood	La convention d'achat de parts sociales et d'actions conclue par KeySpan Corporation, TransCanada Facility USA Inc. et KeySpan Energy Corporation datée du 31 mars 2008	Réseau Great Lakes	Réseau de gazoducs dans le centre nord des États-Unis, presque parallèle à la frontière du Canada et des États-Unis
Coolidge	La centrale de Coolidge.	Réseau Iroquois	Réseau de gazoducs dans les États de New York et du Connecticut
DBRS	DBRS Limited	Réseau NBPL	Réseau de transport de gaz naturel situé dans la portion supérieure du Midwest des États-Unis
DEENY	Le département d'État de l'État de New York	Réseau Portland	Gazoduc passant par le Maine, le New Hampshire et le Massachusetts
EIED	Énoncé des incidences environnementales définitif	Réseau principal au Canada	Réseau de gazoducs qui transporte du gaz naturel de la frontière de l'Alberta jusqu'à divers points de livraison dans l'est du Canada et à la frontière américaine
EUB	Alberta Energy and Utilities Board	RGGI	Regional Greenhouse Gas Initiative
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis)	SEC	Securities and Exchange Commission des États-Unis
Fin de l'exercice	Le 31 décembre 2008	SGER	<i>Specified Gas Emitters Regulation</i>
GES	Gaz à effet de serre	Sheerness	Centrale comptant deux unités de production

GNL	Gaz naturel liquéfié	S&P	d'énergie thermique alimentées au charbon de 390 MW
Gpi ³	Milliard de pieds cubes	SS et E	Standard and Poor's
Great Lakes	Great Lakes Gas Transmission Limited Partnership	Sundance	Santé, sécurité et environnement
			Deux installations de production d'électricité alimentées au charbon qui produisent 560 MW et 706 MW, respectivement
GTNC	Gas Transmission Northwest Corporation	TCPL ou la société	TransCanada PipeLines Limited
GUA	La loi de l'Alberta intitulée <i>Gas Utilities Act</i>	TQM	Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc.
IFRS	Normes internationales d'information financière	TransCanada	TransCanada Corporation
ISO	Organisation internationale de normalisation	TSX	La Bourse de Toronto
Keystone Canada	TransCanada Keystone Pipeline Limited Partnership	Tuscarora	Tuscarora Gas Transmission Company
		WCI	Western Climate Initiative

ANNEXE A

TABLEAU DE CONVERSION MÉTRIQUE

Les facteurs de conversion mentionnés ci-dessous sont approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
Kilomètres (km)	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions d'unités thermiques britanniques	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

* La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

ANNEXE B

INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil et les membres de la direction de TCPL se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TCPL sont conformes aux règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles applicables aux émetteurs étrangers de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), et à celles imposées par la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley »). En tant que société non américaine, TCPL n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur son site Web à l'adresse www.transcanada.com, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes, à tous égards importants, aux normes de la NYSE applicables aux sociétés américaines. TCPL respecte la Norme multilatérale 52-110 des ACVM concernant les comités de vérification (les « règles canadiennes sur le comité de vérification »), l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). Dans l'orientation et la gestion de ses affaires commerciales et internes, TCPL a comme principal objectif d'améliorer la valeur pour les actionnaires. TCPL estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace améliore le rendement de la société et profite à tous les actionnaires. TCPL estime également que l'honnêteté et l'intégrité constituent des facteurs essentiels afin d'assurer une gouvernance d'entreprise saine. Le texte qui suit porte principalement sur les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance et souligne divers éléments du programme de gouvernance de la société. Le comité de la gouvernance et le conseil l'ont approuvé.

Conseil d'administration

Le conseil estime qu'en principe, une majorité d'administrateurs indépendants devraient siéger au conseil de TCPL. Le conseil a la responsabilité de faire cette détermination en fonction de l'examen annuel mené par le comité de la gouvernance. Le conseil se compose actuellement de 13 administrateurs. En 2008, le conseil a déterminé que 12 (92 %) de ces administrateurs étaient indépendants. La candidature de treize administrateurs potentiels est soumise à l'assemblée, et le conseil a déterminé que 12 (92 %) de ces candidats sont indépendants. Chaque année, le conseil détermine lesquels de ses membres et des candidats à l'élection sont indépendants en fonction d'un ensemble de critères écrits établis conformément à la définition d'« indépendant » dans les règles canadiennes sur le comité de vérification et les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance. Les critères d'indépendance sont également conformes aux règles applicables de la SEC, de la NYSE et de la loi Sarbanes-Oxley. Le conseil a déterminé qu'aucun des candidats à un poste d'administrateur, à l'exclusion de M. Kvisle, n'a une relation importante directe ou indirecte avec TCPL qui serait susceptible de nuire à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de TCPL. À titre de président et chef de la direction de TCPL, M. Kvisle n'est pas indépendant.

Le comité de la gouvernance passe en revue au moins une fois l'an l'existence de toute relation entre chaque administrateur et TCPL afin de s'assurer que la majorité des administrateurs sont indépendants de TCPL.

De plus, le conseil a examiné si les administrateurs siégeant au conseil d'organisations à but non lucratif qui reçoivent des dons de TCPL sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts. Le conseil a décidé que ces relations, lorsqu'elles existent, ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir au mieux des intérêts de TCPL, étant donné que toutes les décisions de faire des dons à des organisations à but non lucratif sont prises par un comité de gestion au sein duquel ne siège aucun administrateur. Au moment de déterminer l'indépendance des administrateurs, le conseil tient aussi compte des liens de parenté et des associations possibles avec des sociétés qui ont un lien avec TCPL.

Bien que certains des candidats à un poste d'administrateur siègent aux conseils de sociétés qui expédient du gaz naturel sur les réseaux de pipelines de TCPL ou ont par ailleurs un lien avec de telles sociétés, TCPL, à titre de transporteur public au Canada, ne peut, en vertu de son tarif, refuser des services de transport à un expéditeur solvable. En outre, en raison de la nature spécialisée de ce secteur d'activité, TCPL estime qu'il est important que son conseil se compose d'administrateurs compétents et avertis. C'est pourquoi certains de ces administrateurs doivent provenir de producteurs ou de transporteurs de pétrole et de gaz; le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs pour s'assurer que les relations commerciales n'ont aucune incidence sur le rendement du conseil. Lorsqu'un administrateur déclare avoir un intérêt dans un contrat important ou une opération importante devant faire l'objet d'un examen à une réunion, l'administrateur n'assiste pas à la réunion pendant les débats sur la question et ne vote pas à l'égard de la question.

Tous les émetteurs assujettis dont les candidats sont actuellement administrateurs sont indiqués dans le tableau de la circulaire d'information de TransCanada à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » dans les sections « Membre d'autres conseils d'entités ouvertes » et « Membre d'autres comités d'entités ouvertes ». TCPL estime

qu'en raison de la nature spécialisée du secteur d'activité, il est important que son conseil soit composé d'administrateurs compétents et avertis.

En 2008, les administrateurs indépendants du conseil se sont réunis séparément après chaque réunion régulière. Il y a eu huit de ces réunions en 2008. En outre, tous les administrateurs sont disposés à rencontrer la direction au besoin.

M. Jackson est le président non-membre de la direction du conseil de TCPL depuis le 30 avril 2005. Il a également siégé comme président du conseil de Deer Creek Energy Limited (de 2001 à 2005) et de Resolute Energy Inc. (de 2002 à 2005).

La présence des administrateurs aux réunions du conseil et des comités a été excellente et, pendant l'année 2008, tous les administrateurs ont démontré que leurs rôles et leurs responsabilités leur tenaient à cœur. Le taux de présence global a été de 99 % pour les réunions du conseil et en moyenne de 95 % pour les réunions des comités. Des statistiques de présence précises figurent, avec la notice biographique de chacun des administrateurs, dans la circulaire d'information de TransCanada à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs ».

Mandat du conseil

Le conseil s'acquiesce de ses responsabilités directement et par l'entremise de comités. Au cours de réunions régulièrement prévues, les membres du conseil et la direction discutent d'un grand nombre de questions ayant trait à la stratégie et aux intérêts commerciaux de TCPL, et le conseil a la responsabilité d'approuver le plan stratégique de TCPL. De plus, le conseil reçoit des rapports de la direction sur le rendement opérationnel et financier de TCPL. Le conseil a tenu huit réunions régulières en 2008. Des réunions extraordinaires sont tenues de temps à autre, selon les besoins; en 2008, le conseil a tenu deux réunions extraordinaires. De plus, le conseil a tenu deux séances concernant des questions stratégiques et une séance d'une journée complète portant sur la planification stratégique en 2008.

Le conseil fonctionne en vertu d'une charte écrite tout en conservant les pleins pouvoirs. Toute responsabilité non déléguée à la direction ou à un comité incombe au conseil. La charte du conseil d'administration aborde l'organisation et la composition du conseil, ainsi que ses devoirs et responsabilités relativement à la gestion des affaires de TCPL et ses responsabilités en matière de surveillance à l'égard de ce qui suit : la gestion et les ressources humaines; la stratégie et la planification; les questions générales et financières; la gestion de l'entreprise et des risques; les politiques et procédures; les communications générales et celles relatives aux rapports sur la conformité; et les obligations légales générales, y compris la possibilité d'avoir recours à des conseillers indépendants au besoin. La charte peut être consultée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com et est présentée à l'annexe E de la présente notice annuelle de TCPL.

Le conseil supervise également étroitement les conflits d'intérêts possibles entre la société et les membres de son groupe, y compris TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte.

Des chartes ont été adoptées pour chaque comité et elles précisent leurs principales responsabilités. Le conseil et chaque comité passent en revue leur charte chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil et chaque comité sont tenus de mettre à jour leur charte. Toutes les chartes sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités du conseil et pour le chef de la direction. Les responsabilités de chaque président de comité sont énoncées dans la charte respective de chaque comité. Les descriptions de postes écrites et les chartes des comités sont accessibles sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité des ressources humaines et le conseil passent en revue et approuvent chaque année les objectifs de rendement personnel du chef de la direction et ils passent en revue avec lui son rendement par rapport aux objectifs de l'année précédente. Le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération figure à l'annexe F de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ».

Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs reçoivent un programme d'orientation et de formation qui comprend un manuel des administrateurs contenant des renseignements au sujet des fonctions et obligations des administrateurs, des activités et de l'exploitation de TCPL, des exemplaires des lignes directrices en matière de gouvernance, des exemplaires de documents d'information déjà déposés et des documents tirés des récentes réunions du conseil. Les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements supplémentaires de nature historique et financière, assistent à une séance d'information sur la stratégie de l'entreprise, ont l'occasion de visiter les installations et le site des projets de TCPL et de se réunir et de discuter avec la haute direction et les autres administrateurs. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités, au besoin. Le manuel des administrateurs, l'intégration des administrateurs et le processus de formation continue

sont passés en revue chaque année par le comité de la gouvernance. Les détails de l'orientation de chaque nouvel administrateur sont adaptés aux besoins individuels et aux domaines d'intérêt de chaque administrateur. En 2008, les membres du comité de vérification ont reçu une formation spéciale sur les Normes internationales d'information financière.

Des membres de la haute direction ainsi que des experts externes font des présentations à l'intention du conseil et de ses comités périodiquement sur divers thèmes liés aux activités de l'entreprise et sur les modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et l'industrie. Les administrateurs visitent certaines des installations en exploitation et certains des sites de projets de TCPL chaque année. TCPL encourage la formation continue de ses administrateurs, suggère périodiquement des programmes qui peuvent être utiles aux administrateurs et accorde du financement à la formation des administrateurs. Tous les administrateurs canadiens sont membres du Canadian Institute of Corporate Directors, lequel représente une autre source de formation des administrateurs.

Accès du conseil à la haute direction

Les membres du conseil disposent d'un accès complet à la direction de la société, sous réserve d'un préavis raisonnable donné à la société et des efforts raisonnables déployés pour éviter de perturber la direction, les activités et l'exploitation de la société. Le conseil encourage la direction à inviter des gestionnaires clés à assister à ses réunions; ces gestionnaires peuvent partager leur expertise sur des questions dont est saisi le conseil. Cela permet aussi au conseil d'avoir accès à des gestionnaires clés qui ont un potentiel futur au sein de la société.

Code d'éthique des affaires

Le conseil a adopté officiellement et publié un ensemble de lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise qui précisent l'engagement de TCPL à l'égard du maintien de normes élevées de gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices abordent la structure et la composition du conseil et de ses comités et fournissent également une orientation au conseil et à la direction afin de clarifier leurs responsabilités respectives. Les forces du conseil sont les suivantes : un président du conseil indépendant et qui ne fait pas partie de la direction, des administrateurs bien renseignés et expérimentés qui s'assurent de l'existence de normes visant à promouvoir la conduite éthique à tous les niveaux chez TCPL, un nombre d'administrateurs permettant au conseil d'être efficace, la concordance avec les intérêts des actionnaires par suite des exigences en matière de propriété d'actions imposées aux administrateurs et les évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, de ses comités et des différents administrateurs. Les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TCPL sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le conseil a également adopté un code d'éthique des affaires à l'intention des administrateurs, lequel code a pour base des principes de bonne conduite et un comportement hautement éthique. TCPL a adopté un code d'éthique des affaires à l'intention de ses employés ainsi que des codes distincts applicables à son chef de la direction, à son chef des finances et à son contrôleur, lesquels font tous l'objet d'une attestation annuelle. Le respect des divers codes de la société est supervisé par le comité de vérification qui en fait rapport au conseil. Seul le conseil ou le comité du conseil approprié est autorisé à consentir des dérogations au code aux administrateurs ou aux membres de la haute direction. Il n'y a eu aucune dérogation à ces codes en 2008. Les codes d'éthique des affaires de TCPL peuvent être consultés sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Nomination des administrateurs

Le comité de la gouvernance, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est responsable de proposer des nouveaux candidats au conseil, lequel se charge à son tour de déterminer les candidats à proposer aux actionnaires aux fins d'élection. Le comité de la gouvernance passe en revue annuellement les compétences des personnes candidates à l'élection au sein du conseil et soumet ses recommandations au conseil. L'objectif de cet examen est de maintenir la composition du conseil de sorte à assurer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider la stratégie à long terme et l'exploitation continue des activités de TCPL. Les nouveaux candidats doivent posséder de l'expérience dans les secteurs d'activité dans lesquels TCPL est active ou de l'expérience dans la gestion générale d'entreprises de taille et de portée semblables à celles de TCPL. Ils doivent de plus être en mesure de consacrer au conseil le temps requis et manifester la volonté de siéger au conseil. Le comité de la gouvernance conseille également le conseil en ce qui concerne les critères d'indépendance de chaque administrateur ainsi que l'évaluation en tant que telle de l'indépendance de chacun d'eux.

Le comité de la gouvernance évalue périodiquement l'ensemble des compétences des membres du conseil en place par rapport aux compétences et à l'expérience sur lesquelles on devrait éventuellement miser dans la recherche de nouveaux candidats au conseil.

Le conseil a déterminé que personne ne sera élu ou réélu au conseil après avoir atteint l'âge de 70 ans à la date de l'assemblée annuelle tenue en vue d'élire les administrateurs, étant toutefois entendu que si un administrateur atteint cet âge avant d'avoir siégé sept ans de suite au conseil, il peut se représenter, sur la recommandation du conseil, chaque année jusqu'à ce qu'il ait siégé au conseil pendant sept ans.

De plus amples renseignements concernant le comité de la gouvernance se trouvent à l'annexe D de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité de la gouvernance ».

Rémunération

Le comité de la gouvernance, qui se compose entièrement d'administrateurs indépendants, passe en revue la rémunération des administrateurs chaque année, en tenant compte des questions comme le temps consacré à l'exécution de leur mandat, la responsabilité et la rémunération accordée par des sociétés comparables et présente ses recommandations au conseil chaque année. Towers Perrin fournit au comité de la gouvernance un rapport annuel sur la rémunération versée aux administrateurs par des sociétés comparables pour faciliter l'examen de la question. Les administrateurs peuvent recevoir leur rétribution annuelle et leur rétribution de membre ou de président de comité en espèces et en unités d'actions différées. À l'exclusion de M. Kvisle, qui respecte les lignes directrices en matière de propriété d'actions des membres de la direction, les administrateurs doivent détenir au moins cinq fois leur rétribution annuelle en espèces en actions ordinaires ou en unités d'actions différées connexes de TransCanada. Les administrateurs disposent d'un maximum de cinq ans à compter du moment où ils se joignent au conseil pour atteindre ce niveau de propriété d'actions. La valeur des niveaux d'actionnariat est rajustée lorsqu'il y a augmentation de la rétribution en espèces annuelle.

Le comité des ressources humaines, qui est composé entièrement d'administrateurs indépendants, est chargé, au nom du conseil, de déterminer la rémunération des membres de la haute direction de TCPL et de recommander au conseil l'ensemble de la rémunération du chef de la direction. Le comité des ressources humaines examine les renseignements relatifs à la rémunération des membres de la haute direction avant de les rendre publics. Le processus qu'utilise le comité des ressources humaines dans le cadre de cette détermination se trouve à l'annexe F de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération ».

D'autres renseignements relatifs au comité des ressources humaines figurent à l'annexe D de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Description des comités du conseil et de leurs chartes – Comité des ressources humaines ».

Des renseignements relatifs aux services de conseils en rémunération fournis par Towers Perrin au cours de l'exercice 2008 figurent à l'annexe F de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération – Rôle du consultant externe en rémunération ».

Autres comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les comités suivants : vérification; santé, sécurité et environnement; gouvernance; et ressources humaines. Des détails relativement à ces comités figurent à l'annexe D de la notice annuelle de TCPL à la rubrique « Description des comités du conseil et de leur charte ».

Évaluations

Le comité de la gouvernance a comme responsabilité de faire une évaluation annuelle du rendement global du conseil, de ses comités et de ses membres individuels et de faire rapport de ses conclusions au conseil. Un questionnaire annuel est utilisé dans le cadre de ce processus. Ce questionnaire est remis à tous les administrateurs et est géré par le secrétaire de la société.

Le questionnaire examine l'efficacité du conseil dans son ensemble et celle de chacun de ses comités et sollicite des commentaires dans les domaines de vulnérabilité éventuelle et dans les domaines qui, selon les membres, pourraient être améliorés ou rehaussés afin d'assurer l'efficacité continue du conseil et de chacun de ses comités. Le questionnaire comprend également des questions portant sur le rendement personnel et celui des pairs. Chaque comité effectue également une auto-évaluation annuelle, en fonction de questions précises notées dans le questionnaire annuel. Les réponses sont transmises au président du conseil et les résultats sont distribués aux administrateurs et font l'objet de discussions au conseil.

Le questionnaire annuel et le mandat des différents administrateurs servent alors à l'évaluation de l'apport des administrateurs individuels. Des entretiens officiels avec chaque administrateur et chaque membre de l'équipe de direction de TCPL sont menés par le président du conseil chaque année. Le président du comité de la gouvernance rencontre également chaque administrateur chaque année relativement à son évaluation du rendement du président. Toutes ces évaluations font l'objet d'un rapport annuel au conseil dans son ensemble. Le comité de la gouvernance surveille les évaluations externes de la gouvernance du conseil et en discute, et surveille régulièrement la documentation sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance, qui sont en constante évolution.

Compétence financière des administrateurs

Le conseil a déterminé que tous les membres de son comité de vérification possédaient des compétences financières. Une personne possède des compétences financières si elle est capable de lire et de comprendre un ensemble d'états financiers d'une portée et d'un niveau de complexité quant aux questions comptables généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de TCPL.

Vote majoritaire à l'égard des administrateurs

TCPL a adopté une politique suivant laquelle, à toute assemblée où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est le même que le nombre de postes d'administrateurs au conseil, si le nombre d'abstentions exprimées par procuration pour l'élection d'un administrateur en particulier est supérieur à 5 % des voix exprimées par procuration, l'élection de chacun des administrateurs se fera par scrutin à cette assemblée des actionnaires. Un administrateur est tenu de remettre sa démission s'il reçoit davantage d'« abstentions » que de voix « pour » à l'égard de son élection lors de la tenue d'un tel scrutin. En l'absence de circonstances atténuantes, le conseil est censé accepter cette démission dans les 90 jours. Le conseil peut combler une vacance conformément aux règlements administratifs de TCPL et à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. La politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations à l'égard de l'élection des administrateurs. Cette politique fait partie des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de TCPL qui sont affichées sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

ANNEXE C

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. Objet

Le comité de vérification aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et à surveiller, notamment :

- les processus de comptabilité et de communication de l'information financière de la société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la société sur la communication de l'information financière;
- le processus de vérification financière externe;
- la conformité de la société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de la société.

À cette fin, le conseil d'administration a délégué au comité de vérification certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

2. Rôles et responsabilités***I. Nomination des vérificateurs externes de la société***

Sous réserve de confirmation par les vérificateurs externes en ce qui concerne leur conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité de vérification recommande au conseil la nomination des vérificateurs externes, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la société à chaque assemblée annuelle. Le comité de vérification recommande également au conseil la rémunération à verser aux vérificateurs externes au titre des services de vérification et il accorde son approbation préalable en ce qui concerne l'engagement des vérificateurs externes pour tout service non lié à la vérification autorisé et les honoraires pour un tel service. Le comité est de plus directement chargé de superviser le travail des vérificateurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport de vérification ou de travaux connexes. Les vérificateurs externes relèvent directement du comité.

Par ailleurs, le comité de vérification reçoit des rapports périodiques de la part des vérificateurs externes en ce qui concerne l'indépendance de ceux-ci, il s'entretient de ces rapports avec les vérificateurs, vérifie si la prestation de services non liés à la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et il prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

II. Supervision en ce qui concerne la présentation de l'information financière

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité prend les mesures suivantes :

- a) examiner les états financiers annuels vérifiés de la société, sa notice annuelle y compris le rapport de gestion, tous les états financiers dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire d'information annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix émis en vertu d'un supplément de prospectus visant des billets à moyen terme de la société, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la société, y compris les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- c) examiner l'emploi de données « pro forma » ou « rajustées » non conformes aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes;

- d) examiner les indications en matière d'information financière et de bénéfices fournies aux analystes et aux agences de notation, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la société peut donner des indications ou effectuer des présentations en matière de résultats aux agences de notation;
- e) analyser avec la direction et les vérificateurs externes les questions importantes concernant les principes et pratiques de comptabilité et de vérification, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la société de principes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la société et de toute mesure de vérification particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la société;
- f) examiner les rapports trimestriels des vérificateurs externes sur les points suivants, et en discuter :
 - (i) toutes les politiques et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
 - (ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
 - (iii) les autres communications écrites importantes entre les vérificateurs externes et la direction, telles que des lettres de recommandations ou une liste des écarts non rajustés;
- g) analyser avec la direction et les vérificateurs externes l'incidence d'initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan sur les états financiers de la société;
- h) analyser avec la direction, les vérificateurs externes et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- i) examiner les déclarations faites au comité par le chef de la direction et le chef des finances de la société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la société;
- j) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et de maîtriser ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la société.

III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la société en matière de conformité et tout rapport ou enquête notable reçu de la part des autorités en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

IV. Supervision en matière de vérification interne

- a) Examiner les plans de vérification des vérificateurs internes de la société y compris le degré de coordination entre ce plan et celui des vérificateurs externes, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des vérifications prévues pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;
- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service de vérification interne ainsi que les recommandations formulées par la société ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux de vérification interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la société et l'absence de conflits d'intérêts;

- d) examiner le caractère adéquat des ressources du vérificateur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction de vérification interne, y compris les rapports émanant du service de vérification interne concernant son processus de vérification avec les personnes liées et les membres du groupe;
- e) veiller à ce que le vérificateur interne puisse communiquer avec le président du comité et avec le président du conseil ainsi qu'avec le chef de la direction, et rencontrer séparément le vérificateur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification interne;
 - (iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service de vérification interne;

et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;

- f) passer en revue deux fois par année les notes de frais et les rapports de frais de déplacement par avion des membres de la direction.

V. *Recommandation en ce qui concerne les vérificateurs externes*

- a) Examiner la lettre annuelle de recommandations ou postérieure à la vérification de la part des vérificateurs externes et la réponse de la direction, et assurer le suivi à l'égard de toute faiblesse repérée, demander régulièrement à la direction et aux vérificateurs externes s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) analyser les états financiers trimestriels non vérifiés avec les vérificateurs externes et recevoir et examiner les rapports de mission d'examen des vérificateurs externes concernant les états financiers non vérifiés de la société;
- c) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance des vérificateurs externes, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les vérificateurs externes avec la société;
- d) rencontrer séparément les vérificateurs externes afin d'analyser avec eux tout problème ou toute difficulté qu'ils auraient pu rencontrer, en particulier :
 - (i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
 - (ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification;

et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;

- e) examiner avec les vérificateurs externes le caractère adéquat et approprié des politiques comptables employées dans la préparation des états financiers;
- f) rencontrer les vérificateurs externes avant la vérification afin de passer en revue la planification de la vérification et le personnel affecté à celle-ci;
- g) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit des vérificateurs externes sur leurs propres procédures de contrôle de la qualité interne, sur les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou la dernière inspection professionnelle visant les vérificateurs externes ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;

- h) examiner et évaluer les vérificateurs externes, y compris l'associé principal de l'équipe de vérification externe;
- i) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordonnateur) de la vérification qui est le principal responsable de la vérification et de l'associé responsable d'examiner la vérification tel que requis par la loi, au moins tous les cinq ans.

VI. *Supervision en ce qui concerne les services de vérification et les services non liés à la vérification*

- a) approuver au préalable tous les services de vérification (y compris les lettres d'intention dans le cadre de prises fermes de valeurs mobilières) et tous les services non liés à la vérification permis, sauf les services non liés à la vérification dans les circonstances suivantes :
 - (i) le montant global de tous ces services non liés à la vérification fournis à la société ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la société et ses filiales au vérificateur externe durant l'exercice au cours duquel les services non liés à la vérification ont été fournis;
 - (ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services non liés à la vérification par la société au moment de la mission;
 - (iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité et approuvés avant la réalisation de la vérification par le comité ou par un ou plusieurs membres du comité auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) l'approbation du comité à l'égard d'un service non lié à la vérification devant être exécuté par le vérificateur externe est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- c) le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
- d) si le comité approuve un service de vérification à l'intérieur des limites de la mission du vérificateur externe, ce service de vérification est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

VII. *Supervision à l'égard de certaines politiques*

- a) Examiner les modifications aux politiques et les initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité à l'égard des codes de conduite des affaires et d'éthique de la société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du responsable de la vérification interne de la société et des vérificateurs externes et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la société afin de veiller à ce que ces activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, légalement et socialement responsable, conformément aux codes de conduite des affaires et d'éthique de la société;
- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;
- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la société en matière d'information au public;
- e) examiner et approuver les politiques d'embauche de la société pour les associés, employés et anciens associés et employés des vérificateurs externes actuels et futurs (reconnaissant que la loi intitulée

Sarbanes-Oxley Act of 2002 ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à la vérification de la société à titre d'employé des vérificateurs externes au cours de la période d'un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la société.

VIII. Supervision en ce qui concerne des questions financières relatives aux régimes de retraite de la société

- a) Prodiguer des conseils au comité des ressources humaines à l'égard des modifications proposées au régime de retraite de la société relativement à toute incidence importante de ces modifications sur les aspects financiers des régimes de retraite;
- b) examiner et évaluer les rapports financiers, rapports d'investissement et l'état du financement en ce qui concerne les régimes de retraite de la société et recommander au conseil le niveau des cotisations au régime de retraite;
- c) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la société et faire rapport à ce sujet au conseil;
- d) examiner et approuver chaque année la déclaration des politiques et des procédures de placement (la « DPPP »);
- e) approuver la nomination des vérificateurs et des gestionnaires de placement ainsi que la fin de leur service.

IX. Supervision en ce qui concerne l'administration interne

- a) Examiner annuellement les rapports des représentants de la société siégeant à certains comités de vérification de filiales et de membres du groupe de la société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des vérificateurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) examiner la planification de la relève en ce qui concerne le chef des finances, le vice-président, Gestion des risques et le directeur de la vérification interne;
- c) examiner et approuver les lignes directrices de la société en ce qui concerne l'embauche d'associés, d'employés et d'anciens associés et employés des vérificateurs externes dont les services ont été retenus pour le compte de la société.

X. Fonction de supervision

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans la présente charte, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des vérifications ni de déterminer si les états financiers et l'information de la société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux vérificateurs externes. Le comité, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ni responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres à titre d'« expert financier du comité de vérification » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité, la désignation à titre d'« expert financier du comité de vérification » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité et du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité de vérification, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir la vérification interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la société.

3. Composition du comité de vérification

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et dont la totalité sont non reliés et/ou indépendants au sens attribué à ces termes aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles

applicables de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la société sont inscrites. Chaque membre du comité doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité de vérification aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la société sont inscrits ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

4. Nomination des membres du comité de vérification

Les membres du comité de vérification sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la société.

5. Vacances

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité de vérification, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

6. Président du comité de vérification

Le conseil nomme un président du comité qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité de vérification et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité de vérification;
- c) de s'assurer que le comité dispose de tous les renseignements nécessaires pour s'acquitter convenablement de ses fonctions et de ses responsabilités;
- d) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité de vérification en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations;
- e) de se réunir au besoin avec les vérificateurs internes et externes.

7. Absence du président du comité de vérification

Si le président du comité de vérification est absent à une réunion du comité de vérification, l'un des autres membres du comité de vérification présent à la réunion est choisi par le comité de vérification pour présider la réunion.

8. Secrétaire du comité de vérification

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité de vérification.

9. Réunions

Le président, ou deux membres du comité de vérification, ou le vérificateur interne, ou les vérificateurs externes, peuvent convoquer une réunion du comité de vérification. Le comité de vérification se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes dans le cadre de réunions séparées à huis clos.

10. Quorum

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

11. Avis concernant les réunions

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité de vérification par écrit ou par télécopie au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

12. Présence des membres de la direction et des employés de la société à des réunions

Sur invitation du président du comité, un ou plusieurs membres de la direction ou employés de la société peuvent assister à une réunion du comité de vérification.

13. Procédure, dossiers et rapports

Le comité de vérification établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité de vérification le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

14. Examen de la charte et évaluation du comité de vérification

Le comité de vérification passe en revue sa charte chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité de vérification passe chaque année en revue son propre rendement.

15. Experts et conseillers externes

Le comité de vérification est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, et à établir et à régler leur rémunération, aux frais de la société, afin que le comité de vérification ou ses membres reçoivent des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

16. Fiabilité

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité de vérification a le droit de se fier : (i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la société desquels il reçoit des renseignements; (ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité de vérification par de telles personnes ou de tels organismes; (iii) aux déclarations faites par la direction et les vérificateurs externes quant à tout service de technologie de l'information, de vérification interne ou non lié à la vérification fourni par les vérificateurs externes à la société et à ses filiales.

ANNEXE D

DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEIL ET DE LEURS CHARTES

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de vérification, le comité de la gouvernance, le comité santé, sécurité et environnement et le comité des ressources humaines. Le conseil ne compte pas de comité de direction. Les comités de vérification, des ressources humaines et de la gouvernance sont tenus d'être composés entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité santé, sécurité et environnement est tenu d'être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Chacun des comités a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et chacun d'eux passe en revue sa charte au moins une fois par année et, au besoin, recommande des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Chaque comité évalue également son rendement chaque année.

Chacun des comités a une charte qui est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

PARTICIPATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL AUX COMITÉS

M. S.B. Jackson, président du conseil, est un administrateur indépendant. Le président du conseil est nommé par le conseil et agit en qualité de non-membre de la direction. Le président du conseil a été membre non votant de tous les comités du conseil jusqu'au 29 octobre 2007. Après cette date, le conseil a adopté la pratique de tenir simultanément les réunions de certains comités et, par conséquent, le président du conseil est demeuré membre non votant des comités de la gouvernance et des ressources humaines. La tenue simultanée des réunions de certains comités permet à chaque comité de disposer de plus de temps à consacrer à ses responsabilités.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Président : K.E. Benson

Membres : D.H. Burney, P. Gauthier, P.L. Joskow, J.A. MacNaughton, D.M.G. Stewart

Ce comité se compose de six administrateurs indépendants et son mandat consiste à aider le conseil à superviser, notamment, l'intégrité des états financiers de TCPL, la conformité par TCPL aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi que l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de TCPL. De plus, le comité a comme mandat de passer en revue et de recommander au conseil l'approbation des états financiers consolidés annuels vérifiés et intermédiaires non vérifiés, ainsi que les rapports de gestion connexes et certains documents d'information de TCPL, dont les circulaires d'information, la notice annuelle, tous états financiers compris dans les prospectus, les autres notices d'offre et les états financiers exigés par les autorités de réglementation ainsi que tous les prospectus et tous les documents qui peuvent être intégrés par renvoi dans un prospectus, avant qu'ils ne soient diffusés au public ou déposés auprès des autorités de réglementation pertinentes. En outre, le comité passe en revue et recommande au conseil la nomination et la rémunération des vérificateurs externes, supervise les fonctions de comptabilité, de présentation de l'information financière, de contrôle et de vérification et recommande le financement des régimes de retraite de TCPL.

Les renseignements sur le comité de vérification qui doivent être divulgués en vertu des règles canadiennes en matière de comité de vérification (définies à l'annexe A de la présente notice annuelle) sont contenus dans la notice annuelle de TCPL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 à la rubrique « Gouvernance d'entreprise — Comité de vérification ». Ces renseignements sur le comité de vérification comprennent sa charte, la composition du comité, la formation générale et l'expérience pertinentes de chaque membre, la dépendance à l'égard des dispenses, les compétences financières de chaque membre, la supervision du comité, les politiques et procédures en matière d'approbation préalable et les honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes (par catégorie). La notice annuelle peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de TCPL et est publiée sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com.

Le comité supervise le fonctionnement d'un numéro de téléphone sans frais anonyme et confidentiel pour les employés, les entrepreneurs et autres personnes relativement aux irrégularités perçues de comptabilité et infractions à la déontologie et a établi une procédure pour la réception, la conservation, le traitement et l'examen régulier de telles activités déclarées. Le numéro de téléphone est affiché sur le site Web de TransCanada à l'adresse www.transcanada.com, sur le site Intranet à l'intention des employés et il est également indiqué dans le rapport annuel de la société à l'intention des actionnaires.

Le comité passe en revue les programmes de vérification des vérificateurs internes et externes et les rencontre à chaque réunion de comité, dans chaque cas, en présence et en l'absence des membres de la direction. Le comité reçoit et examine chaque année la déclaration écrite officielle des vérificateurs externes sur l'indépendance qui délimite toutes les relations entre ceux-ci et TCPL et leur rapport sur les recommandations à la direction en matière de procédures et de contrôles internes, et s'assure du remplacement périodique du responsable de la vérification selon les exigences de la loi. Le comité approuve au préalable tous les services de vérification ainsi que tous les services non liés à la vérification permis. En outre, le comité discute avec la direction des risques financiers importants pour TCPL et des mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, passe en revue les procédures de contrôle interne pour surveiller leur efficacité, supervise la conformité aux politiques et aux codes d'éthique des affaires de TCPL et fait rapport sur ces questions au conseil. De plus, le comité passe en revue et approuve les objectifs de placement et le choix des gestionnaires de placement des régimes de retraite canadiens et examine et approuve toute modification importante à ces régimes portant sur des questions financières.

En 2008, le comité de vérification s'est réuni à huit reprises (sept réunions ordinaires, une réunion extraordinaire et une séance de formation à l'égard des Normes internationales d'information financière (les « IFRS »)).

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

Président : W.K. Dobson

Membres : D.H. Burney, P.L. Joskow, J.A. MacNaughton, D.P. O'Brien

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à améliorer la gouvernance de TCPL par une évaluation continue de l'approche de TCPL en matière de gouvernance d'entreprise. Le comité a de plus comme mandat d'identifier les personnes aptes à devenir membres du conseil, de recommander au conseil les candidats à l'élection au poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires et de recommander chaque année au conseil l'affectation des administrateurs dans les comités. Le comité détermine chaque année les administrateurs qui sont indépendants conformément aux critères écrits, afin de donner au conseil une orientation pour sa détermination annuelle de l'indépendance des administrateurs et aux fins des affectations dans les comités. Le comité supervise également les activités de gestion des risques de TCPL. Il surveille et examine avec la direction les programmes et les politiques de gestion des risques de TCPL sur une base continue et présente des recommandations à cet égard.

Le comité passe en revue le rendement des différents administrateurs, du conseil dans son ensemble et de chacun des comités, conjointement avec le président du conseil, et en fait rapport au conseil. Le comité supervise également les relations entre la direction et le conseil, et passe en revue les structures de TCPL afin de s'assurer que le conseil peut fonctionner de façon indépendante de la direction. Le président du comité passe chaque année en revue le rendement du président du conseil. Le comité est aussi responsable de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs et de l'administration du régime d'unités d'actions pour les administrateurs non salariés (1998).

Le comité surveille les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et s'assure que tout problème de gouvernance d'entreprise est porté à l'attention de la direction. Le comité veille aussi à ce que la société ait un programme d'orientation en matière de pratiques exemplaires et à ce que tous les administrateurs reçoivent une formation continue. De plus, le comité supervise le processus de planification stratégique de la société.

En 2008, le comité de la gouvernance s'est réuni à trois reprises.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Président : W.T. Stephens

Membres : W.K. Dobson, E.L. Draper, K.L. Hawkins, D.P. O'Brien

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à passer en revue les politiques et régimes des ressources humaines de la société, à superviser la planification de la relève et à évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction de TCPL par rapport à des objectifs préétablis. Le comité approuve le salaire et toute autre rémunération devant être accordés aux membres de la haute direction de TCPL. Un rapport sur le développement de la haute direction et la relève est préparé chaque année afin d'être remis au conseil. Le comité fait rapport au conseil en présentant des recommandations sur le programme de rémunération pour le chef de la direction et revoit les objectifs du chef de la direction chaque année. Le comité approuve l'ensemble de la rémunération à plus long terme totale, notamment les options d'achat d'actions et les changements importants aux régimes de rémunération et d'avantages de TCPL. Le comité examine et approuve tous les changements aux régimes de retraite de TCPL qui portent sur les prestations offertes aux termes de ces régimes. De plus, le comité est chargé d'examiner également les niveaux de propriété des membres

de la haute direction.

En 2008, le comité des ressources humaines s'est réuni à quatre reprises.

COMITÉ SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Président : E.L. Draper

Membres : P. Gauthier, K.L. Hawkins, W.T. Stephens, D.M.G. Stewart

Ce comité se compose de cinq administrateurs indépendants et son mandat consiste à superviser les pratiques et procédures de TCPL et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement pour se conformer aux lois applicables et aux normes de l'industrie et à prévenir ou réduire les pertes. Le comité examine en outre si la mise en application des politiques de TCPL en matière de santé, de sécurité et d'environnement est efficace, notamment les politiques et les pratiques en matière de prévention d'accidents relativement aux employés de TCPL et de protection de ses actifs, ses réseaux ou ses infrastructures contre les actes malveillants, les catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise. Il passe en revue des rapports sur les politiques et procédures de TCPL en matière de santé, de sécurité et d'environnement et, au besoin, fait des recommandations au conseil. Ce comité rencontre séparément les membres de la direction de TCPL et de ses unités d'exploitation qui ont la responsabilité de ces questions et fait rapport au conseil au sujet de ces réunions.

En 2008, le comité santé, sécurité et environnement s'est réuni à trois reprises.

ANNEXE E**CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****I. INTRODUCTION**

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme de la société conformément à sa responsabilité fiduciaire envers les actionnaires qui consiste à maximiser la valeur pour ceux-ci.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. La présente charte est préparée pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront périodiquement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leur charte, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS**A. Gérer les affaires du conseil**

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la section IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs;
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
 - a) la nomination et le renvoi des membres de la direction de la société et des membres de son équipe de haute direction;
 - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de haute direction;
 - c) le fait de donner son autorisation aux membres de la haute direction pour siéger au conseil d'administration de sociétés ouvertes (sauf des organismes à but non lucratif);
 - d) les objectifs de rendement annuels de la société et de ses unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération au rendement ou les autres primes octroyées aux membres de la direction;
 - e) les contrats d'emploi, les arrangements en matière de cessation d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des membres de la haute direction ou d'autres groupes d'employés, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante⁽¹⁾ sur la société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines.
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
 - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
 - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la société à un montant supérieur à 10 millions de dollars par année;
 - c) les lignes directrices relatives aux placements effectués par la caisse de retraite et la nomination des gestionnaires des caisses de retraite;
 - d) les prestations importantes accordées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction élabore, et en fin de compte approuve, les principaux objectifs et les principales stratégies de la société;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;

⁽¹⁾ Aux fins de la présente charte, le terme « important » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui, en se fondant sur des hypothèses et en faisant preuve d'un jugement qui sont raisonnables sur le plan commercial, aurait une incidence significative sur la société. Le rendement financier, les responsabilités et la réputation de la société pourraient être touchés.

- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en œuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en œuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe, passer en revue les résultats financiers trimestriels et approuver leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une Bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- (vii) recommander la nomination des vérificateurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses;
- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés à l'entreprise de la société et a mis en œuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) recevoir, sur une base régulière, des rapports de la direction sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés, aux droits de la personne et aux opérations entre personnes apparentées;
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les vérificateurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la société est exploitée;
- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la société;
- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres parties prenantes ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;
- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la société est adéquatement divulgué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont divulgués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la divulgation en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la société;
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le rapport annuel).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision;
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservées et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.

ANNEXE F

DISCUSSION ET ANALYSE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION

Les renseignements suivants sont tirés de la circulaire d'information de TransCanada. À moins d'indication contraire dans la présente annexe F, les définitions données dans la circulaire d'information de TransCanada s'appliquent aux présentes.

La présente rubrique explique comment notre programme de rémunération de la haute direction est conçu et géré à l'égard de notre président et chef de la direction, de notre chef des finances et des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés pour l'exercice visé par les présentes (collectivement, les « membres de la haute direction »). La présente rubrique énonce également les objectifs et les principaux éléments de la rémunération versée aux membres de la haute direction ainsi que les motifs sous-jacents aux versements. Pour obtenir un portrait complet de notre programme de rémunération de la haute direction, la présente discussion et analyse portant sur la rémunération devrait être lue à la lumière du tableau sommaire de la rémunération et des autres renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction figurant dans la présente annexe F.

SOMMAIRE POUR 2008

Le comité des ressources humaines du conseil d'administration (le « comité des RH ») utilise une approche de rémunération fondée sur le rendement pour déterminer la rémunération directe totale concurrentielle par rapport au marché des membres de notre haute direction, approche qui tient compte des résultats générés par la société au profit de ses actionnaires. La rémunération directe totale représente la valeur combinée de la rémunération fixe et de la rémunération incitative variable fondée sur le rendement. Pour attirer et fidéliser les meilleurs éléments, la rémunération fixe cible généralement le niveau médian de notre marché de référence et le rendement est récompensé par la rémunération incitative variable à court et à plus long terme.

Pour évaluer le rendement de la société pour 2008, le comité des RH a tenu compte de facteurs qualitatifs et quantitatifs, notamment les résultats financiers, la qualité des bénéfices, la réalisation des opérations et des projets courants, la sécurité, le rendement opérationnel et le progrès des principales initiatives de croissance. En 2008, le comité des RH a établi que la note de rendement global de la société se situait au-delà du niveau « cible ». Cette note n'a pas donné lieu à des attributions précises, mais a plutôt été utilisée comme toile de fond générale pour l'examen ultérieur par le comité des RH du rendement individuel des membres de la haute direction. Les décisions prises par le comité des RH en 2009 quant à la rémunération directe totale à la suite de l'évaluation du rendement de 2008 sont indiquées ci-après à la rubrique « Décisions de rémunération prises pour 2008 — Rémunération directe totale attribuée ».

En outre, les unités d'actions octroyées en fonction du rendement en 2006 ont été acquises le 31 décembre 2008. Le comité des ressources humaines a tenu compte des résultats atteints par rapport aux objectifs de rendement sur trois ans préétablis pour l'octroi et a conclu que la totalité des unités en cours seraient acquises aux fins de paiement, ce qui désigne l'atteinte du niveau de rendement « cible ». La rubrique « Décisions de rémunération prises pour 2008 — Rendement des incitatifs à moyen terme » contient plus de renseignements sur l'octroi d'unités d'actions au rendement de 2006.

PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération de la haute direction de TransCanada est fondé sur les objectifs suivants :

- fournir une rémunération qui récompense proportionnellement la contribution de chacun en fonction des résultats globaux de l'entreprise;
- faire concurrence, quant au niveau et à la forme de rémunération, au marché;
- harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et des clients;
- aider à attirer, à embaucher et à fidéliser les membres de la haute direction.

Données de référence du marché

Offrir une rémunération concurrentielle par rapport au marché est l'un des objectifs clés du programme de rémunération de la haute direction. Au cours des discussions portant sur la rémunération, le comité des RH étudie des données de référence du marché provenant de sociétés canadiennes du domaine de l'énergie qui sont généralement d'une taille et d'une envergure semblable à celles de TransCanada et qui sont susceptibles de faire appel aux mêmes personnes qualifiées que TransCanada (le « groupe de référence »).

Le comité des RH passe en revue chaque année la composition du groupe de référence pour s'assurer qu'il demeure pertinent dans le contexte de TransCanada. Un aperçu des caractéristiques de 2008 du groupe de référence, comparativement aux caractéristiques de 2008 de TransCanada, est donné dans le tableau suivant :

TRANSCANADA		GROUPE DE RÉFÉRENCE	
INDUSTRIE	Pipelines, électricité nord-américains	Pétrole et gaz, pipelines, électricité, services publics canadiens	
EMPLACEMENT	Calgary	Principalement en Alberta	
		<u>MÉDIANE</u>	<u>75^e PERCENTILE</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION ⁽¹⁾	8,8 milliards de dollars	7,7 milliards de dollars	15,3 milliards de dollars
CAPITALISATION BOURSIÈRE ⁽²⁾	19,2 milliards de dollars	14,7 milliards de dollars	26,4 milliards de dollars
ACTIFS ⁽¹⁾	30,3 milliards de dollars	13,5 milliards de dollars	21,6 milliards de dollars
EMPLOYÉS ⁽¹⁾	Environ 3 600	2 795	5 397

- (1) Les données relatives aux produits d'exploitation, aux actifs et au nombre d'employés reflètent les renseignements relatifs à l'exercice 2007.
- (2) La capitalisation boursière est calculée en date du 31 décembre 2008 en multipliant le cours de clôture mensuel par le nombre d'actions ordinaires en circulation par trimestre pour le dernier trimestre disponible.

Les membres du groupe de référence étaient, en 2008, les suivants :

Alliance Pipeline Ltd.	EPCOR Utilities Inc.
ATCO Ltd. & Canadian Utilities Limited	ExxonMobil Canada
Canadian Natural Resources Ltd.	Fortis Inc.
Chevron Texaco Canada Resources	Husky Energy Inc.
Compagnie BP Énergie Canada	Kinder Morgan Canada Inc.
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Nexen Inc.
ConocoPhillips Canada Resources Ltd.	Petro-Canada
Corporation EnCana	Shell Canada Limitée
Corporation TransAlta	Société d'énergie Talisman Inc.
Devon Canada Corporation	Spectra Energy
Emera Inc.	Suncor Énergie Inc.
Enbridge Inc. / Pipelines Enbridge Inc.	Syncrude Canada Ltd.

Les données relatives à la rémunération du groupe de référence (les « données de référence du marché ») fournissent le point de référence de départ au comité des RH. La rémunération directe totale annuelle attribuée à un membre de la haute direction variera en fonction de l'évaluation de son rendement individuel (comme il est décrit ci-après) et conformément aux lignes directrices qui suivent :

<u>SI LE RENDEMENT ...</u>	<u>LA RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE SERA ...</u>
atteint les objectifs	→ comparable à la rémunération directe totale médiane selon les données du groupe de référence
dépasse les objectifs	→ comparable à la rémunération supérieure à la médiane selon les données du groupe de référence ⁽¹⁾
est inférieur aux objectifs	→ rajustée à la baisse par rapport à l'exercice précédent ⁽²⁾

- (1) La mesure dans laquelle la rémunération directe totale du membre de la haute direction est supérieure à la médiane dépend de l'évaluation de son niveau de rendement.
- (2) Le rajustement à la baisse dépend aussi du rendement individuel. Ce sont habituellement les composantes variables de la rémunération qui sont rajustées, plutôt que les composantes fixes.

PROCESSUS DÉCISIONNEL À L'ÉGARD DE LA RÉMUNÉRATION

Rôle du comité des RH

Le comité des RH approuve ou recommande l'approbation de l'ensemble de la rémunération à verser dans le cadre du programme de rémunération de la haute direction. Le comité des RH demande à la direction de recueillir des informations pour son compte et de lui fournir des commentaires ainsi que l'analyse initiale. Le comité des RH passe en revue ces renseignements ainsi que les informations qui lui ont été fournies par les conseillers externes au cours de ses délibérations avant de rendre une décision. Le comité des RH adopte à son gré les recommandations de la direction ou les modifie et peut consulter comme bon lui semble ses propres consultants externes.

Le comité des RH reconnaît l'importance d'avoir des pratiques exemplaires en matière de gouvernance en ce qui a trait à l'élaboration et à l'administration de la rémunération et des programmes d'avantages des membres de la haute direction et a mis en place une procédure qui lui permet de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Cette procédure comprend plusieurs volets, notamment les suivants :

- tenir des sessions à huis clos en l'absence de la direction de la société avant et après chaque réunion ordinaire du comité des RH;
- engager des consultants et des conseillers externes et leur demander d'assister à certaines réunions du comité des RH;
- approuver annuellement une liste de contrôle qui contient le calendrier des responsabilités devant être accomplies régulièrement par le comité des RH et qui décrit le contexte dans lequel les éléments connexes seront examinés;
- suivre la procédure d'examen en deux étapes suivant laquelle les éléments sont transmis au comité des RH pour qu'il puisse les examiner une première fois au cours d'une réunion tenue avant celle où ils seront approuvés.

Rôle de la direction

Les membres de la haute direction jouent un rôle important dans notre processus décisionnel à l'égard de la rémunération de la haute direction en raison de leur participation directe et de leurs connaissances en ce qui concerne les objectifs, stratégies et expériences de l'entreprise et le rendement de la société ainsi que les divers secteurs clés d'activités. Le comité des RH engage un dialogue actif avec le chef de la direction à l'égard de l'établissement des objectifs de rendement, notamment les objectifs et les initiatives individuels des membres de la haute direction qui rendent compte directement au chef de la direction. D'autres discussions portent sur la mesure dans laquelle les objectifs de l'exercice précédent ont été atteints par ces personnes. Le chef de la direction peut également fournir une autoévaluation de ses objectifs de rendement et des résultats atteints, sur demande du comité des RH.

Le chef de la direction fait des recommandations au comité des RH à l'égard du niveau et de la forme de rémunération à attribuer aux membres de la haute direction qui lui rendent directement compte. Le chef de la direction ne discute pas avec le comité des RH de sa rémunération directe totale. La direction des ressources humaines fournit au comité des RH et au président du conseil les données pertinentes du marché et d'autres renseignements, au besoin, afin d'aider le comité des RH dans ses délibérations à l'égard de la rémunération directe totale du chef de la direction et de sa recommandation subséquente au conseil d'administration.

Rôle du consultant externe en rémunération

Le comité des RH retient les services d'un consultant (le « consultant ») de Towers Perrin pour qu'il lui fournisse des services de conseil en matière de rémunération de la haute direction. Le mandat du consultant est de fournir une évaluation des propositions de la direction en matière de rémunération des membres de la haute direction, d'assister à toutes les réunions du comité des RH (à moins d'indication contraire du président du comité des RH) et, sur demande du président du comité des RH, de fournir des données, des analyses ou des avis sur des questions liées à la rémunération qui sont étudiés par le comité des RH.

En 2008, le consultant a fourni des services au comité des RH conformément à ce mandat et a assisté à toutes les réunions du comité des RH, à la demande du président du comité des RH. Les honoraires versés à Towers Perrin en 2008 en contrepartie des services du consultant au comité des RH se sont établis à environ 81 000 \$. Le rendement du consultant est passé en revue et le mandat est approuvé par le comité des RH tous les ans.

Dans le cadre de son mandat, le consultant peut également fournir des conseils à la direction quant aux changements importants touchant la philosophie ou les programmes de rémunération ou d'autres questions de rémunération de la société si le président du comité des RH le lui a demandé ou a approuvé ces services. Le consultant n'a pas fourni ces services supplémentaires à TransCanada en 2008. En 2008, d'autres consultants employés par Towers Perrin ont fourni à la société des services de conseils actuariels concernant l'analyse de la rémunération des membres de la direction et des autres salariés, l'analyse de la rémunération des membres du conseil, les avantages et les régimes de retraite tant à l'égard des activités canadiennes qu'américaines, et les honoraires versés pour ces services se sont établis à environ 2,1 millions de dollars. Tous les honoraires et frais connexes versés à Towers Perrin, y compris les services du consultant, ont été examinés par le comité des RH.

Évaluation du rendement

À l'égard des membres de la haute direction, le comité des RH a volontairement adopté un programme de rémunération fondé sur le bon jugement et la discrétion du comité des RH. Le comité des RH est d'avis que les formules et les pondérations appliquées à des objectifs de rendement futurs annuels et à long terme peuvent entraîner des conséquences imprévues sur la rémunération. C'est pourquoi aucune pondération préétablie n'est appliquée aux objectifs ou aux formules de calcul utilisés pour déterminer la rémunération attribuée aux membres de la haute direction.

L'évaluation globale par le comité des RH du rendement global de l'entreprise de TransCanada, notamment la prise en compte du rendement de la société comparativement aux objectifs (quantitatifs et qualitatifs), de la situation commerciale et, le cas échéant, du rendement de sociétés comparables, sert de toile de fond à l'évaluation de chaque membre de la haute direction en vue de déterminer la rémunération directe attribuée.

Rendement de l'entreprise

Le conseil de TransCanada approuve des objectifs annuels pour l'entreprise qui visent à obtenir les résultats annuels nécessaires à la réalisation des stratégies clés de croissance et de création de valeur à long terme de TransCanada. Ces objectifs quantitatifs et qualitatifs sont énoncés, dans une large mesure, dans un document résumant les objectifs de l'entreprise que le comité des RH utilise comme référence pour prendre des décisions sur la rémunération. Ce document comprend des objectifs financiers précis de l'entreprise et énonce les objectifs qualitatifs généraux pour des domaines d'affaires clés.

À la fin de chaque année, le comité des RH examine les résultats obtenus et en discute avec la direction. Pour les besoins des délibérations sur la rémunération directe totale, le comité des RH donne alors une note globale au rendement réel de l'entreprise par rapport à un niveau de rendement prévu. Cette note sur le rendement global de l'entreprise offre une toile de fond générale lorsque le comité des RH examine le rendement de chaque membre de la haute direction.

Un résumé des résultats du rendement de l'entreprise pour 2008 figure à la rubrique « Décisions de rémunération prises pour 2008 – Rendement global de l'entreprise » ci-après.

Rendement individuel

Le comité des RH approuve des objectifs de rendement individuel annuels pour les membres de la haute direction, objectifs qui visent à s'harmoniser avec ceux de l'entreprise et à refléter les « principaux domaines de rendement » de chaque membre de la direction en fonction de son rôle précis. Comme pour les objectifs de l'entreprise, les objectifs de rendement individuel des membres de la haute direction peuvent contenir des mesures quantitatives et qualitatives sans pondération préétablie.

Le comité des RH, en consultation avec le chef de la direction, examine les réalisations et la contribution générale de chaque membre de la haute direction qui rend compte au chef de la direction. Le président du conseil et les membres du comité des RH se réunissent à huis clos pour effectuer une évaluation indépendante du rendement du chef de la direction. Le comité des RH donne alors une note de rendement individuel globale à chaque membre de la haute direction, qu'il prend en considération pour établir la rémunération directe totale.

Équité interne et valeur au titre de la fidélisation

Dans l'établissement des niveaux de rémunération, on prend généralement en considération la paie d'un membre de la haute direction comparativement à celle des autres (l'« équité interne »). La différence entre la rémunération du chef de la direction, celle des présidents et celle des autres membres de la haute direction reflète en partie la différence entre leurs responsabilités relatives. Les responsabilités du chef de la direction en ce qui concerne la gestion et la surveillance de l'entreprise sont plus

grandes que celles des présidents pour les portefeuilles de leurs secteurs d'affaires respectifs. Par contre, les responsabilités des présidents sont plus grandes que celles des autres membres de la haute direction. En conséquence, le niveau de rémunération de notre chef de la direction est plus élevé que celui de nos présidents, qui est, à son tour, plus élevé que celui de nos autres membres de la haute direction.

Le comité des RH prend également en considération le potentiel de fidélisation lorsqu'il prend des décisions de rémunération. La fidélisation des membres de la haute direction est essentielle à la continuité des affaires et à la planification de la relève.

Rémunération déjà attribuée

Le comité des RH approuve ou recommande la rémunération à attribuer, laquelle n'est pas subordonnée au nombre, à la durée ou à la valeur actuelle de toute rémunération en cours déjà attribuée à une personne. Le comité des RH est d'avis que la réduction ou la limitation des octrois courants d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions au rendement ou d'autres formes de rémunération en raison de gains antérieurs réalisés par un membre de la haute direction pénaliserait injustement ce dernier et réduirait sa motivation à continuer d'avoir un rendement élevé. Dans un même ordre d'idée, le comité des RH n'augmente pas délibérément la valeur des attributions d'incitatifs à long terme dans une année donnée dans le but de compenser les rendements inférieurs à ceux prévus d'octrois antérieurs.

Au cours des délibérations sur la rémunération directe totale annuelle, le comité des RH reçoit des sommaires de l'historique triennal de la rémunération directe totale déjà attribuée à chaque membre de la haute direction. Ces sommaires l'aident à suivre les changements apportés à la rémunération directe totale d'un membre de la haute direction d'une année à l'autre et à demeurer au fait de sa rémunération passée.

Pour veiller à ce que les programmes de rémunération à long terme de la société servent efficacement les objectifs de la philosophie en matière de rémunération, le comité des RH examine chaque année des scénarios de rémunération modélisés pour les membres de la haute direction, scénarios qui illustrent l'effet de divers résultats futurs de l'entreprise sur la rémunération en cours et déjà attribuée (c.-à-d. une analyse de l'accumulation de patrimoine). Après l'examen de 2008, le comité des RH a conclu que la relation entre la paie et le rendement de l'entreprise était appropriée pour tous les membres de la haute direction et que, globalement, la rémunération modélisée des divers scénarios de rendement de l'entreprise était raisonnable et parvenait à faire la distinction souhaitée en ce qui concernait la valeur de la rémunération en fonction du rendement.

Lignes directrices en matière de propriété d'actions

Pour appuyer la philosophie en matière de rémunération de la société, le comité des RH croit que les membres de la haute direction peuvent mieux représenter les intérêts des actionnaires s'ils ont un investissement important dans les actions ordinaires de TransCanada, ou leur équivalent économique. Le comité des RH a institué des lignes directrices en matière de propriété d'actions (les « lignes directrices ») qui encouragent les membres de la haute direction à atteindre un niveau de propriété dans la société que le comité des RH juge important par rapport à leur salaire de base.

Le niveau de propriété peut être atteint par l'achat d'actions ordinaires, la participation au régime de réinvestissement des dividendes de TransCanada ou la détention d'unités d'actions au rendement non acquises. Les lignes directrices stipulent qu'au moins 50 % des titres détenus en propriété doivent être des « actions réelles » (c.-à-d. des actions ordinaires de TransCanada ou des parts d'une société en commandite parrainée par TransCanada). Les unités d'actions au rendement non acquises ne comptent que pour un maximum de 50 % du niveau de propriété.

Les membres de la haute direction ont généralement cinq ans pour se conformer à leurs exigences relatives à la propriété à compter de la date à laquelle ils sont subordonnés aux lignes directrices ou du moment où une modification importante est apportée aux lignes directrices. Le comité des RH reçoit annuellement un compte rendu des niveaux de propriété des membres de la haute direction et de la conformité aux lignes directrices. Le tableau suivant fait état des niveaux de propriété en vertu des lignes directrices pour les membres de la haute direction compte tenu de leur salaire de base au 31 décembre 2008 et du cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours des actions ordinaires de TransCanada à la fin de l'exercice, soit 32,97 \$.

**VALEUR COURANTE DES TITRES DÉTENUS EN PROPRIÉTÉ AUX TERMES DES
LIGNES DIRECTRICES AU 31 DÉCEMBRE 2008**

Nom	Niveau de propriété minimal ⁽¹⁾	Valeur minimale des titres devant être détenus en propriété (\$)	Valeur selon les octrois aux termes du régime d'unités d'actions au rendement ⁽²⁾ (\$)	Valeur selon le nombre d'actions ordinaires ou de parts de SC (\$)	Valeur totale (\$)	Multiple du salaire de base
H.N. Kvisle ⁽³⁾	3 fois	3 750 000	1 875 000	2 357 619	4 232 619	3,4
G.A. Lohnes	2 fois	860 000	430 000	439 292	869 292	2,0
R.K. Girling	2 fois	1 400 000	700 000	730 022	1 430 022	2,0
A.J. Pourbaix	2 fois	1 400 000	700 000	691 612	1 391 612	2,0
D.M. Wishart	2 fois	1 100 000	550 000	1 135 619	1 685 619	3,1

- (1) Le niveau de propriété minimal est un multiple du salaire de base qui dépend du rôle du membre de la haute direction. Le niveau de propriété minimal de certains autres membres de la haute direction de TransCanada correspond à une ou à deux fois leur salaire de base.
- (2) Conformément aux lignes directrices, la valeur des unités non acquises aux termes du régime d'unités d'actions au rendement ne compte que pour un maximum de 50 % du niveau de propriété minimal exigé.
- (3) M. Kvisle, administrateur, président et chef de la direction, détenait 71 508 actions ordinaires de TransCanada au 31 décembre 2008.

Le comité des RH examine annuellement un sommaire des niveaux de propriété aux termes des lignes directrices et, en 2008, il a noté que tous les membres de la haute direction avaient atteint leur niveau de propriété minimal exigé. Une fois que le membre de la haute direction est réputé avoir atteint le niveau de propriété minimal exigé, le comité des RH a le pouvoir discrétionnaire de maintenir ce niveau en cas de fluctuations ultérieures du cours des actions.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération directe totale représente la valeur combinée de la rémunération fixe et de la rémunération incitative variable fondée sur le rendement. Une fois établie, la valeur de la rémunération directe totale est attribuée à quatre éléments de la rémunération directe : le salaire de base, les incitatifs à court terme sous forme de prime au comptant annuelle, les incitatifs à moyen terme sous forme d'unités d'actions au rendement et les incitatifs à long terme sous forme d'options d'achat d'actions.

L'attribution de la valeur de la rémunération directe totale à ces différents éléments de la rémunération n'est pas fondée sur une formule, mais cherche plutôt à refléter les pratiques du marché ainsi que l'évaluation discrétionnaire par le comité des RH de la contribution passée d'un membre de la haute direction et de sa capacité à contribuer aux résultats de l'entreprise à court, moyen et long termes.

Aperçu des éléments de la rémunération

Composante de la rémunération directe totale	Type de rémunération	Élément	Forme	Période relative au rendement
FIXE	Annuelle	Salaire de base	Au comptant	1 an
		Incitatifs à court terme	Prime au comptant annuelle	1 an
	VARIABLE	À long terme	Incitatifs à moyen terme	Unités d'actions au rendement
Incitatifs à long terme			Options d'achat d'actions	Acquisition à raison de 33 ⅓ % chaque année pendant 3 ans, avec une durée de 7 ans

Salaire de base

Le salaire de base est la portion fixe de la rémunération directe totale et est conçu pour fournir une certitude en ce qui concerne le revenu et pour attirer et fidéliser les membres de la haute direction. Les salaires de base des membres de la haute direction sont passés en revue chaque année et s'harmonisent généralement avec la médiane des données de référence du marché. Les différences par rapport à la médiane sont établies par le comité des RH et peuvent être fondées sur le rendement individuel, la portée du rôle du membre de la haute direction au sein de TransCanada, les considérations en matière de fidélisation et les différences importantes entre les responsabilités d'un membre de la haute direction et celles des personnes occupant un poste semblable dans le groupe de référence.

Incentifs à court terme

La prime au comptant annuelle est un incitatif à court terme qui sert à récompenser chaque membre de la haute direction pour sa contribution individuelle annuelle et l'atteinte de ses objectifs personnels dans le contexte du rendement global annuel de l'entreprise. Le comité des RH n'établit pas au préalable les valeurs cibles des versements, mais il prend en considération les données de référence du marché lorsqu'il établit le montant des versements. La prime au comptant annuelle vise à inciter les membres de la haute direction à atteindre chaque année leurs objectifs d'affaires personnels et à être responsables de leur contribution au rendement de la société, ainsi qu'à attirer et à fidéliser des membres de la haute direction.

Incentifs à moyen terme

La rémunération incitative à moyen terme est fournie par l'octroi d'unités d'actions au rendement. Cet arrangement incitatif vise à inciter les membres de la haute direction à atteindre des objectifs d'entreprise à moyen terme, à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires et à attirer et à fidéliser des membres de la haute direction.

Les membres de la haute direction se font provisoirement octroyer des unités d'actions théoriques en fonction de la valeur de la rémunération directe totale attribuée à cet élément, divisée par le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'octroi. Pendant la durée de trois ans de l'octroi, les unités d'actions octroyées prennent une valeur correspondant à la valeur totale des dividendes trimestriels par action ordinaire déclarés et versés par TransCanada et cette valeur est réinvestie dans les comptes des participants en unités d'actions supplémentaires. L'acquisition de ces unités d'actions supplémentaires est assujettie aux mêmes critères de rendement que ceux qui s'appliquent aux unités issues de l'octroi initial.

Le nombre d'unités acquises aux fins de paiement est assujetti à l'atteinte d'objectifs de rendement sur trois ans de l'entreprise que le comité des RH détermine au moment de l'octroi. Les mesures du rendement que le comité des RH utilise pour déterminer l'acquisition de l'octroi de 2008 sont les suivantes :

- le total absolu des gains réalisés par les actionnaires de TransCanada (« TGA »);
- le TGA relatif comparativement à celui de sociétés précises qui font concurrence à TransCanada dans la recherche de capital;
- les fonds provenant de l'exploitation par action;
- le bénéfice par action.

Aucune pondération préétablie n'est appliquée à ces critères et aucune formule de calcul n'est utilisée pour déterminer l'atteinte des résultats finaux à l'égard de l'octroi. Le comité des RH utilise son jugement et sa discrétion pour évaluer le rendement global compte tenu des critères indiqués et de la situation commerciale.

À la fin de la durée de l'octroi, les résultats réels sont comparés aux objectifs de rendement et le nombre total d'unités du participant est rajusté de la façon suivante, compte tenu de l'évaluation :

NIVEAU DE RENDEMENT	ACQUISITION D'UNITÉS⁽¹⁾
Sous le seuil	→ Aucune unité n'est acquise; aucun paiement n'est effectué
Égal au seuil	→ 50 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal au niveau cible	→ 100 % des unités sont acquises aux fins de paiement
Égal ou supérieur au niveau maximal	→ 150 % des unités sont acquises aux fins de paiement

- (1) Si le comité des RH détermine que le rendement réellement atteint se situe entre le seuil et le niveau cible, ou entre les niveaux cible et maximal, le comité des RH établira le nombre d'unités acquises sur une base proportionnelle.

La valeur des unités totales acquises par suite de l'évaluation est fondée sur le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'acquisition. Les membres de la haute direction reçoivent un paiement au comptant, déduction faite des retenues prévues par la loi, représentant la valeur totale des unités acquises à la fin de la durée de l'octroi.

Incentifs à long terme

La rémunération incitative à long terme est fournie par l'octroi d'options d'achat d'actions. Cet arrangement incitatif vise à inciter les membres de la haute direction à atteindre des résultats d'affaires durables à long terme, à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires et à attirer et à fidéliser des membres de la haute direction. Les participants n'en retirent un avantage que si le cours des actions ordinaires de TransCanada au moment de l'exercice de l'option d'achat d'actions est supérieur au prix d'exercice des options d'achat d'actions au moment de l'octroi. Sauf si le comité des RH n'indique le contraire au moment de l'octroi, les options d'achat d'actions sont acquises à raison de 33 1/3 % à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans et expirent sept ans après la date d'octroi.

Renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions*Processus d'octroi des options d'achat d'actions*

En règle générale, les octrois d'options d'achat d'actions sont établis dans le cadre des délibérations annuelles sur la rémunération directe totale. Le chef de la direction fait au comité des RH, à l'égard de tous les bénéficiaires, des recommandations concernant les octrois individuels d'options d'achat d'actions. Le chef de la direction n'engage aucune discussion avec le comité des RH concernant ses propres octrois d'options d'achat d'actions. La direction des ressources humaines fournit au comité des RH et au président du conseil les données pertinentes du marché et d'autres informations afin d'aider le comité des RH dans ses délibérations sur la recommandation d'octroi d'options d'achat d'actions au chef de la direction qui sera faite au conseil.

Le comité des RH examine la pertinence des recommandations d'octroi d'options d'achat d'actions faite par le chef de la direction à l'égard de tous les employés admissibles et accepte ou rajuste ces recommandations. Le comité des RH est chargé d'approuver tous les octrois individuels d'options d'achat d'actions, y compris, rarement, ceux qui sont attribués à l'extérieur du processus de délibérations annuelles sur la rémunération, notamment pour les promotions ou les embauches. Le comité des RH est également chargé de recommander au conseil d'approuver les octrois d'options d'achat d'actions au chef de la direction.

Le comité des RH approuve ou recommande la rémunération à attribuer, y compris les octrois d'options d'achat d'actions, laquelle rémunération n'est pas subordonnée au nombre, à la durée ou à la valeur actuelle de toute rémunération en cours déjà attribuée à une personne.

Modifications au régime d'options d'achat d'actions

Le comité des RH a le pouvoir d'interrompre ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires. Il peut également apporter certaines modifications au régime sans l'approbation des actionnaires. Il peut notamment fixer la date d'acquisition d'un octroi donné et changer la date d'expiration d'une option d'achat d'actions en circulation sauf pour la reporter au-delà de la date d'expiration initiale. Aucune modification ne peut être apportée au régime d'options d'achat d'actions sans le consentement d'un porteur d'options si elle nuit aux droits de ce dernier rattachés à des options déjà octroyées.

La direction n'a pas le droit de modifier, d'interrompre ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que certaines modifications doivent être approuvées par les actionnaires de TransCanada, comme le prévoient les règles de la TSX. Notamment, l'approbation des actionnaires est requise pour augmenter le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, abaisser le prix d'exercice d'une option déjà octroyée, annuler et émettre de nouveau une option et prolonger la date d'expiration d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale. En 2008, le comité des RH a approuvé divers changements mineurs, qui n'exigeaient pas l'approbation des actionnaires, afin d'améliorer l'efficacité administrative du régime d'options d'achat d'actions.

Autre rémunération

Les membres de la haute direction reçoivent d'autres avantages qui, de l'avis de la société, sont raisonnables et conformes à son programme global de rémunération de la haute direction. Ces avantages, qui sont fondés sur des pratiques concurrentielles du marché, aident à attirer et à fidéliser des membres de la haute direction. Les avantages comprennent un régime de retraite à prestations déterminées (décrit ci-après), des programmes traditionnels en matière de santé et de bien-être ainsi que des avantages indirects pour les membres de la haute direction.

Notre politique en matière d'avantages indirects prévoit un nombre limité d'avantages indirects pour les membres de notre haute direction. La société donne généralement à chaque membre de la haute direction une somme précise (que l'on appelle également une indemnité) qui est reçue à titre de paiement forfaitaire au comptant et qui peut être utilisée à toutes fins à la discrétion du membre de la haute direction. En 2008, cette provision s'élevait à 4 500 \$ par membre de la haute direction, y compris le chef de la direction. Les membres de la haute direction obtiennent également l'adhésion à un nombre limité de déjeuners-causeries ou de clubs de loisir.

Les membres de la haute direction qui travaillent au siège de la société sont admissibles à une place de stationnement réservée, payée par la société et dont la valeur s'est élevée, en 2008, à 5 352 \$. Ils ont également reçu soit une indemnité annuelle pour usage de voiture dont la valeur s'est élevée à 18 000 \$, soit un amortissement fiscalement autorisé de valeur semblable pour location de véhicule ainsi que le remboursement de frais d'exploitation connexes. Les avantages indirects non prévus par les politiques sont résumés dans le texte qui suit le tableau sommaire de la rémunération (ci-après).

DÉCISIONS DE RÉMUNÉRATION PRISES POUR 2008

Rendement global de l'entreprise

Aux fins des délibérations sur la rémunération directe totale, le comité des RH a examiné les résultats du rendement de l'entreprise en 2008, y compris les renseignements figurant ci-après. Il s'est servi de ces renseignements pour établir une note globale, qui offre une toile de fond générale lorsqu'il examine le rendement de chaque membre de la haute direction.

Le texte qui suit donne un aperçu des résultats financiers clés et des données sur les actions ordinaires pour 2008. Les valeurs sont exprimées en dollars canadiens :

Résultats financiers clés (en million de dollars)	2008	2007
Bénéfice net	1 440 \$	1 223 \$
Résultat comparable ⁽¹⁾	1 279 \$	1 100 \$
Fonds provenant de l'exploitation ⁽¹⁾	3 021 \$	2 621 \$
Données sur les actions ordinaires	2008	2007
Bénéfice net par action – de base	2,53 \$	2,31 \$
Résultat comparable par action – de base ⁽¹⁾	2,25 \$	2,08 \$
Fonds provenant de l'exploitation par action – de base ⁽¹⁾	5,30 \$	4,95 \$
Dividendes déclarés par action	1,44 \$	1,36 \$
Actions ordinaires en circulation (en millions)		
Moyenne de la période	570	530
À la fin de la période	616	540
TGA (1 an)	(15,1 %)	3,3 %
TGA (3 ans)	0,8 %	51,5 %

(1) Pour une analyse détaillée du résultat comparable, du résultat comparable par action et des fonds provenant de l'exploitation, consulter la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » du document d'information qu'est le rapport de gestion de 2008.

Le bénéfice net s'est chiffré à 1,4 milliard de dollars en 2008 ou à 2,53 \$ par action, ce qui constitue une augmentation d'environ 9 % par action comparativement à 2007. Le résultat comparable pour 2008 s'est chiffré à 1,3 milliard de dollars ou à 2,25 \$ par action, ce qui constitue une augmentation d'environ 8 % par action comparativement à 2007. Les fonds provenant de l'exploitation ont totalisé 3,0 milliards de dollars en 2008 ou 5,30 \$ par action, ce qui constitue une augmentation d'environ 7 % par action comparativement à 2007.

D'autres réalisations importantes que le comité des RH a examinées comprennent :

- des réalisations en matière d'aménagement de pipelines, notamment l'avancement important des activités d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction pour la phase initiale de l'oléoduc Keystone ainsi que la délivrance par le commissaire du Revenu et des Ressources naturelles de l'Alaska d'un permis à TransCanada en vertu de la *Alaska Gasline Inducement Act* dans le but de faire progresser le projet de pipeline de l'Alaska par la réalisation d'un appel de soumission, puis par la sollicitation d'une attestation de la Federal Energy Regulatory Commission;

- l'acquisition par TransCanada, auprès de National Grid, de la totalité des participations en circulation dans la centrale électrique de Ravenswood, d'une capacité de 2 480 mégawatts, située dans la ville de New York, moyennant 2,8 milliards de dollars américains, sous réserve de certains rajustements postérieurs à la clôture;
- la réalisation de plusieurs appels publics à l'épargne au cours de 2008 visant près de 65,3 millions d'actions ordinaires et ayant généré un produit d'environ 2,4 milliards de dollars, qui sera affecté au financement partiel d'acquisitions et de projets d'investissement de la société, notamment l'acquisition de la centrale électrique Ravenswood et la construction de l'oléoduc Keystone, aux fins générales de l'entreprise et au remboursement de dettes à court terme.

De plus amples renseignements sur le rendement financier et commercial de l'entreprise de TransCanada figurent dans le document d'information qu'est le rapport de gestion de 2008.

Le comité des RH a noté que, même si les résultats du TGA sur un an et sur trois ans étaient inférieurs aux niveaux prévus, TransCanada avait eu un bon rendement financier en 2008, ce qui témoigne de la capacité de la société de produire un résultat et des flux de trésorerie considérables même en cette période de tourmente économique. Les flux de trésorerie générés par les actifs d'exploitation de la société ainsi que les émissions de titres de créance et d'actions ordinaires réalisées récemment permettront à TransCanada de financer son programme d'investissement d'envergure. Le comité des RH a convenu que les prévisions laissent entrevoir que la croissance du portefeuille d'infrastructures énergétiques de premier ordre, les compétences éprouvées pour la conception et l'exécution de projets et la situation financière avantageuse de la société devraient permettre à TransCanada de procurer, à long terme, un rendement financier élevé à ses actionnaires.

Compte tenu de ces résultats, le comité des RH a établi que le rendement global de l'entreprise en 2008 dépassait les cibles et que cette note servirait de toile de fond lors de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction pour 2009. Le rendement de chaque membre de la haute direction est évalué en fonction de sa contribution au niveau de rendement global de l'entreprise, selon son rôle. Aucune pondération ni aucune formule n'est utilisée pour évaluer le rendement individuel des membres de la haute direction.

Bien que la société ait eu un bon rendement financier en 2008, les incertitudes touchant l'économie mondiale et la volatilité des marchés boursiers mondiaux présentent un défi pour de nombreuses sociétés, dont TransCanada. Compte tenu de cette conjoncture, notre comité des RH a décidé d'utiliser les principes directeurs suivants au cours de ses délibérations sur la rémunération directe totale pour 2009 :

- aucune augmentation des salaires de base des membres de la haute direction;
- des primes annuelles pour 2008 qui reflètent la contribution de chaque membre de la haute direction au bon rendement global de l'entreprise de TransCanada pour l'année;
- aucune augmentation de la valeur globale des incitatifs à long terme, sauf si le comité des RH juge qu'une augmentation est de mise.

En outre, le comité des RH a approuvé des objectifs de rendement de l'entreprise pour 2009 qui continuent d'être axés sur l'atteinte des résultats annuels nécessaires à la réalisation des stratégies clés de croissance et de création de valeur à long terme de TransCanada.

Rendement des incitatifs à moyen terme

Les unités d'actions au rendement octroyées en 2006 ont été acquises le 31 décembre 2008. Comme il a été mentionné précédemment dans la rubrique « Aperçu des éléments de la rémunération — Incitatifs à court terme » qui précède, le régime prévoit le paiement de zéro à 150 % des unités en fonction de l'évaluation du rendement réalisée par le comité des RH au cours de la durée de l'octroi de trois ans. Selon les résultats suivants, le comité des RH a établi une note de rendement définitive indiquant l'atteinte du rendement « cible », ce qui signifie que 100 % des unités d'actions au rendement de chaque participant ont été acquises aux fins de paiement :

- le TGA absolu au cours de la durée de l'octroi était inférieur au rendement cible;
- le TGA relatif de TransCanada était inférieur au rendement cible;
- les résultats pour les fonds provenant de l'exploitation étaient considérablement supérieurs à la cible;
- le résultat par action était considérablement supérieur à la cible.

Voir le tableau « Valeur acquise au cours de l'année » ci-après pour plus d'informations concernant le paiement d'unités d'actions au rendement pour les membres de la haute direction visés.

Rémunération directe totale attribuée

Les tableaux suivants donnent un aperçu de la rémunération attribuée aux membres de la haute direction en 2009 et en 2008 à l'égard du rendement global obtenu en 2008 et en 2007, respectivement, comme l'a établie le comité des RH pendant ses délibérations annuelles concernant la rémunération directe totale. Cette information s'ajoute à celle requise dans le tableau sommaire de la rémunération.

Nom	Exercice de l'attribution ⁽¹⁾	RÉMUNÉRATION FIXE (\$)		RÉMUNÉRATION VARIABLE (\$)						RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE (RDT) (\$)	
		Salaire de base annuel ⁽²⁾	% de variation	Prime au comptant annuelle ⁽³⁾	% de variation	Octroi d'unités d'actions au rendement	% de variation	Octroi d'options d'achat d'actions	% de variation	RDT	% de variation
H,N, Kvisle	2009	1 250 000	0 %	1 850 000	19 %	3 040 000	1 %	960 000	(4 %)	7 100 000	4 %
	2008	1 250 000		1 550 000		3 000 000		1 000 000		6 800 000	
G,A, Lohnes	2009	430 000	0 %	550 000	12 %	584 000	7 %	216 000	18 %	1 780 000	8 %
	2008	430 000		490 000		547 500		182 500		1 650 000	
R,K Girling	2009	700 000	0 %	950 000	6 %	1 520 000	1 %	480 000	(4 %)	3 650 000	1 %
	2008	700 000		900 000		1 500 000		500 000		3 600 000	
A,J, Pourbaix	2009	700 000	0 %	900 000	0 %	1 520 000	1 %	480 000	(4 %)	3 600 000	0 %
	2008	700 000		900 000		1 500 000		500 000		3 600 000	
D,M, Wishart	2009	550 000	0 %	600 000	9 %	1 014 000	13 %	336 000	12 %	2 500 000	9 %
	2008	550 000		550 000		900 000		300 000		2 300 000	

- (1) L'exercice au cours duquel la rémunération est attribuée après l'évaluation du rendement pour l'exercice précédent (p. ex., la rémunération directe totale attribuée en 2009 dépend de l'évaluation du rendement pour 2008).
- (2) Cette colonne représente le taux de salaire de base annuel qui prend effet au 1^{er} avril de l'exercice indiqué.
- (3) Le paiement au comptant forfaitaire total pour le rendement attribuable à l'exercice précédent, paiement versé au cours du premier trimestre de l'exercice indiqué.

Composition de la rémunération directe totale

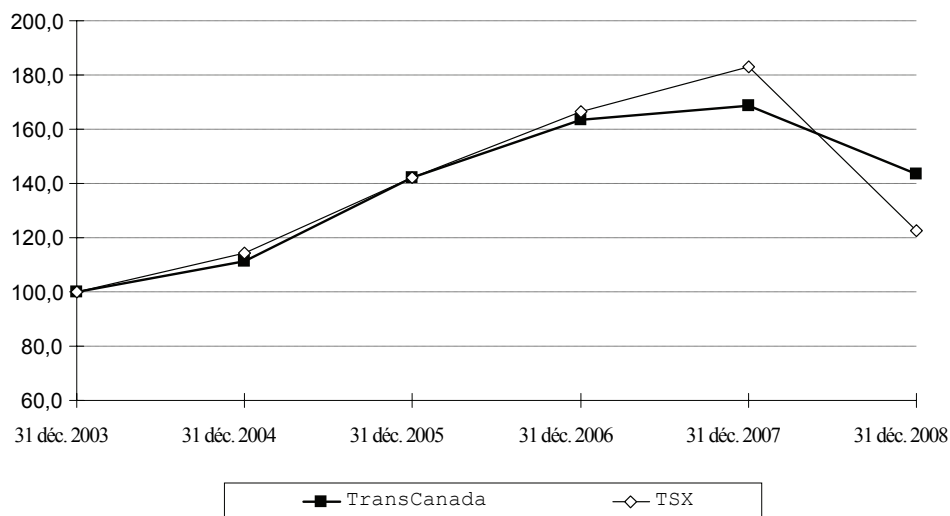
Le tableau suivant présente la composition de la rémunération directe totale attribuée en 2009 et en 2008 pour chaque membre de la haute direction. La composition de la rémunération est la valeur relative de chaque élément qui compose la rémunération après la répartition de la valeur de la rémunération directe totale. Cette composition est exprimée en pourcentage de la rémunération directe totale.

Nom	Exercice de l'attribution ⁽¹⁾	% de la RDT provenant du salaire de base annuel ⁽²⁾	% de la RDT provenant de la prime au comptant annuelle ⁽³⁾	% de la RDT provenant de l'octroi d'unités d'actions au rendement	% de la RDT provenant de l'octroi d'options d'achat d'actions
H.N. Kvisle	2009	18	26	42	14
	2008	18	23	44	15
G.A. Lohnes	2009	24	31	33	12
	2008	26	30	33	11
R.K. Girling	2009	19	26	42	13
	2008	19	25	42	14
A.J. Pourbaix	2009	19	25	43	13
	2008	19	25	42	14
D.M. Wishart	2009	22	24	41	13
	2008	24	24	39	13

- (1) L'exercice au cours duquel la rémunération est attribuée après l'évaluation du rendement pour l'exercice précédent (p. ex., la rémunération directe totale attribuée en 2009 dépend du rendement pour 2008).
- (2) Cette colonne représente le taux de salaire de base annuel qui prend effet au 1^{er} avril de l'exercice indiqué.
- (3) Le paiement au comptant forfaitaire total pour le rendement attribuable à l'exercice précédent, paiement versé au cours du premier trimestre de l'exercice indiqué.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare le TGA cumulatif sur cinq ans par rapport à l'indice composé S&P/TSX (en présumant le réinvestissement des dividendes et en supposant un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires de TransCanada le 31 décembre 2003).



	31 déc. 2003	31 déc. 2004	31 déc. 2005	31 déc. 2006	31 déc. 2007	31 déc. 2008	Croissance annuelle composée
TransCanada	100,0	111,5	142,3	163,5	168,9	143,4	7,5 %
TSX	100,0	114,5	142,1	166,6	183,0	122,6	4,2 %

Comme il a été mentionné précédemment, le comité des RH prend en considération un certain nombre de facteurs et d'éléments du rendement lorsqu'il établit la rémunération des membres de la haute direction. Bien que le TGA soit une mesure du rendement dont il est tenu compte, il n'est pas le seul élément pris en considération pendant les délibérations sur la rémunération des membres de la haute direction. Par conséquent, on ne prévoit aucune corrélation directe entre le TGA au cours d'une période donnée et les niveaux de rémunération des membres de la haute direction.

TABLEAUX DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les valeurs relatives à la rémunération figurant dans la présente rubrique sont, sauf indication contraire, exprimées en dollars canadiens et sont généralement tirées des régimes et programmes de rémunération décrits en détail à la rubrique « Discussion et analyse portant sur la rémunération » ou des conventions de retraite mentionnées à la rubrique « Prestations de pension et de retraite pour les membres de la haute direction » figurant de la présente circulaire d'information.

Les membres de la haute direction sont également des membres de la haute direction de TCPL. Une rémunération globale leur est versée pour s'acquitter de leurs fonctions à titre de membres de la haute direction de TransCanada et de TCPL. Étant donné que TransCanada ne détient directement aucun actif important autre que des actions ordinaires de TCPL et des comptes débiteurs de certaines de ses filiales, tous les coûts liés aux employés membres de la haute direction sont pris en charge par TCPL conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant donne un aperçu de la rémunération reçue par les membres de la haute direction au cours ou à l'égard des exercices 2008, 2007 et 2006.

Nom et poste principal (a)	Exercice (b)	Salaire ⁽⁴⁾ (\$) (c)	Attributions à base d'actions ⁽⁵⁾ (\$) (d)	Attributions à base d'options ⁽⁶⁾ (\$) (e)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation		Valeur du régime de retraite ⁽⁹⁾ (\$) (g)	Autre rémunération ⁽¹⁰⁾ (\$) (h)	Rémunération totale (\$) (i)
					Régimes incitatifs annuels ⁽⁷⁾ (\$) (f1)	Régimes incitatifs à long terme ⁽⁸⁾ (\$) (f2)			
H.N. Kvisle Président et chef de la direction	2008	1 237 503	3 000 000	1 000 000	1 850 000	702 000	753 000	12 354	8 554 857
	2007	1 175 001	2 378 696	771 304	1 550 000	663 000	1 324 000	11 708	7 873 709
	2006	1 100 004	1 917 500	782 500	1 500 000	619 125	713 000	11 000	6 643 129
G.A. Lohnes Vice-président directeur et chef des finances	2008	415 008	547 500	182 500	550 000	79 200	349 000	110 682	2 233 890
	2007	362 508	422 878	137 122	490 000	104 742	181 000	158 061	1 856 311
	2006 ⁽¹⁾	318 829	141 164	186 320	320 001	97 810	626 000	267 429	1 957 553
R.K. Girling Président, Pipelines	2008	682 506	1 500 000	500 000	950 000	396 000	352 000	6 796	4 387 302
	2007	602 502	1 261 088	408 912	900 000	408 220	594 000	5 979	4 180 702
	2006 ⁽²⁾	498 346	618 300	566 700	700 000	381 206	384 000	28 192	3 176 744
A.J. Pourbaix Président, Énergie	2008	682 506	1 500 000	500 000	900 000	255 600	343 000	66 796	4 247 902
	2007	602 502	1 261 088	408 912	900 000	241 400	575 000	61 479	4 050 381
	2006 ⁽³⁾	494 172	618 300	566 700	700 000	225 425	393 000	71 065	3 068 662
D.M. Wishart Vice-président directeur, Exploitation et ingénierie	2008	537 507	900 000	300 000	600 000	180 000	277 000	26 354	2 820 861
	2007	475 005	755 143	244 857	550 000	204 220	467 000	46 708	2 742 934
	2006	395 007	327 850	172 150	500 000	190 706	154 000	24 942	1 764 655

- (1) M. Lohnes a été nommé vice-président directeur et chef des finances de TransCanada en juin 2006 et est demeuré président de Great Lakes Transmission Company (« Great Lakes ») jusqu'au 1^{er} septembre 2006. Ainsi, les sommes indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a gagnée à titre de vice-président directeur et chef des finances de TransCanada pendant quatre mois, combinée à celle qu'il a gagnée pendant les huit mois où il a occupé le poste de président et chef de la direction de Great Lakes. À l'exception des sommes indiquées dans les colonnes (f2) et (g), la rémunération que M. Lohnes a reçue pendant son mandat à titre de président et chef de la direction de Great Lakes a été versée en dollars américains (ou une valeur équivalente) et est exprimée ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2006, soit 1,134.
- (2) M. Girling a été nommé président, Pipelines en juin 2006. Ainsi, les sommes indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a gagnée à ce titre pendant sept mois, combinée à celle qu'il a gagnée pendant les cinq mois où il a occupé le poste de vice-président directeur, Expansion de la société et chef des finances de TransCanada.
- (3) M. Pourbaix a été nommé président, Énergie en juin 2006. Ainsi, les sommes indiquées pour l'exercice 2006 représentent la rémunération qu'il a gagnée à ce titre pendant sept mois, combinée à celle qu'il a gagnée pendant les cinq mois où il a occupé le poste de vice-président directeur, Électricité.
- (4) Cette colonne indique le salaire de base réellement gagné durant l'exercice indiqué. Les taux de salaire de base sont examinés annuellement dans le cadre des délibérations sur la rémunération directe totale et les changements, le cas échéant, prennent habituellement effet le 1^{er} avril.
- (5) Cette colonne indique la valeur de la rémunération directe totale attribuée aux unités d'actions au rendement. Le nombre d'unités d'actions attribuées correspond au quotient de la valeur indiquée par le cours estimatif au moment de l'octroi, soit 39,87 \$ pour 2008, 40,45 \$ pour 2007 et 36,60 \$ pour 2006. Le cours estimatif est fondé sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi, inclusivement.
- (6) Cette colonne indique la valeur totale des options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction au cours des exercices indiqués. Seuls les employés qui sont membres de la haute direction ont reçu des octrois aux termes du régime d'options d'achat d'actions en 2008. Pour 2008, le prix d'exercice d'une option d'achat d'actions octroyée aux membres de la haute direction canadiens s'établissait à 39,75 \$, soit le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'octroi de l'option.
- En même temps que la restructuration de l'entreprise, un octroi spécial d'options d'achat d'actions a été fait à certains membres de la haute direction en juin 2006 en sus des octrois faits plus tôt dans l'année dans le cadre de l'établissement annuel de la rémunération directe totale. Plus particulièrement, M. Lohnes a reçu 50 000 options supplémentaires d'une valeur de 142 500 \$ et MM. Girling et Pourbaix ont chacun reçu 100 000 options supplémentaires d'une valeur de 285 000 \$.
- (7) Les sommes indiquées dans colonne sont versées à titre de primes au comptant annuelles et sont attribuables à l'exercice indiqué. Les versements sont généralement effectués au plus tard le 15 mars suivant la fin de l'exercice.
- (8) Cette colonne contient la rémunération attribuée aux termes d'un régime à droits acquis relatif à la valeur des dividendes, régime qui ne donne plus lieu à des octrois. Le comité des RH a établi qu'une valeur annuelle de 1,44 \$ par unité pour 2008, de 1,36 \$ par unité pour 2007 et de 1,27 \$ par unité pour

2006 devait être attribuée pour toutes les unités en cours détenues aux termes du régime. De plus amples renseignements concernant ce régime figurent dans l'explication narrative du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-après.

- (9) Cette colonne comprend la valeur de la rémunération annuelle associée au régime de retraite à prestations déterminées. Cette valeur ainsi que de plus amples explications concernant le régime figurent dans la colonne (e) du tableau du régime de retraite à prestations déterminées qui figure ci-après.
- (10) La valeur figurant dans cette colonne comprend toute autre rémunération qui n'a pas été déclarée dans une autre colonne du tableau pour chaque membre de la haute direction, notamment :
- La valeur des avantages indirects fournis à M. Lohnes en 2007 se chiffrait à 47 891 \$, ce qui dépassait 10 % de son salaire total pour cet exercice et, par conséquent, elle est incluse dans cette colonne. Outre cette exception, la valeur des avantages indirects fournis à chaque membre de la haute direction pour les autres exercices est inférieure à 50 000 \$ et à 10 % du salaire total et, par conséquent, elle n'est pas incluse dans cette colonne. À titre d'information, la valeur annuelle moyenne des avantages indirects fournis aux membres de la haute direction en 2008 était de 28 810 \$. Tous les avantages indirects fournis aux membres de la haute direction ont un coût direct pour la société et leur valeur en tient compte.
 - Un paiement de 124 842 \$ US pour la péréquation des impôts a été fait à M. Lohnes en 2006 et est inclus dans cette colonne. Ce paiement est présenté ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2006, soit 1,134.
 - Cette colonne comprend une prime spéciale au comptant exonérée d'impôt de 200 000 \$ versée à M. Lohnes à l'occasion de son rapatriement au Canada. Cette somme a été versée à M. Lohnes par tranches annuelles, soit 70 000 \$ en 2006, 65 000 \$ en 2007 et 65 000 \$ en 2008. Les versements déclarés comprennent des remboursements d'impôt de 44 754 \$ pour 2006, de 41 557 \$ pour 2007 et de 41 557 \$ pour 2008.
 - Cette colonne comprend les sommes versées à des membres de la haute direction par des filiales et des membres du groupe de TransCanada (notamment la rémunération en tant qu'administrateur versée par des membres du groupe et les sommes versées à titre de membre de comités de gestion d'entités dans lesquelles TransCanada détient une participation), plus précisément : M. Girling – 23 250 \$ pour 2006; M. Pourbaix – 60 000 \$ pour 2008, 55 500 \$ pour 2007 et 59 250 \$ pour 2006; M. Wishart – 21 000 \$ pour 2008, 42 000 \$ pour 2007 et 21 000 \$ pour 2006.
 - Cette colonne comprend la cotisation de TransCanada aux termes du régime de retraite 401K de M. Lohnes de 8 792 \$ US pour 2006. Ce paiement est indiqué ici en dollars canadiens d'après le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada pour 2006, soit 1,134.
 - Cette colonne comprend les cotisations de TransCanada aux termes du régime d'épargne-actions des employés versées au nom du membre de la haute direction pour l'exercice indiqué, en particulier :
 - M. Kvisle – 12 354 \$ pour 2008, 11 708 \$ pour 2007 et 11 000 \$ pour 2006;
 - M. Lohnes - 4 125 \$ pour 2008, 3 613 \$ pour 2007, et 1 133 \$ pour 2006;
 - M. Girling - 6 796 \$ pour 2008, 5 979 \$ pour 2007 et 4 942 \$ pour 2006;
 - M. Pourbaix - 6 796 \$ pour 2008, 5 979 \$ pour 2007 et 4 892 \$ pour 2006;
 - M. Wishart - 5 354 \$ pour 2008, 4 708 \$ pour 2007 et 3 942 \$ pour 2006.
 - Cette colonne comprend la valeur des paiements versés au cours de l'exercice indiqué lorsqu'un membre de la haute direction a choisi de recevoir un paiement au comptant au lieu de son droit à un congé pour l'exercice précédent.

Valeur des options d'achat d'actions

La somme indiquée dans la colonne (e) du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-dessus reflète la juste valeur des options d'achat d'actions à la date d'octroi selon le comité des RH. La somme indiquée pour 2008 est fondée sur la juste valeur à la date d'octroi de 5,96 \$ par option d'achat d'actions, soit 15 % du prix d'exercice de 39,75 \$. La somme indiquée pour 2007 est fondée sur la juste valeur à la date d'octroi de 3,81 \$ par option d'achat d'actions, soit 10 % du prix d'exercice de 38,10 \$. La somme indiquée pour 2006 est fondée sur la juste valeur à la date d'octroi de 3,13 \$ par option d'achat d'actions, soit 8,89 % du prix d'exercice de 35,23 \$.

Pour obtenir ces valeurs, le comité des RH a pris en considération une gamme d'approches et d'hypothèses en matière d'évaluation et a finalement utilisé son pouvoir discrétionnaire pour obtenir les justes valeurs à la date d'octroi qu'il jugeait justes et raisonnables aux fins de la rémunération. Pour les besoins de la comptabilité, les justes valeurs à la date d'octroi établies pour ces octrois étaient de 3,97 \$ par option d'achat d'actions pour 2008, de 4,22 \$ par option d'achat d'actions pour 2007 et de 3,61 \$ par option d'achat d'actions pour 2006.

Régime incitatif à long terme autre qu'à base de titres de participation

Les sommes figurant dans la colonne (f2) du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-dessus reflètent la rémunération attribuée aux termes d'un régime à droits acquis relatif à la valeur des dividendes, régime qui ne donne plus lieu à des octrois. Bien qu'elles ne soient plus considérées comme faisant partie du programme courant de rémunération de la haute direction, des attributions annuelles sur les octrois en cours de ce régime continuent d'être effectuées et indiquées à titre de rémunération des membres de la haute direction. Avant la cessation du régime en 2003, une unité du régime relatif à la valeur des dividendes était octroyée avec chaque option d'achat d'actions octroyée et venait à échéance dix ans après la date d'octroi.

Chaque unité du régime relatif à la valeur des dividendes donne au porteur le droit de recevoir une valeur par unité annuelle établie par le comité des RH, à son gré. La valeur par unité annuelle maximale correspond aux dividendes déclarés sur une action ordinaire de TransCanada au cours d'un exercice donné. Pour 2008, le comité des RH a établi qu'une valeur de 1,44 \$

par unité devait être attribuée pour la totalité des unités en cours détenues aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes.

Modifications récentes au régime relatif à la valeur des dividendes

En décembre 2008, le comité des RH a approuvé des modifications au régime relatif à la valeur des dividendes qui prévoient le paiement de la totalité de la valeur annuelle des unités qui a déjà été attribuée mais dont le paiement a été différé. Ces paiements forfaitaires représentaient les valeurs annuelles totales des unités qui ont été attribuées mais dont le paiement a été différé pendant de nombreux exercices, y compris les sommes pour 2006 et 2007 indiquées dans la colonne (f2) du tableau sommaire de la rémunération qui figure ci-dessus. Ainsi, ces paiements ne sont pas déclarés dans le tableau sommaire de la rémunération, mais sont indiqués ci-après à titre d'information.

Nom	Unités en cours totales (n ^{bre})	Valeur différée totale au
		31 déc. 2008 versée en janv. 2009 (\$)
H.N. Kvisle	487 500	3 775 238
G.A. Lohnes	55 000	419 195
R.K. Girling	250 000	1 981 950
A.J. Pourbaix	160 000	1 221 340
D.M. Wishart	125 000	984 425

Ces paiements comprennent les valeurs annuelles totales des unités attribuées jusqu'à l'exercice 2007, inclusivement. La valeur annuelle des unités attribuée pour 2008 a été versée à chaque membre de la haute direction dans un paiement distinct en février 2009 et est indiquée dans la colonne (f2) du tableau sommaire de la rémunération ci-dessus pour 2008.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF — ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ET À BASE D' ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant indique les attributions à base d'options et à base d'actions qui ont déjà été faites aux membres de la haute direction et qui étaient en cours à la fin du dernier exercice.

Nom (a)	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre}) (b)	Prix d'exercice des options (\$) (c)	Date d'expiration des options (d)	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$) (e)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (n ^{bre}) (f)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (\$) (g)
H.N. Kvisle	200 000	22,33	24 févr. 2010	2 168 000	140 337,032	2 327 490
	165 000	26,85	23 févr. 2011	1 042 800		
	42 500	18,01	27 févr. 2011	644 300		
	150 000	21,43	25 févr. 2012	1 761 000		
	160 000	30,09	28 févr. 2012	492 800		
	250 000	35,23	27 févr. 2013	0		
	202 442	38,10	22 févr. 2014	0		
167 715	39,75	25 févr. 2015	0			
G.A. Lohnes	10 500	30,09	28 févr. 2012	32 340	25 314,903	419 848
	14 000	35,23	27 févr. 2013	0		
	50 000	33,08	12 juin 2013	4 500		
	35 990	38,10	22 févr. 2014	0		
	30 608	39,75	25 févr. 2015	0		

Nom (a)	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre}) (b)	Prix d'exercice des options (\$) (c)	Date d'expiration des options (d)	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (e)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (n ^{bre}) (f)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (g)
R.K. Girling	80 000	22,33	24 févr. 2010	867 200	72 062,626	1 195 159
	60 000	26,85	23 févr. 2011	379 200		
	65 000	21,43	25 févr. 2012	763 100		
	60 000	30,09	28 févr. 2012	184 800		
	90 000	35,23	27 févr. 2013	0		
	100 000	33,08	12 juin 2013	9 000		
	107 326	38,10	22 févr. 2014	0		
	83 857	39,75	25 févr. 2015	0		
A.J. Pourbaix	20 000	20,58	1 ^{er} mars 2009	251 800	72 062,626	1 195 159
	60 000	26,85	23 févr. 2011	379 200		
	60 000	30,09	28 févr. 2012	184 800		
	90 000	35,23	27 févr. 2013	0		
	100 000	33,08	12 juin 2013	9 000		
	107 326	38,10	22 févr. 2014	0		
	83 857	39,75	25 févr. 2015	0		
D.M. Wishart	20 000	20,58	1 ^{er} mars 2009	251 800		
	35 000	18,01	27 févr. 2011	530 600		
	30 000	21,43	25 févr. 2012	352 200		
	40 000	22,33	24 févr. 2010	433 600		
	40 000	26,85	23 févr. 2011	252 800		
	40 000	30,09	28 févr. 2012	123 200		
	55 000	35,23	27 févr. 2013	0		
	64 267	38,10	22 févr. 2014	0		
	50 314	39,75	25 févr. 2015	0		

(1) Calculée pour les options d'achat d'actions acquises et non acquises en circulation et fondée sur la différence entre le prix d'exercice indiqué pour l'octroi et le cours de clôture des actions ordinaires de 33,17 \$ à la TSX à la fin de l'exercice 2008.

(2) Le nombre d'unités représente celles provenant à la fois de l'octroi initial et celles ajoutées au cours de la durée de l'octroi en raison du réinvestissement de la valeur des dividendes dans le cadre des octrois en cours aux termes du régime d'unités d'actions au rendement au 31 décembre 2008.

(3) Le régime d'unités d'actions au rendement de TransCanada utilise des objectifs sur trois ans pour les diverses mesures de rendement. En outre, aucune formule absolue utilisée pour obtenir les résultats n'a servi à établir le versement final. Puisque ces conditions ne permettent pas le calcul intermédiaire des résultats, les sommes indiquées dans cette colonne représentent le versement minimal aux termes du régime qui est supérieur à zéro. Ce versement minimal correspond au produit de 50 % des unités totales déclarées dans la colonne (f) par le cours de clôture des actions ordinaires de 33,17 \$ à la TSX à la fin de l'exercice 2008.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant indique la valeur totale des attributions à base d'options et à base d'actions déjà faites aux membres de la haute direction et qui ont été acquises au cours du dernier exercice. Il comprend également la valeur totale provenant d'attributions aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation qui a été gagnée par les membres de la haute direction au cours du dernier exercice.

Nom (a)	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) (b)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) (c)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base de titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$) (d)
H.N. Kvisle	1 049 382	1 933 090	2 552 000
G.A. Lohnes ⁽¹⁾	205 912	125 495	629 200
R.K. Girling	596 594	623 327	1 346 000
A.J. Pourbaix	596 594	623 327	1 155 600
D.M. Wishart	258 135	330 516	780 000

- (1) Au moment de l'octroi, M. Lohnes était président de Great Lakes et ses unités d'actions au rendement lui ont été octroyées aux termes du régime américain. La somme indiquée pour M. Lohnes dans la colonne (c) est exprimée en dollars américains et a été payée en dollars canadiens, d'après le taux de change au pair.
- (2) La valeur indiquée dans cette colonne constitue le total de la prime au comptant annuelle et du versement annuel aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes attribuables à cet exercice. La prime au comptant annuelle est indiquée dans la colonne (f1), « Régimes incitatifs annuels », tandis que le versement aux termes du régime relatif à la valeur des dividendes est indiqué dans la colonne (f2), « Régimes incitatifs à long terme », dans le tableau sommaire de la rémunération ci-dessus.

Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

La valeur indiquée dans la colonne (b) du tableau de la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice, qui figure ci-dessus, est la valeur totale des options d'achat d'actions en circulation qui ont été acquises au cours de l'exercice. Elle représente la valeur en dollars totale qui aurait été gagnée si les options d'achat d'actions avaient été exercées à la date d'acquisition. Le tableau suivant présente les détails par octroi du calcul de cette valeur totale :

Tableau complémentaire – Valeur des options en circulation calculée à l'acquisition

Nom	Date d'octroi	Nombre total de titres faisant l'objet d'options octroyés (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Nombre d'options de l'octroi acquises au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (#)	Cours des actions à la date d'acquisition ⁽²⁾ (\$)	Valeur à l'acquisition (\$)
H.N. Kvisle	22 févr. 2007	202 442	38,10	67 481	39,75	111 344
	27 févr. 2006	250 000	35,23	83 333	39,92	390 832
	28 févr. 2005	160 000	30,09	53 334	40,35	547 207
G.A. Lohnes	22 févr. 2007	35 990	38,10	11 997	39,75	19 795
	27 févr. 2006	14 000	35,23	4 667	39,92	21 888
	12 juin 2006	50 000	33,08	16 667	38,83	95 835
	28 févr. 2005	20 000	30,09	6 666	40,35	68 393
R.K. Girling	22 févr. 2007	107 326	38,10	35 775	39,75	59 029
	27 févr. 2006	90 000	35,23	30 000	39,92	140 700
	12 juin 2006	100 000	33,08	33 333	38,83	191 665
	28 févr. 2005	60 000	30,09	20 000	40,35	205 200
A.J. Pourbaix	22 févr. 2007	107 326	38,10	35 775	39,75	59 029
	27 févr. 2006	90 000	35,23	30 000	39,92	140 700
	12 juin 2006	100 000	33,08	33 333	38,83	191 665
	28 févr. 2005	60 000	30,09	20 000	40,35	205 200
D.M. Wishart	22 févr. 2007	64 267	38,10	21 422	39,75	35 346
	27 févr. 2006	55 000	35,23	18 333	39,92	85 982
	28 févr. 2005	40 000	30,09	13 334	40,35	136 807

- (1) Les options d'achat d'actions des employés de TransCanada sont acquises à raison d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'octroi pendant une période de trois ans.
- (2) Le cours des actions indiqué est celui des actions ordinaires de TransCanada à la TSX à la date d'acquisition ou, s'il est postérieur, au premier jour de bourse complet suivant cette date.

Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

La valeur indiquée dans la colonne (c) du tableau de la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice, qui figure ci-dessus, est la valeur versée aux membres de la haute direction à l'acquisition des unités d'actions au rendement octroyées en 2006. La valeur indiquée dans ce tableau est calculée de la façon suivante :

$$\left\{ \left[\begin{array}{cc} \text{Unités totales à} & \text{Cours estimatif}^{(2)} \\ \text{la date} & \text{à la date} \\ \text{d'acquisition}^{(1)} & \text{d'acquisition} \end{array} \right] \times \left[\begin{array}{cc} \text{Unités totales à} & \text{Valeur finale} \\ \text{la date} & \text{des} \\ \text{d'acquisition}^{(1)} & \text{dividendes}^{(3)} \end{array} \right] \right\} \times \text{Multiplicateur du rendement établi par le comité des RH}$$

- (1) Le nombre total d'unités à la date d'acquisition comprend celles provenant de l'octroi initial et celles accumulées au moyen du réinvestissement de la valeur des dividendes au cours de la durée de l'octroi.
- (2) Le cours estimatif correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de TransCanada pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition, inclusivement.
- (3) La valeur finale des dividendes correspond aux dividendes par action ordinaire déclarés au cours du quatrième trimestre de l'exercice pendant lequel a eu lieu l'acquisition et qui n'ont pas été versés à la date d'acquisition.

À titre d'information, le tableau suivant rapproche la valeur du paiement d'unités d'actions au rendement indiquée dans la colonne (c) du tableau sur la valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice.

Tableau complémentaire – Valeur du paiement de l'octroi d'unités d'actions au rendement de 2006

Nom (i)	Date d'acquisition (ii)	Unités totales à l'acquisition ⁽²⁾ (#) (iii)	Valeur des unités totales à l'acquisition ⁽³⁾ (\$) (iv)	Valeur des dividendes finaux ⁽⁴⁾ (\$) (v)	Valeur totale du paiement ⁽⁵⁾ (\$) (vi)
H.N. Kvisle	31 déc. 08	57 981,116	1 912 217	20 873	1 933 090
G.A Lohnes ⁽¹⁾	31 déc. 08	3 764,112	124 140	1 355	125 495
R.K. Girling	31 déc. 08	18 696,075	616 597	6 731	623 327
A.J. Pourbaix	31 déc. 08	18 696,075	616 597	6 731	623 327
D.M. Wishart	31 déc. 08	9 913,487	326 947	3 569	330 516

- (1) Au moment de l'octroi, M. Lohnes était président de Great Lakes et ses unités d'actions au rendement lui ont été octroyées aux termes du régime américain. Les sommes indiquées pour M. Lohnes sont exprimées en dollars américains et ont été payées en dollars canadiens, d'après le taux de change au pair.
- (2) Les unités totales à l'acquisition comprennent les unités provenant de l'octroi initial et celles provenant des activités de réinvestissement des dividendes jusqu'au troisième trimestre de 2008.
- (3) Les unités indiquées dans la colonne (iii) ont une valeur de 32,98 \$ par unité d'après le cours de clôture pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires à la TSX au 31 décembre 2008.
- (4) La somme indiquée correspond aux dividendes déclarés de 0,36 \$ pour le quatrième trimestre de 2008, multipliés par le nombre d'unités indiqué dans la colonne (iii).
- (5) Selon l'évaluation du rendement obtenu par rapport aux objectifs réalisée par le comité d'évaluation, 100 % des unités totales ont été acquises aux fins de paiement à la date d'acquisition indiquée. Ainsi, la valeur indiquée dans cette colonne représente la somme des valeurs indiquées dans les colonnes (iv) et (v). Cette valeur a été payée aux membres de la haute direction en février 2009.

RENSEIGNEMENTS SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le régime d'options d'achat d'actions est le seul arrangement de rémunération aux termes duquel l'émission de titres de participation de TransCanada a été autorisée. Des options d'achat d'actions peuvent être octroyées à des employés de TransCanada que le comité des RH approuve, comme il est décrit à la rubrique « Éléments de la rémunération – Incitatifs à long terme » ci-dessus. Le texte qui suit donne les principaux renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions :

- Les actionnaires ont approuvé le régime d'options d'achat d'actions pour la première fois en 1995.
- En date du 23 février 2009 :
 - environ 9 332 794 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en circulation, ce qui représente 1,5 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - environ 3 158 829 actions ordinaires demeuraient disponibles à des fins d'émission, ce qui représente 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation;
 - environ 17 918 427 actions ordinaires ont été émises à l'exercice d'options d'achat d'actions, ce qui représente 2,9 % des actions ordinaires de la société émises et en circulation.

- Le prix d'exercice des options d'achat d'actions émises et non exercées varie entre 10,03 \$ et 39,75 \$, et leur date d'échéance varie entre le 1^{er} mars 2009 et le 23 février 2016.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à un participant au cours d'un exercice donné ne peut excéder 20 % du nombre total d'options octroyées au cours de cet exercice. De plus, le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux fins d'émission aux initiés ou émises au cours d'une période de un an, aux termes de toutes les ententes en matière de rémunération à base de titres de participation de TransCanada, ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de TransCanada. À l'exception de ces dispositions du régime, il n'y a aucune restriction supplémentaire quant au nombre d'options d'achat d'actions qui peuvent être octroyées à des initiés. Les options d'achat d'actions ne peuvent être transférées par des participants, si ce n'est par un représentant personnel qui a le droit d'exercer les options d'achat d'actions en cas de décès d'un participant ou si le participant est incapable de gérer ses affaires.

Pour de plus amples renseignements sur les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions et sur l'acquisition, voir « Éléments de la rémunération – Incitatifs à long terme » et « – Renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions ». Les mesures actuellement applicables aux options d'achat d'actions en circulation octroyées après certains cas de départ sont décrites à la rubrique « Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Ententes relatives au départ » ci-après.

Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice d'options d'achat d'actions en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le prix d'exercice moyen pondéré des options d'achat d'actions en circulation et le nombre d'actions ordinaires disponibles à des fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, le tout en date du 31 décembre 2008.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$) (b)	Nombre de titres encore susceptibles d'être émis aux termes des régimes de rémunération à base de titres de participation (compte non tenu des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs de titres	8 501 007	29,10	4 188 117
Régimes de rémunération à base de titres de participation qui n'ont pas été approuvés par les porteurs de titres	Néant	Néant	Néant
TOTAL	8 501 007	29,10	4 188 117

PRESTATIONS DE PENSION ET DE RETRAITE POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À compter du 1^{er} janvier 2008, le programme de retraite de TransCanada a été modifié pour permettre aux nouveaux employés et aux employés actuels de moins de 10 années de service auprès de TransCanada d'avoir le choix entre participer au régime de retraite à prestations déterminées et recevoir une contribution annuelle de la société dans un compte d'épargne aux termes du nouveau régime d'épargne. Les employés admissibles qui choisissent de participer au régime d'épargne recevront une contribution de la société égale à 7 % du salaire de base, majoré de 7 % de la rémunération incitative annuelle, jusqu'à concurrence d'un pourcentage établi. Toutefois, la participation au régime de retraite à prestations déterminées est obligatoire pour tous les employés une fois qu'ils ont atteint dix ans de service auprès de la société.

Tous les membres de la haute direction participent au régime de retraite à prestations déterminées.

Régime de retraite à prestations déterminées

Le régime de retraite à prestations déterminées se compose d'un régime de retraite de base et d'un régime de retraite complémentaire à l'intention des employés admissibles.

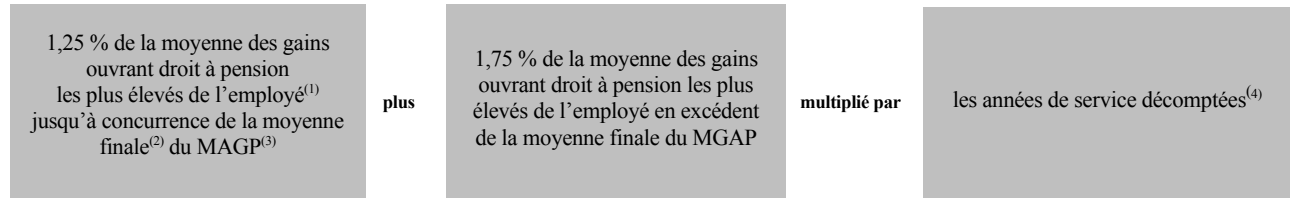
Régime de retraite de base

Tous nos employés canadiens qui ont dix années de service de même que ceux qui ont moins de 10 années de service mais qui ont choisi de participer au régime de retraite à prestations déterminées (les « employés participant au régime de

retraite »), y compris les membres de la haute direction, participent au régime de retraite de base, qui est maintenant un régime de retraite à prestations déterminées non contributif uniquement.

L'âge normal de la retraite aux termes de notre régime de retraite de base est fixé à 60 ans ou à tout âge situé entre 55 et 60 ans lorsque la somme de l'âge de l'employé et des années de service continu est égale à 85. Les employés peuvent prendre leur retraite dix ans avant leur date normale de retraite, mais, dans ce cas, la prestation payable est assujettie à des facteurs de réduction en cas de retraite anticipée. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada.

Les prestations du régime de retraite de base sont calculées comme suit :



- (1) On entend par la « moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés » la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des quinze années précédant la date de départ à la retraite. On entend par « gains ouvrant droit à pension » le salaire de base de l'employé plus les primes au comptant annuelles jusqu'à un montant maximal préétabli, comme il est mentionné dans le texte du régime de retraite à prestations déterminées. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent aucune autre forme de rémunération.
- (2) On entend par la « moyenne finale du MGAP » la moyenne du maximum des gains ouvrant droit à pension en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul de la moyenne des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé plus ceux des deux années précédentes.
- (3) On entend par « MGAP » le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.
- (4) On entend par les « années de service décomptées » le nombre d'années de service ouvrant droit à pension décomptées de l'employé aux termes du régime de retraite à prestations déterminées.

Les régimes de retraite à prestations déterminées agréés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelles maximales prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), laquelle est actuellement de 2 444 \$ pour chaque année de service décomptée, de sorte que des prestations ne peuvent être gagnées dans le régime de retraite de base à l'égard d'une rémunération dépassant environ 153 000 \$ par année.

Régime de retraite complémentaire

Tous nos employés participant au régime de retraite, y compris les membres de la haute direction, et ayant des gains ouvrant droit à pension qui sont supérieurs au plafond d'environ 153 000 \$ prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) participent au régime de retraite à prestations déterminées non contributif complémentaire de la société. À l'heure actuelle, environ 600 employés participent au régime de retraite complémentaire.

Le régime de retraite à prestations déterminées utilise une approche d'exonération de responsabilité selon laquelle le montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est versé sur le régime de retraite de base et le restant, sur le régime de retraite complémentaire. Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Sous réserve de l'approbation du conseil, les cotisations au régime sont fondées sur une évaluation actuarielle annuelle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire calculées suivant l'hypothèse que le régime prend fin au début de chaque année civile. Les prestations de retraite annuelles prévues par le régime de retraite complémentaire correspondent à 1,75 %, multiplié par les années de service décomptées, multipliés par l'excédent des gains ouvrant droit à pension les plus élevés de l'employé sur le plafond imposé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et elles sont reconnues aux termes du régime de retraite à prestations déterminées.

En règle générale, ni le régime de retraite de base ni le régime de retraite complémentaire ne contient de dispositions relativement à la reconnaissance des années de service antérieures. Toutefois, aux termes du régime de retraite complémentaire, le comité des RH a exercé son pouvoir discrétionnaire d'accorder à l'occasion des années de service décomptées supplémentaires à des membres de la haute direction.

Tous les employés participant au régime de retraite, y compris les membres de la haute direction, recevront la forme de rente normale suivante :

- a) à l'égard des années de service décomptées avant le 1^{er} janvier 1990, à la retraite, une rente mensuelle payable à vie dont 60 % continue de l'être par la suite au corentier désigné de l'employé;
- b) à l'égard des années de service décomptées à partir du 1^{er} janvier 1990, à la retraite, la rente mensuelle décrite en a) ci-dessus et, pour les employés non mariés, une rente mensuelle payable à vie avec des paiements à la succession de l'employé garantis si ce dernier meurt dans les dix années suivant le début de la retraite, pour le reste de ces dix années.

Au lieu de la forme de rente normale, on peut choisir des formes facultatives de rente à condition que les renonciations légales nécessaires aient été effectuées. Les formes facultatives de rente comprennent : l'augmentation du pourcentage de la valeur des rentes qui se poursuivent après le décès, l'ajout d'une période de garantie à la rente et, aux termes du régime de retraite de base seulement, le transfert de la valeur rachetée forfaitaire de la rente dans un compte de retraite bloqué jusqu'à concurrence de certaines limites.

Obligations au titre des prestations constituées

En date du 31 décembre 2008, les obligations de TransCanada au titre des prestations constituées découlant du régime de retraite complémentaire s'élevaient à environ 178,0 millions de dollars. Les coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice 2008 et les frais d'intérêt du régime de retraite complémentaire s'élevaient respectivement à environ 5,5 millions de dollars et 11,0 millions de dollars, pour un total de 16,5 millions de dollars. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée d'après la méthode prescrite par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et est fondée sur le meilleur estimé par la direction des événements futurs qui pourraient avoir une incidence sur les charges de retraite, y compris les hypothèses concernant les primes et les rajustements de salaire futurs. De plus amples renseignements sur les obligations au titre des prestations constituées et des hypothèses utilisées peuvent être obtenus à la note 21 (Avantages sociaux futurs) des notes aux états financiers consolidés 2008 de TransCanada qui sont affichés sur le site Web de la société à l'adresse www.transcanada.com et déposés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Tableau du régime de retraite à prestations déterminées

Nom (a)	Années de service décomptées (b)	Prestations annuelles payables (c)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ⁽⁶⁾ (d)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽⁷⁾ (e)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁸⁾ (f)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁽⁶⁾ (g)
		À la fin de l'exercice ⁽⁴⁾ (c1)	À 65 ans ⁽⁵⁾ (c2)				
H.N. Kvisle ⁽¹⁾	18,33	707 000	1 095 000	9 047 000	753 000	(1 138 000)	8 662 000
G.A. Lohnes ⁽²⁾	15,33	134 000	244 000	1 906 000	349 000	(472 000)	1 783 000
R.K. Girling ⁽³⁾	13,00	197 000	486 000	2 447 000	352 000	(753 000)	2 046 000
A.J. Pourbaix ⁽³⁾	13,00	195 000	531 000	2 343 000	343 000	(863 000)	1 823 000
D.M. Wishart	11,59	143 000	278 000	2 006 000	277 000	(409 000)	1 874 000

- (1) En 2002, le comité des RH a approuvé une entente pour M. Kvisle visant à lui accorder des années de service décomptées supplémentaires en reconnaissance de ses réalisations jusqu'à ce jour et à le maintenir en fonction dans l'avenir. Ainsi, M. Kvisle a obtenu cinq années de service décomptées supplémentaires en 2004 à l'occasion du cinquième anniversaire de sa date d'embauche auprès de TransCanada. De plus, pour chaque année après 2004, et ce, jusqu'à 2009 inclusivement, M. Kvisle obtiendra une année de service décomptée supplémentaire à la date anniversaire de son embauche. Les années de services supplémentaires ne doivent pas excéder dix années de service décomptées et elles seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- (2) M. Lohnes a continué d'accumuler des années de service décomptées à l'égard du régime de retraite de base et du régime de retraite complémentaire lorsqu'il a travaillé aux États-Unis du 16 août 2000 au 31 août 2006. Les gains ouvrant droit à pension ont été calculés à raison de un dollar américain pour un dollar canadien et comprennent le salaire de base américain ainsi que les primes au comptant annuelles jusqu'à un montant maximal préétabli, comme il est mentionné dans le texte du régime de retraite à prestations déterminées.
- (3) En 2004, le comité des RH a aussi approuvé des ententes pour MM. Girling et Pourbaix visant à leur accorder des années de service décomptées supplémentaires en reconnaissance de leur grand potentiel et à les maintenir en fonction dans l'avenir. Puisque MM. Girling et Pourbaix sont demeurés à l'emploi de TransCanada jusqu'au 8 septembre 2007, chacun d'eux a obtenu trois années de service décomptées supplémentaires à cette date, qui seront reconnues uniquement à l'égard du régime de retraite complémentaire pour ce qui est des gains qui excèdent la limite maximale indiquée dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- (4) La colonne (c1) présente les prestations viagères annuelles et est fondée sur les années de service décomptées figurant dans la colonne (b) et l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2008.

- (5) La colonne (c2) présente les prestations viagères annuelles à 65 ans en fonction des années de service décomptées à 65 ans et de l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2008.
- (6) La colonne (e) présente la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs et comprend les coûts du service pour TransCanada en 2008, majorés des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire présumé, et des changements au régime.
- (7) La colonne (f) présente la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments non rémunérateurs et comprend les intérêts sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice et les changements des hypothèses au cours de l'exercice.
- (8) L'obligation au titre des prestations constituées correspond à la valeur déclarée des obligations au titre des prestations au 31 décembre 2007 (indiquée dans la colonne (d)) et au 31 décembre 2008 (indiquée dans la colonne (e)), calculée selon des hypothèses et des méthodes actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations telles qu'elles sont indiquées dans les états financiers consolidés de 2007 et de 2008 de TransCanada. Étant donné que les hypothèses reflètent la meilleure estimation de TransCanada relativement aux événements futurs, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être divulguées par d'autres sociétés.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Ententes relatives au départ

Les ententes relatives au départ conclues avec les membres de la haute direction (chacune, une « entente relative au départ ») stipulent les conditions applicables en cas de cessation de l'emploi d'un membre de la haute direction auprès de TransCanada en raison de son départ à la retraite, de son congédiement (avec ou sans motif sérieux), de sa démission, de son invalidité ou de son décès. Le tableau suivant résume les conditions et dispositions importantes s'appliquant aux cas de départ susmentionnés.

TYPE DE RÉMUNÉRATION	CAS DE DÉPART				
	DÉMISSION ⁽¹⁾	CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX ⁽²⁾	CONGÉDIEMENT AVEC MOTIF SÉRIEUX	RETRAITE	DÉCÈS
Salaire de base	Les paiements cessent	L'indemnité de départ comprend un paiement forfaitaire correspondant au salaire de base annuel à la date de départ, multiplié par la période de préavis ⁽³⁾	Les paiements cessent	Les paiements cessent	Les paiements cessent
Prime annuelle	Non versée	Correspond à la prime moyenne ⁽⁴⁾ établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice courant avant la date de départ L'indemnité de départ comprend la prime moyenne ⁽⁴⁾ , multipliée par la période de préavis ⁽³⁾	Non versée	Correspond à la prime moyenne ⁽⁴⁾ établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice avant la date de départ	Correspond à la prime moyenne ⁽⁴⁾ établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice avant la date de départ
Unités d'actions au rendement	Toutes les unités en cours sont annulées	La valeur octroyée est versée au prorata	Toutes les unités en cours sont annulées	La valeur octroyée est versée au prorata	La valeur octroyée est versée au prorata
Options d'achat d'actions	Les options acquises doivent être exercées dans les six mois suivant le départ	Les options acquises doivent être exercées au plus tard le dernier jour de la période de préavis ou six mois après le départ, selon la dernière de ces éventualités	Les options acquises doivent être exercées dans les six mois suivant le départ	Toutes les options en circulation sont acquises et peuvent être exercées; elles doivent l'être dans les trois ans suivant la retraite ⁽⁵⁾	Toutes les options en circulation sont acquises et peuvent être exercées; elles doivent l'être au plus tard au premier anniversaire du décès ⁽⁵⁾
Avantages	La garantie cesse ou, si le membre de la direction est admissible, les avantages accordés aux retraités ⁽⁶⁾ commencent	La garantie continue pendant la période de préavis (ou un paiement forfaitaire équivalent est versé) et, si le membre de la direction est admissible, il reçoit un crédit de service pour la période de préavis ⁽³⁾ au titre des avantages accordés aux retraités ⁽⁶⁾	La garantie cesse ou, si le membre de la direction est admissible, les avantages accordés aux retraités ⁽⁶⁾ commencent	Les avantages accordés aux retraités ⁽⁶⁾ commencent	La garantie cesse ou, si le membre de la direction est admissible, les avantages accordés aux retraités ⁽⁶⁾ commencent

TYPE DE RÉMUNÉRATION	CAS DE DÉPART				
	DÉMISSION ⁽¹⁾	CONGÉDIEMENT SANS MOTIF SÉRIEUX ⁽²⁾	CONGÉDIEMENT AVEC MOTIF SÉRIEUX	RETRAITE	DÉCÈS
Rente	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles ⁽⁷⁾	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestations mensuelles
Avantages indirects	Les paiements cessent	Un paiement au comptant forfaitaire correspondant au coût mensuel pour l'entreprise de l'ensemble des avantages indirects, multiplié par la période de préavis ⁽³⁾	Les paiements cessent	Les paiements cessent	Les paiements cessent
Autres	---	Services de remplacement externe	---	---	---

- (1) Ne comprend pas une démission due au congédiement déguisé du membre de la haute direction.
- (2) Comprend le traitement accordé à un membre de la haute direction si sa démission est due à son congédiement déguisé.
- (3) La période de préavis applicable au chef de la direction est de trois ans. Pour les autres membres de la haute direction, la période de préavis est de deux ans.
- (4) La prime moyenne correspond à la moyenne des montants au titre de la prime annuelle versés au membre de la haute direction au cours des trois ans précédant la date de départ.
- (5) Les dispositions relatives à l'exercice indiquées visent les options d'achat d'actions octroyées après le 1^{er} janvier 2003. Les options d'achat d'actions en circulation octroyées avant cette date doivent être exercées dans les six mois suivant la date de départ à la retraite ou de décès.
- (6) Tous les employés sont admissibles aux avantages accordés aux retraités si, à la date de départ, ils sont âgés d'au moins 55 ans et ont complété au moins 10 ans de service continu. Ces avantages comprennent :
- un compte gestion-santé qui peut être utilisé pour payer des frais de santé ou des frais dentaires admissibles ou pour acheter une assurance-maladie privée, ou les deux;
 - un régime de protection qui prévoit un filet de sécurité en cas de frais médicaux considérables;
 - une assurance-vie qui prévoit une prestation de décès de 10 000 \$ à un bénéficiaire désigné.
- Toutes les autres garanties, y compris le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, l'assurance-vie pour les conjoints et les personnes à charge, l'assurance contre les accidents, les primes d'indemnité et l'acquittement de primes d'assurance-maladie provinciales, prennent fin à la date de départ.
- (7) Les années de services décomptées pour la période de préavis applicable sont fournies à la fin de la période de préavis.

TransCanada peut choisir de demander à des membres de la haute direction de se conformer à une clause de non-concurrence figurant dans les ententes relatives au départ pendant 12 mois à compter de la date de départ de ces membres. Si elle fait ce choix, un paiement correspondant au salaire de base annuel à la date de départ, majoré de la prime moyenne, sera versé aux membres de la haute direction en cause.

Arrangements relatifs à un changement de contrôle

Selon la définition prévue aux ententes relatives au départ, un changement de contrôle se produit notamment lorsque plus de 20 % des actions comportant droit de vote de TransCanada ou plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote de TCPL que détient TransCanada) deviennent la propriété véritable d'une autre entité. Un changement de contrôle ne donne pas lieu au paiement de toutes les indemnités de départ aux termes des ententes relatives au départ. Cependant, dans le mois qui suit le premier anniversaire d'un changement de contrôle, M. Kvisle peut donner un avis de son intention de quitter TransCanada et, si c'est le cas, obtenir les mêmes droits qu'il aurait obtenus s'il avait été congédié sans motif sérieux.

Le tableau suivant résume les conditions et les dispositions supplémentaires qui s'appliquent aux membres de la haute direction aux termes des ententes relatives au départ en cas de changement de contrôle.

Unités d'actions au rendement	Si la date de départ du membre de la haute direction tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, toutes les unités d'actions au rendement non acquises sont réputées acquises et sont payées en un versement unique forfaitaire au comptant.
Options d'achat d'actions	À la suite d'un changement de contrôle, les options d'achat d'actions sont acquises par anticipation. Si la société ne peut, pour quelque raison que ce soit, effectuer cette acquisition anticipée (p. ex. si les actions de la société cessent d'être négociées), elle versera au membre de la haute direction un paiement au comptant correspondant au montant net de la rémunération que le membre de la haute direction aurait reçu s'il avait exercé, à la date d'un changement de contrôle, toutes

les options acquises et toutes les options non acquises qui auraient fait l'objet d'une acquisition anticipée.

Rente	Si la date de départ du membre de la haute direction tombe dans les deux ans suivant un changement de contrôle, un crédit de service ouvrant droit à pension pour la période de préavis applicable est fourni à la date de départ plutôt qu'à la fin de la période de préavis.
--------------	--

Indemnités de départ

Le tableau suivant présente un calcul des indemnités de départ qui auraient été versées aux membres de la haute direction dans les cas de départ indiqués avec ou sans changement de contrôle réputé. Les indemnités sont calculées dans l'hypothèse où la date de départ aurait été le 31 décembre 2008 et où un changement de contrôle, le cas échéant, se serait produit à cette date. Les valeurs indiquées représentent des indemnités versées aux termes des ententes relatives au départ et n'incluent pas certaines valeurs qui seraient accordées dans le cours normal des activités, particulièrement la valeur des prestations de pension habituellement versées après une démission et la valeur des avantages accordés aux retraités.

Nom (a)	SANS CHANGEMENT DE CONTRÔLE			AVEC CHANGEMENT DE CONTRÔLE
	Indemnité versée en cas de congédiement avec motif sérieux ⁽¹⁾ (\$) (b)	Indemnité versée en cas de congédiement sans motif sérieux ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$) (c)	Indemnité versée en cas de départ à la retraite ou de décès (\$) (e)	Indemnité versée en cas de congédiement sans motif sérieux après un changement de contrôle ⁽³⁾⁽⁵⁾ (\$) (g)
H.N. Kvisle	6 108 900	21 535 867	12 077 788	24 296 907
G.A. Lohnes	35 340	2 729 782	966 167	3 110 863
R.K. Girling	2 200 300	7 951 481	4 867 352	9 016 323
A.J. Pourbaix	821 800	6 535 981	3 488 852	7 600 823
D.M. Wishart	1 944 200	5 932 472	3 561 478	6 596 256

- (1) Constitue également le traitement accordé à un membre de la haute direction en cas de démission sans congédiement déguisé.
- (2) Constitue également le traitement accordé à un membre de la haute direction en cas de démission due à son congédiement déguisé.
- (3) Si TransCanada choisit de demander à des membres de la haute direction de se conformer à une clause de non-concurrence figurant dans les ententes relatives au départ, ceux-ci recevraient les paiements forfaitaires compensatoires suivants : 2 700 004 \$ pour M. Kvisle, 769 421 \$ pour M. Lohnes, 1 400 008 \$ pour MM. Girling et Pourbaix et 1 033 341 \$ pour M. Wishart.
- (4) Constitue également le traitement accordé à un membre de la haute direction en cas de démission due à son congédiement déguisé si la date de départ tombe dans les deux ans suivant la date du changement de contrôle.

La valeur totale des avantages indirects accordés à chaque membre de la haute direction est inférieure à 50 000 \$ ou 10 % du salaire et, par conséquent, a été exclue du calcul des indemnités de départ. Selon les dispositions relatives à certains cas de départ, la valeur de la rémunération à base d'actions tient compte des hypothèses suivantes :

- les paiements applicables sur les octrois d'unités d'actions au rendement en cours, y compris d'unités supplémentaires provenant du réinvestissement des dividendes, jusqu'au quatrième trimestre de 2008, inclusivement, et dans l'hypothèse d'une valeur de 32,98 \$ par unité, soit le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2008, calculé conformément aux conditions du régime;
- la valeur des options d'achat d'actions dans le cours, dans l'hypothèse où les options étaient exercées à la date de départ et où le prix d'exercice était de 33,17 \$, selon le cours de clôture des actions ordinaires de TransCanada à la TSX au 31 décembre 2008.

Le comité des RH passe annuellement en revue les indemnités de départ pour chaque membre de la haute direction, indemnités qui sont calculées aux termes des ententes relatives au départ. Les données fournies au comité des RH représentent la valeur totale qui sera versée au membre de la haute direction en cas de congédiement sans motif sérieux avec ou sans changement de contrôle réputé ainsi que le paiement supplémentaire qui pourrait être versé en vertu de la clause de non-concurrence.